



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Atman BOUCHEKIOUA, M. Bernard PÉGEOT, Mme Josette GUERLAIS, M. Marc LÉONARD, Mme Régine MALASSIGNÉ, M. Alexis LAMOUREUX, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Brigitte DEBRINCAT, Mme Élisabeth JOURDAIN, M. Sylvain GILLET, Mme Marie ARNOULT, M. Thierry PRIEUR, M. Alain OFFROY, M. José BONY, M. Guillaume HELLOCO, Mme Chantal BOUVIER DE LA MOTTE, M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, Mme Évelyne LAUNAY, Mme Sandra GUICHARD, M. Fabien ROZWADOWSKI, Mme Justine BÉCHET, M. Denis CHARBONNIER

Absents Excusés : Mme Françoise THOMERE donne pouvoir à M. Alexis LAMOUREUX, Mme Sylvie LADRANGE donne pouvoir à Mme Régine MALASSIGNÉ, Mme Marie-France HUREAU donne pouvoir à Mme Chantal BOUVIER DE LA MOTTE, M. Claude VERNE donne pouvoir à M. Brice RAVIER, Mme Isabelle GAUDRON donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA, M. Rémi LEVEAU donne pouvoir à Mme Évelyne LAUNAY, Mme Nathalie SUPPLY donne pouvoir à M. José BONY, Mme Mélanie THOMAS donne pouvoir à M. Guillaume HELLOCO,

Absent : Aucun.

Secrétaire de Séance : M. Marc LEONARD.

M. BOUTARD : Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir. Par prudence, je vais remettre le masque en ce qui me concerne. Si quelqu'un veut un masque, nous en avons quelques-uns à disposition. Sachant que les chiffres de personnes atteintes de la COVID augmentent à un grand nombre. Je déclare donc ouvert ce Conseil Municipal.

Énonciation des pouvoirs pour les absents comme suit :

Mme Jacqueline MOUSSET donne pouvoir à M. Thierry BOUTARD jusqu'à son arrivée ;

Mme Sylvie LADRANGE donne pouvoir à Mme Régine MALASSIGNE ;

Mme Françoise THOMERE donne pouvoir à M. Alexis LAMOUREUX ;

M. Claude VERNE donne pouvoir à M. Brice RAVIER ;

Mme Nathalie SUPPLY donne pouvoir à M. José BONY ;

Mme Marie-France HUREAU donne pouvoir à Chantal BOUVIER DE LAMOTTE ;

Mme Mélanie THOMAS donne pouvoir à Guillaume HELLOCO ;

Mme Isabelle GAUDRON donne pouvoir à Myriam SANTACANA ;

M. Rémi LEVEAU donne pouvoir à Mme Évelyne LAUNAY.

L'ordre du jour appelle-t-il des commentaires ? Monsieur LÉONARD souhaite la parole.

M. LÉONARD : Bonsoir tout le monde. Je voudrais revenir sur des propos que j'ai tenus. Certains d'entre vous le savent, j'ai la mauvaise habitude d'avoir un langage assez imagé et j'ai tendance à faire de l'humour au deuxième, troisième, dixième degré, si vous voulez.

Et là, effectivement, je vais essayer de me remémorer un peu le contexte où j'ai sorti cette phrase maladroite. C'était dans un moment où j'étais passablement agacé et je pense que je n'étais pas le seul parmi nous. Il s'agissait de délibérer, je ne sais même plus trop sur quoi d'ailleurs, peu importe. On s'y est repris à deux ou trois reprises. Et le temps de tout le monde est compté, mais c'était agaçant. La phrase est déplacée, mais je peux vous assurer qu'il n'y avait strictement aucune attaque personnelle, aucune attaque personnelle vis-à-vis de vous et vis-à-vis de ceux qui nous écoutaient. Ça, c'est clair, c'est net.

Cet agacement, c'était lié aussi... Je me suis dit qu'il y avait peut-être pour moi une incompréhension, un peu de naïveté d'ailleurs. Est-ce que c'était le fait de certains d'entre nous qui voulaient jouer ou est-ce que c'était une incompréhension sur la façon de délibérer et de voter ? Ça reste encore pour moi un mystère, peu importe. Je reconnais que la formule n'est pas bonne, inappropriée, déplacée et qu'elle puisse choquer.

Concernant les habitants de Mongolie, je n'ai rien contre eux, strictement rien. Au contraire, j'aime un peu l'histoire et je crois que c'est un peuple qui a montré dans l'histoire que c'était un peuple conquérant, ce qui est beau. Je pense que Bernard pourra en dire beaucoup plus, il est beaucoup plus calé en histoire que moi.

Sur les enfants mongoliens, je n'ai jamais pensé ça d'eux. J'ai un vrai sentiment vis-à-vis de ces gens-là. Je ne veux pas vous raconter ma vie, mais étant plus jeune, j'avais eu des contacts avec des enfants mongoliens et c'était juste une très belle aventure, une très belle histoire que j'ai vécue. Et ça, je garde vraiment dans ma mémoire. Je n'irai pas plus loin, parce que toucher des enfants handicapés, ce n'est certainement pas mon propos, certainement pas. Je n'en dirai pas plus.

Alors, je reconnais que la formule n'est pas bonne, qu'elle est choquante. Et je vous prie sincèrement de bien vouloir m'excuser, vous tous, ainsi que ceux qui nous ont écoutés ce jour-là. J'en profite, bien sûr, pour m'excuser auprès du Maire. Monsieur le Maire, je vous prie de m'excuser, d'ajouter du bruit au bruit. Voilà ce que j'avais à vous dire ce soir. Merci.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur LÉONARD. En ce qui me concerne, vos excuses sont entendues. Je rappelle à chacun d'ailleurs autour de cette table qu'on peut avoir du débat, mais on peut avoir aussi du débat dans des termes courtois. J'ai entendu à mon endroit souvent des propos peu courtois et donc je rappelle chacun à ce que les débats soient tenus de façon courtoise ici, comme dans les instances dans lesquelles on siège. Je me souviens de quelques anicroches entre élus ici ou à la Communauté de Communes.

Monsieur VOLANT, vous avez demandé la parole. Puis, Madame BOUVIER DE LAMOTTE.

M. VOLANT : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, je souhaite revenir sur un article de presse paru dans la Nouvelle République du samedi 3 décembre 2022 évoquant la, je cite, « grave crise de gouvernance pour la Ville ».

Je pose deux questions. Un, qui est responsable de la situation actuelle ? Deux, qui a voté pour le retrait des délégations au Maire ?

La réponse à la deuxième question donne la réponse à la première. La démission, je cite une nouvelle fois, « la seule décision digne d'un élu réellement responsable ». Alors, je dis oui, démission. Mais la vôtre, chers collègues des groupes d'opposition, n'ayez pas peur, osez et retournons devant les électeurs. Merci de m'avoir écouté et peut-être entendu.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur VOLANT. Madame BOUVIER DE LAMOTTE, puis Monsieur GILLET et Monsieur HELLOCO. Et si vous le voulez bien, après on va passer à l'ordre du jour puisqu'il y a quand même un ordre du jour conséquent.

Mme BOUVIER DE LAMOTTE : Merci, Monsieur le Maire. Je ne prends pas les excuses de Monsieur LÉONARD. Cela relève de la correctionnelle et du pénal ce qu'il a dit. La loi a été durcie en mars 2022. Monsieur, je ne prends pas vos excuses. Vous avez attaqué gravement les handicapés mentaux, gravement. Et quand vous dites encore « mongol », c'est encore une attaque. On appelle ça de la trisomie et non pas des mongoliens. C'est très grave, Monsieur. Prenez vos responsabilités. Vos excuses, je ne les prends pas.

M. BOUTARD : Merci, Madame. Monsieur GILLET. Un micro pour Monsieur GILLET, s'il vous plaît. Puis, Monsieur HELLOCO.

M. GILLET : Je vais essayer de parler avec des faits. En mode de travail, là on reçoit des éléments régulièrement, tous les jours. Il faut que vous puissiez les envoyer par paquets dans la semaine pour les gens qui travaillent, c'est super compliqué de suivre le flux de l'info. Ça, c'est une chose.

Deuxièmement, j'ai essayé de mettre en place avec la mobilité un groupe de travail amont. Parce que je pense que c'est une solution assez intéressante, parce que lorsqu'on est déjà au niveau de la commission, la commission se fait souvent après une décision, généralement de quelques personnes. Alors qu'un groupe amont permet d'approcher les projets différemment.

C'est ce que j'ai essayé d'expliquer pédagogiquement (les enjeux, les impacts, etc.) J'ai beaucoup de mal à faire avancer cette façon de travailler. Alors, bien sûr qu'il y a des postures politiques. Donc je vais poursuivre avec des horaires plus adaptés et je vais essayer de continuer à évoluer dans ce sens.

Troisième point, je pense que c'est dommage parce que lorsqu'on n'est plus dans la majorité, on disparaît complètement du magazine, même si on contribue à l'activité. Donc je me suis demandé à un moment si j'étais encore délégué à la mobilité, malgré ma participation aux réunions, etc.

Quatrième point, je pense que vous avez atteint, tous, un degré de haine qui ne se résoudra pas dans les trois ans qui viennent. Donc moi, je suis pour la démission et pour retourner vers les urnes. Parce que vous parlez au nom des Amboisiens et des Amboisiennes avec la gorge chaude. Mais si c'est eux qui décident, il faut bien repartir aux urnes avec des nouveaux projets, en aérant les groupes avec de nouvelles idées, en intégrant des nouveaux, en gardant des anciens. Mais c'est ça vraiment l'intérêt de la population. Donc maintenant, chiche ! Moi je serais peut-être le premier à démissionner et j'espère que je serai suivi.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur GILLET. Monsieur HELLOCO.

M. HELLOCO : Merci, Monsieur le Maire. Je voulais répondre aux deux questions de mon collègue Jean-Louis VOLANT.

À la première question « Qui est responsable de la situation ? », à mon avis, Monsieur Thierry BOUTARD. Parce que s'il avait managé son équipe de manière responsable et s'il avait installé une gouvernance collaborative, il n'y aurait pas eu 11 départs de ses 24 conseillers municipaux.

Et la réponse à la deuxième question « Qui a voté le fait d'enlever les délégations du Maire ? », c'est effectivement nous qui les avons votées, parce que nous n'avons plus confiance en Monsieur le Maire. Voilà pour notre réponse, merci.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur HELLOCO. Nous allons donc passer à l'ordre du jour. Je vous informe que nous devons retirer deux délibérations, la première sur le groupement de commandes pour la VRD qui a automatiquement pris fin à la notification du dernier acte d'engagement. La commission d'attribution n'existe donc plus. Donc il n'est pas nécessaire de nommer des personnes dans ce groupement de commandes que je rappelle, le groupement de commandes VRD.

Le groupement de commandes des EP est constitué jusqu'à la fin d'exécution du marché. Il se veut donc toujours en vie. En revanche, comme son nom l'indique, la commission d'attribution n'a vocation qu'à examiner les offres des entreprises. Ainsi, dans la mesure où il est spécifiquement prévu à l'article 3 de la convention que chaque membre se charge de la bonne exécution et du suivi de son marché, c'est un marché groupé, et signe les éventuels avenants de son marché, la commission d'attribution n'a plus aucune raison de se réunir.

Ce seront les deux délibérations qui seront retirées puisqu'on n'a pas besoin de nommer des personnes, ces commissions n'existant plus.

22-246 : PV de conseil du 30 juin 2022 et du 18 juillet 2022

M. BOUTARD : Je vais passer au premier point de l'ordre du jour sur les affaires générales, l'adoption des procès-verbaux des séances du 30 juin 2022 et du 18 juillet 2022.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors de l'une des séances suivantes. Il vous est donc demandé d'approuver les procès-verbaux des séances du 30 juin et 18 juillet 2022 et de les signer.

Vous vous souvenez ? On avait fait un premier conseil. Madame SUPPLY n'avait pas été convoquée pour un problème sur i-Delibre. On a refait le Conseil et je vous avais proposé à ce qu'on compile les deux conseils puisque les débats du premier ne pouvaient pas être réintégrés dans le deuxième, mais qu'on compile deux. On a donc mis l'un et l'autre sur la même approbation du Conseil du 18 juillet, comme nous en avions convenu.

Y a-t-il des remarques ? Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur le compte rendu. Abstention ? Très bien. Vous pouvez laisser vos mains levées le temps qu'on compte ? OK, merci beaucoup. Délibération suivante.

22-248 : PV de conseil du 22 septembre 2022

M. BOUTARD : Toujours sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022. Y a-t-il des remarques ? Des questions ?

S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le reste est pour, je vous remercie.

Délibération suivante, la 22-249.

22-249 : PV de conseil du 22 octobre 2022

M. BOUTARD : Sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2022. Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

Oui, Madame DEBRINCAT, s'il vous plaît.

Mme DEBRINCAT : Je voudrais préciser qu'en Conseil Municipal du 22 octobre 2022, sur la délibération 22-110 correspondant à la délégation du pouvoir du Maire en page 27, Monsieur LEVEAU disait « je veux vraiment insister sur le fait que cette délibération n'aura pas d'impact pour les Amboisiens. Et si seulement il y a une anticipation de la part des services municipaux et une restructuration des services administratifs pour que les délibérations soient préparées. Il n'y aura pas d'impact pour les Amboisiens, que ça nécessite un management correct et surtout qu'il n'y aura pas d'impact, pour vous citer quelques exemples pour les Amboisiens : sur l'état civil, sur le paiement des salaires ».

Monsieur LEVEAU a omis d'évoquer les services techniques de la Ville. Or, cette délibération approuvée le 22 octobre dernier aura bien un impact non négligeable sur les Amboisiens à court terme.

Monsieur LEVEAU dit qu'il faut anticiper. Sait-il quand le matériel des services techniques va tomber en panne ? Bien entendu qu'il ne peut pas le savoir. Alors oui, il y a bien un impact pour les Amboisiens. Cela concerne la propreté, la sécurité, les dépannages dans les bâtiments occupés par les services et les associations, les écoles, les préparations festives. Ce qui engendre un ralentissement sans précédent sur les missions des agents, voire un arrêt de la continuité du service public.

Pour rappel, la continuité de service public est inscrite dans la constitution. La continuité du service public s'impose aux personnes publiques et privées chargées de la gestion d'un service public. Par conséquent, tout service public doit fonctionner de manière continue et régulière. J'insiste sur « régulières », car il a pour finalité de répondre à l'intérêt général, un besoin essentiel qui doit être satisfait en permanence.

L'intérêt général n'est pas respecté en agissant de la sorte. Il y a bien un impact pour les Amboisiens, malgré ce que dit Monsieur LEVEAU et qu'il affirme dans ses propos du CM du 22/10 en page 27. C'est pour cette raison que le fonctionnement des services techniques, pilier incontournable d'une collectivité, n'est plus en mesure d'être aussi réactif qu'habituellement.

Je vous cite un exemple qui fait suite à la modification des pouvoirs du Maire. La délibération n° 22-183 de la séance du 25 novembre correspondant à la réparation du Manitou qui est tombé en panne alors que celui-ci est très fréquemment utilisé par les services techniques de la Ville.

Les actions engagées pour sa réparation, en un, un flexible hors service fait l'objet d'un devis. En deux, le devis transmis huit jours avant la commission du 17 novembre pour consultation auprès de la commission et validation pour passage en CM. En trois, ce devis a dû attendre son passage en Conseil Municipal le 25 novembre. En quatre, ce devis a ensuite été approuvé en CM. En cinq, après approbation du CM, ce même devis a dû attendre le retour du contrôle de la préfecture le 2 décembre, soit huit jours après le dernier Conseil Municipal. Soit un total de 20 jours d'attente pour pouvoir transmettre le devis au vendeur pour le flexible hydraulique. Bien évidemment, il faut tenir compte du délai de livraison de la pièce et du montage par les agents de la régie de la pièce sur le Manitou.

Ces véhicules et matériels sont utilisés pour la propreté, la sécurité, la mise en valeur de la Ville et du bien-vivre à Amboise. Ce sont des exemples parmi tous les véhicules et matériels utilisés par les services techniques de la Ville.

J'ajouterai que la problématique se pose aussi sur les équipements de protection pour les agents, avec la délibération 22-156, achat d'une paire de chaussures, en séance du 25 novembre. Pour rappel, les équipements de protection individuelle (EPI) sont définis par le Code du Travail comme des dispositifs ou des moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité. Le Code du Travail, par le biais des articles R. 4323-91 à R. 4323-106, et plus précisément des articles R. 4321-4 et R. 4323-95, introduit l'obligation pour l'employeur de mettre à disposition de ses salariés des équipements de protection individuelle (EPI), en s'assurant qu'ils ne génèrent pas de risque supplémentaire.

Le Maire se doit d'assurer la santé et la sécurité des agents territoriaux. Ce rôle spécifique et complexe incombe également à tout chef d'entreprise. Cette situation est extrêmement contraignante et difficile pour les services et pour le Maire. Aujourd'hui encore, les petits achats et dépenses sont désormais un passage obligé du Conseil Municipal. Les pouvoirs du Maire étant drastiquement réduits, le Maire doit faire valider chaque dépense à engager dès le premier euro. Une soixantaine de délibérations sont donc encore à l'ordre du jour aujourd'hui sur ce Conseil Municipal pour autoriser, par exemple, la Ville à acheter des filtres à huile et gazole pour tondeuse.

Il serait raisonnable et souhaitable d'envisager un assouplissement de cette décision en octroyant un montant minimum lors d'un prochain Conseil Municipal, face au délai que vous souhaitez rallonger à 14 jours dans le règlement intérieur du même conseil, délibération 22-251, modification du règlement intérieur du Conseil Municipal entre les commissions et la date de convocation.

M. BOUTARD : Merci, Madame DEBRINCAT. Y a-t-il d'autres remarques ou des questions ? Monsieur BOUCHEKIOUA.

M. BOUCHEKIOUA : Merci, Monsieur le Maire. Dans le prolongement de ma collègue Madame DEBRINCAT, sur un autre registre, un autre volet, je voulais évoquer aussi un impact qui porte aussi atteinte à nos administrés avec pas moins de cinq clubs qui n'ont pas pu obtenir, faute des contraintes drastiques qui nous sont imposées, des mises à disposition de locaux. Je pense notamment au club de

basket entre autres, qui ne pourra pas s'entraîner comme ils l'ont fait durant des années pendant les périodes de Noël. Ce n'est pas un cas isolé, j'évoquais plus de cinq clubs.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : Je ne ferai pas de polémique sur ce sujet. Il y a des décisions qui ont été prises et chacun assume ses responsabilités. Nous avons envisagé de faire un Conseil Municipal tous les 15 jours. Faisons un Conseil Municipal tous les 15 jours et les choses s'en porteront mieux. Je pense que c'est tout simplement un problème d'organisation et d'organisation dans la globalité des services de la Ville.

Je ne pense pas que ça pose de difficultés particulières. J'ai compris tout ce que ce qui a été dit par notre collègue Brigitte et Monsieur BOUCHEKIOUA, ça ne me surprend pas. Il n'empêche que si nous tenions nos réunions comme c'était prévu au tout départ, Monsieur BOUTARD, tous les 15 jours, il n'y aurait pas de difficultés comme aujourd'hui. Donc on peut très bien anticiper les demandes et satisfaire aux demandes.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur PRIEUR. Sur ce point, je vous réponds, il n'est pas possible dans les délais et dans l'organisation des services – et ce n'est pas un problème simplement d'organisation, on n'est pas dans une multinationale – de faire des conseils tous les 15 jours avec les délais de convocation, les passages en commission. C'est impossible à tenir. Non, Monsieur PRIEUR, on a tourné tout dans tous les sens, on ne peut pas dire « oui », pragmatiquement parlant, pour nos services, c'est impossible à tenir. On a tout regardé, ce n'est pas possible.

On est dans une ville de 13 000 habitants, avec une structuration qui est à la hauteur de sa ville. On n'est pas dans une ville d'un million d'habitants avec un service de la séance. Donc on ne peut pas bloquer tous nos agents uniquement sur les conseils municipaux.

S'il n'y a plus de remarque, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Donc tout le monde est pour.

Délibération suivante.

22-250 : PV de conseil du 14 novembre 2022

M. BOUTARD : Sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022. Je ne reviens pas sur tout le petit message à lire. Oui ?

Mme GUICHARD : On en est où ?

M. BOUTARD : Pardon ? On en est toujours sur le procès-verbal du conseil précédent. Donc on a voté, on passe à la délibération suivante, je suis désolé. Là, on est à la 250 maintenant. On est sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés ou signés lors de l'une des séances suivantes. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire et le secrétaire de séance à le signer.

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 19 et le reste est pour. Je vous remercie.

AFFAIRES GÉNÉRALES

22-251 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. BOUTARD : Sur le règlement intérieur du Conseil Municipal, vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour faire suite à la demande de 15 conseillers municipaux, il est demandé à ce que le règlement intérieur du Conseil Municipal soit modifié.

Trois documents sont joints au présent dossier :

- le projet de règlement proposé par les groupes Démocratie, concertation et transparence, Pluralisme et solidarité et Amboise Réinventons Demain ;
- la délibération du 30 mars 2022 ;
- le règlement intérieur actuel du Conseil Municipal voté par délibération le 30 mars 2022.

Des amendements pourront être examinés lors du Conseil Municipal. Ce projet de délibération a été présenté en commission affaires générales, urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 6 décembre 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Y a-t-il des interventions ? Madame Launay.

Mme LAUNAY : Oui, je vous remercie, Monsieur BOUTARD. Effectivement, j'étais à cette commission la dernière fois et avec Madame MOUSSET, nous avons longuement parlé de ce projet. C'est dommage qu'elle ne soit pas là.

M. BOUTARD : Elle est là, Madame MOUSSET.

Mme LAUNAY : Excusez-moi. Donc on avait à corriger ou du moins réfléchir sur l'article 3 pour la formulation « quelle que soit la forme ». Donc on avait un petit peu parlé de ça. Nous, on veut laisser cette expression libre parce que ça peut-être par courriel ou par courrier postal. Donc on laisse cette phrase « quelle que soit la forme sous laquelle elles sont présentées ». Donc on ne touche pas à l'article 3, si vous en êtes d'accord.

Sur l'article 4, on avait parlé longuement sur la phrase « le Maire est tenu sous 48 heures d'accuser réception des demandes ». L'article 4 concerne l'accès au projet de contrat de marché et au dossier préparatoire. On avait parlé des jours ouvrables et des jours ouvrés, donc c'est sous-entendu deux jours ouvrés, 48 heures.

Je regarde si on avait d'autres précisions. L'article 6, c'était les mots « commission permanente ». Les commissions permanentes n'existent pas, ça, on est bien d'accord. Et je ne crois pas qu'il y avait d'autres choses.

Sur l'article 24, à propos des délibérations, nous souhaitons rajouter : « un vote unique peut être exprimé sur plusieurs délibérations ayant un objet commun à la demande d'au moins un tiers des membres du Conseil Municipal et si aucun conseiller municipal ne demande que le Conseil Municipal ne se prononce séparément sur chaque projet de délibération ».

M. BOUTARD : Ce n'est pas possible, ça.

Mme LAUNAY : En fait, on se fait les porte-paroles de Rémi LEVEAU qui est malade.

M. BOUTARD : Oui, mais ce que je ne comprends pas dans la méthode, vous nous avez proposé un projet, vous amendez votre projet.

Mme LAUNAY : Oui, ce sont des amendements.

M. BOUTARD : Est-ce que vous avez un nouveau projet de règlement ?

Mme SANTACANA : Alors, c'est surtout l'article 24 qu'on voudrait modifier pour effectivement réduire les délais d'intervention pour les services. C'est-à-dire regrouper des délibérations, notamment les locations de salle des fêtes où on est tous d'accord pour le faire. Il suffirait effectivement de regrouper ces délibérations. Et pour ce faire, il faut rajouter cet amendement à l'article 24.

M. BOUTARD : Vous voulez dire que, quelle que soit l'association, quelle que soit la demande, on sera tous toujours d'accord ?

Mme SANTACANA : A priori, on a toujours été d'accord sur les locations de salle si elles sont mises en délibération.

(Propos inaudibles hors micro)

M. BOUTARD : Excusez-moi, Monsieur, vous demanderez la parole, mais j'écoute Madame SANTACANA, parce qu'il faut que je comprenne quelle est votre démarche de ce soir. Vous nous avez présenté un projet de règlement intérieur, vous l'amendez. Est-ce qu'on peut reprendre point par point pour que tout le monde ait bien conscience et que nos services puissent noter les amendements à votre propre projet ?

Mme SANTACANA : On peut vous les communiquer, si vous voulez.

M. BOUTARD : Oui, parce que soit je fais voter la délibération en tant que telle et notre groupe est pour le maintien de l'ancien règlement, donc on n'a pas d'amendement spécifique. Je vous donnerai quelques nombres de questions qu'on se pose sur votre règlement intérieur qui pose effectivement des questions de fond.

Donc vous amendez de la façon suivante : rajout à l'article 24 du projet du règlement intérieur, « un vote unique peut-être exprimé sur plusieurs délibérations ayant un objet commun à la demande d'au moins un tiers des membres du Conseil Municipal et si aucun conseiller municipal ne demande que le Conseil Municipal ne se prononce séparément sur chaque projet de délibération ».

C'est-à-dire qu'en début de conseil, ce que vous voulez, c'est : « les délibérations suivantes sont en une seule, sauf si un conseiller municipal s'oppose » ? Très bien.

Mme SANTACANA : C'est la proposition de Rémi LEVEAU.

M. BOUTARD : Très bien, Madame la Directrice, si vous voulez bien rajouter. D'autres amendements que vous avez spécifiés ?

Effectivement, j'avais plusieurs questions et points d'interrogation. La salle du Conseil Municipal est actuellement située au sein du Musée Hôtel Morin depuis 1890. Il conviendra de délibérer sur ce changement de lieu lors d'une séance ultérieure si le Conseil le souhaite. C'est-à-dire qu'il faut que nous définissions une salle du Conseil Municipal si on change de lieu définitivement.

On est tous d'accord que la salle du conseil aujourd'hui n'est plus adaptée pour des questions de mobilité et de sécurité. Si on décide de faire toujours la salle du Conseil ici, il faudra qu'on délibère

pour faire que la salle du Conseil, qu'on n'appellera pas « salle des fêtes » si vous en êtes d'accord, mais qu'on pourrait appeler « salle Francis Poulenc » puisque c'est son nom normalement.

Sur l'article 3, le dernier paragraphe, effectivement la dernière phrase est assez incompréhensible puisqu'elle dit : « quelle que soit la forme sous laquelle elles sont présentées et sans possible modification avant la séance ». Je vous dirais au jour d'aujourd'hui, vous nous avez envoyé une délibération et le message était « pour les autres, faites comme la première ». Il faudra qu'on soit très clairs sur ce que c'est, parce que sinon je ne présente pas de délibérations si elles ne sont pas rédigées. Il faut qu'on fasse très attention à la méthode qu'on utilise. C'est-à-dire que j'ai bien entendu la dernière fois, vous disiez : « nous n'avons pas les services pour rédiger des délibérations ». Mais si on m'envoie un mail, je ne peux pas mettre un mail en délibération.

C'est pour ça. Le dernier terme est pour moi incompréhensible : « quelle que soit la forme ». Et là-dessus, le « quelle que soit la forme » peut nous conduire à des choses qui vont être complètement ubuesques. Je le dis dans l'intérêt de tout le monde, il n'y a pas d'arrière-pensée politique. C'est dans l'organisation de notre travail.

Mme SANTACANA : Vous voulez qu'on se voie pour en parler ?

M. BOUTARD : Oui, on peut faire une suspension de séance, Madame SANTACANA. Je vous mets les différents points qui nous ont paru un peu litigieux.

Article 4, le troisième paragraphe : « délai de 48 heures », pas de problème, pour accuser réception, si ces 48 heures sont ouvrées, mais difficile de donner tous les éléments. En 48 heures, moi je veux bien, mais si je n'ai pas les éléments, je ne peux pas les inventer. J'accuse réception, mais il y a des éléments, en 48 heures, on ne peut pas les donner. Je rappelle que nos services n'attendent pas les questions pour travailler. Donc il faut aussi être un peu tolérant sur les 48 heures, je pense avoir fait preuve de tolérance à bien des égards sur les délais et je pense que ce n'est pas négatif. Il faut le prendre dans le bon sens du terme.

Sur l'article 5, « l'allongement du délai légal des convocations de 5 à 7 jours francs, comme pour les conseils municipaux ». Ce que vous disiez, Monsieur PRIEUR, tout à l'heure, ça rallonge puisque maintenant on va être à 14 jours, comment faire des conseils tous les 15 jours si on est déjà à 14 jours de délai de convocation pour les commissions ? Donc là, effectivement, ça va rallonger le délai des conseils municipaux pour toute l'organisation en amont d'un Conseil Municipal.

Le nom des commissions. Vous avez mis des commissions génériques, j'ai vu que vous aviez repris les noms des commissions de l'ancienne mandature. Elles ne correspondent pas aux délimitations des adjoints, peut-être, mais dans la délibération suivante, vous mettez des annotations aux noms des commissions. C'est-à-dire que vous mettez un sous-groupe avec une explication. Là, ça devient complexe. C'est-à-dire que soit on l'inscrit directement dans le règlement intérieur avec le champ de compétence, soit sur la délibération suivante. On ne peut pas mettre un champ de compétence et c'est au Maire de dire : « affectation à telle commission ou telle commission ».

Mais je pense que là, il ne faut pas que d'un côté on soit très ouvert et de l'autre côté on se mette des menottes. Donc moi, je serais d'un avis de laisser une appellation générique et que dans la délibération suivante, on enlève, par contre, sur les nominations dans les commissions, les champs d'action. On sait très bien ce que veut dire une commission affaires générales.

D'ailleurs, sous l'ancienne mandature, quand il y avait des commissions qui arrivaient à la dernière minute, on les passait dans les affaires générales. Et ça n'a jamais choqué personne. Donc, n'ayons pas

un côté très ouvert d'un côté. Et puis après, dans la délibération suivante, restrictif. C'est aussi une question.

« Tous les conseillers sont invités à participer, les commissions n'ont pas de voix délibérative ». D'un côté, on nomme des gens. Et de l'autre côté, on dit tous les conseillers peuvent participer. Soit toutes les commissions sont ouvertes à tout le monde, ce qui peut être un choix, soit on désigne des personnes. Mais si on désigne des personnes, on ne peut pas les ouvrir à tout le monde.

Il y a une sorte d'illogisme puisqu'il n'y a pas de voix délibérative en commission. Les commissions ne votent pas, elles donnent un avis, point. Par contre, ce que l'on peut proposer, c'est que si une personne d'un groupe ne peut pas assister, elle se fait remplacer par une autre personne du même groupe pour que le groupe soit au moins représenté dans la commission. Je pense que ça peut satisfaire tous les groupes.

Moi je serais plutôt de cet avis de vous demander de dire : les commissions, on a telle liste avec une répartition, parce que sinon ça ne sert plus à rien de faire des répartitions par nombre de sièges. Soit on a une commission avec un nombre de sièges, mais on autorise, en cas d'absence d'un des membres du groupe, d'être remplacé par quelqu'un d'autre, ce qu'on a déjà accepté depuis le début de la mandature à plusieurs occasions. C'est une autre question que je vous pose qu'il faut clarifier dans ce règlement.

Mme LAUNAY : Oui, on va clarifier. Mais je me souviens qu'au début du mandat, vous nous aviez dit qu'on avait le droit d'aller à toutes les commissions si on le souhaitait.

M. BOUTARD : Ça, c'était à la Communauté de Communes qu'on l'a mis en place.

Mme LAUNAY : Non.

M. BOUTARD : Alors, je pense que ça deviendra un foutoir très vite. Et il faut qu'on ordonne un peu les choses. « De l'ordre et de la méthode » comme je l'ai entendu à plusieurs occasions.

Mme LAUNAY : Je comprends bien ce que vous voulez dire, mais je me souviens que vous aviez proposé ça, qu'on puisse venir si un sujet nous intéressait.

M. BOUTARD : Alors, que quelqu'un demande à y assister, mais si on ouvre à tout le monde, on pourrait faire des commissions cinq-six fois en 15 jours à 33. Donc il faut qu'on puisse aussi s'organiser sur le lieu qui accueille, sur toutes ces choses. Je pense que ça ne sera jamais le cas, Madame LAUNAY. Oui ?

M. PRIEUR : Ayant en mémoire ce qui se passe à la Communauté de Communes, tout le monde est invité, pas grand monde ne vient.

M. BOUTARD : On est bien d'accord.

M. PRIEUR : Donc je pense que ce n'est pas un gros problème que de satisfaire à cette exigence.

M. BOUTARD : Non, ce n'est pas la question de cela, Monsieur PRIEUR. Je reviens sur mon propos d'origine. On désigne des gens dans chaque commission, avec une répartition au prorata des groupes. Ce que je vous propose, c'est qu'on n'ouvre pas à tout le monde, mais qu'on propose que les personnes qui sont absentes puissent se faire remplacer par une personne de leur groupe, ce qui respectera la proportion et l'équilibre des groupes. C'est notre proposition.

Sur le dernier paragraphe de l'article 5, vous parlez de planning. À qui doit être envoyé le planning ? Mais à tous les conseillers municipaux. D'accord, très bien. J'avais eu un doute.

Sur l'article 6, le paragraphe 5, l'allongement du délai de convocation est de 5 à 7 jours francs. On est bien d'accord sur 7 jours francs ?

Il y a un problème de rédaction quand il est dit « il est doublement proposé ». On ne peut pas dire ça parce que ça voudrait dire que le conseiller pourrait assister de deux façons en même temps. Il est proposé une méthode ou une autre méthode, mais pas doublement. Là, c'est de la syntaxe, on ne peut pas dire « doublement ». « Il est proposé », on n'a même pas besoin de mettre « doublement », si vous en êtes d'accord. C'est vraiment pour que notre règlement soit correct.

Mme SANTACANA : Excusez-moi, on n'a pas un délai de 5 à 7 jours, on a un délai de 7 jours, nous, de marqué.

M. BOUTARD : Non, j'ai dit qu'il passait de 5 à 7, comme pour les conseils municipaux, on est bien d'accord. Mais c'était sur le terme « jours francs ». C'est « ouvrés », mais on propose de mettre « francs », si vous en êtes d'accord.

Concernant les comptes rendus de commission, « le délai court en fonction des validations des comptes rendus », c'est un peu complexe comme terme. Je pense qu'il faut qu'on clarifie ce terme. Si le compte rendu est envoyé au Conseil sur un autre point, pourquoi doit-il attendre d'être validé par la commission suivante ? Que faire si le compte rendu envoyé au Conseil n'est pas validé ? Faut-il refaire une commission ? Pourquoi ne pas publier sur le site en même temps que l'envoi aux élus alors que c'est le cas aujourd'hui ? C'est-à-dire on fait le compte rendu, il est envoyé aux élus, on le publie. Et aujourd'hui, ça n'a posé de problème à personne.

Mme SANTACANA : Si, parfois, ça nous a posé des problèmes parce qu'il y avait des interventions.

M. BOUTARD : D'accord.

Mme SANTACANA : Notamment, dans certaines commissions où nos interventions n'apparaissent pas. Donc il a fallu réécrire aux services. Je peux vous envoyer une copie des mails que j'ai envoyés ; et ils n'apparaissent toujours pas. Donc c'est vrai que ce n'est pas mal qu'on puisse les valider. Comme ça, on est sûr au moins que nos interventions apparaissent.

M. BOUTARD : La confusion, c'est : on doit les envoyer aux conseillers municipaux avant le Conseil et ils seront validés à la commission suivante. Donc vous nous autorisez à envoyer des comptes rendus qui ne sont pas validés.

Mme SANTACANA : (*Propos inaudibles hors micro*) c'est le dernier paragraphe : « les comptes rendus de commission sont publiés sur le site internet après avoir été validés lors de la commission suivante ».

M. BOUTARD : Mais ça n'empêche pas l'envoi aux conseillers municipaux, même si ce n'est pas validé. Voilà, c'est pour ça qu'il y avait une sorte d'ambiguïté entre l'envoi de comptes rendus non validés et d'envois de comptes rendus. Voilà, c'est donc un peu complexe.

Mme SANTACANA : Je dirais que l'important c'est que les Amboisiens aient des comptes rendus corrects, fiables par rapport aux commissions qui...

M. BOUTARD : Et est-ce que, Madame SANTACANA, l'envoi à tous les conseillers, on peut attendre les demandes de correction et il est mis à la suite ? Mais attendre la commission suivante,

parfois on aura des délais qui pourront aller de trois semaines à un mois. Et quand on parle de possibilités de rendre à nos habitants la communication la plus souhaitable possible, ça va faire des délais longs.

Donc que vous ayez des corrections à faire par retour de mail en disant : « merci de réintégrer... » On l'a déjà fait. Plutôt que d'attendre la commission suivante. C'est en ça où je vous dis le délai va être long. Ce sont des questions qui se posent. Maintenant, vous pourrez y répondre ou pas.

Oui, Monsieur LÉONARD.

M. LÉONARD : Est-ce qu'il n'est pas possible de se mettre d'accord sur ce que vous déclarez dans la commission ? À la fin de la commission, on rebalaye rapidement tout ce qui a été dit. C'est une pratique courante.

Mme SANTACANA : Je suis d'accord avec vous, Monsieur LÉONARD, mais complètement. Sauf que ce n'est pas retranscrit après dans le texte.

M. LÉONARD : Mais on s'accorde sur le texte.

Mme SANTACANA : Oui, mais il n'est pas frappé le texte. On n'a pas reçu le compte rendu écrit. On est d'accord lors de la commission, effectivement il n'y a pas de souci lors de la commission. Mais dans le compte rendu, des interventions n'apparaissent pas.

M. BOUTARD : Donc ce que je vous propose, c'est quand il vous est envoyé, on peut se donner un délai de validation de 8 jours. Mais attendre la prochaine commission, soit il n'y a pas de retour, il est validé, soit il y a une demande de corrections dont on prend acte. Point à la ligne. Moi, ça ne me pose pas de plus grands soucis que ça, on n'est pas non plus dans la bagarre du mot. Mais ça, ça sera un sujet tout à l'heure sur un autre point.

Sur l'article 10, « les séances sont retransmises par les moyens de communication audiovisuelle », point. Si vous en êtes d'accord. Oui, Monsieur Gillet.

M. GILLET : Une simple observation. Moi, quand j'ai découvert le projet, effectivement j'ai relu les anciennes commissions qui étaient quand même un sacré patchwork. Alors que là on est revenu sur des familles plus régaliennes, on est d'accord, on revient sur les bases. Alors si c'est un souci d'efficacité et de meilleure participation aux commissions, ça va dans le bon sens.

Par contre, il y a deux choses qui disparaissent. Je pense que le numérique, il y a deux façons de le voir. Soit c'est une volonté politique d'être dans l'innovation et dans ce cas-là, ce n'était pas mal d'avoir le numérique porté dans une commission. Mais il y a également le patrimoine, le rayonnement. C'était un peu riche parce que c'était très dispersé sur des adjoints. Mais on aurait pu garder quand même une commission avec le rayonnement, le patrimoine et la culture, parce que c'est quand même une caractéristique singulière d'Amboise. Voilà l'observation.

Pour la délibération, effectivement c'est un des seuls endroits où on peut délibérer. Si les gens ne sont pas sur une liste de personnes pouvant délibérer, je ne pense pas qu'ils viendront, sauf si les personnes ont vraiment du temps à passer. Donc c'est vraiment important qu'on soit inscrit en tant que personnes ayant la faculté de délibérer.

M. BOUTARD : On ne délibère pas dans une commission, Monsieur GILLET. Il n'y a qu'un organisme délibérant dans une ville, c'est le Conseil Municipal. On peut donner des avis, mais on ne délibère pas.

M. GILLET : À partir du moment où n'apparaît pas en tant que siège dans une commission, on est un membre passif.

M. BOUTARD : Le travail en amont n'est jamais passif. Et ce qu'il faut bien reprendre, c'est que vous êtes conseiller municipal, et regardez, depuis le début vous êtes intervenu à plusieurs occasions. C'est là que se fait le débat. Merci beaucoup.

M. GILLET : Je ne suis jamais intervenu autant que maintenant. Merci.

M. BOUTARD : Vous intervenez autant que vous voulez, pas jusqu'à 03h du matin, de grâce. Oui, je vous disais sur l'article 10 de mettre : « les séances sont retransmises par les moyens de communication audiovisuelle ». On vous propose « sont retransmises par les moyens de communication audiovisuelle ».

Mme SANTACANA : Non, c'est l'enregistrement dans la presse.

M. BOUTARD : Oui, c'est ça, c'est l'enregistrement par la presse. « Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse ». Les enregistrements audiovisuels sont sous huitaine disponibles sur le site internet de la commune et conservés sans limitation de durée ». Je ne suis pas sûr que ce soit légal. On vérifiera, mais je crois que ce n'est pas ad vitam æternam.

Mme SANTACANA : Oui, mais sur le site de la Communauté de Communes, il y en a qui datent d'il y a un an.

M. BOUTARD : Oui, j'ai d'ailleurs demandé à ce qu'il y ait un peu de ménage de fait. Ça évitera que le site soit trop lourd.

Mme SANTACANA : Surtout si c'est illégal.

M. BOUTARD : Oui, surtout. Mais vous voyez, on apprend en relisant les textes. Vous comme moi, Mme SANTACANA, nous sommes des citoyens, pas des experts.

Sur l'article 15, « il n'y a qu'un seul secrétaire de séance et non plusieurs ». Il n'y a pas d'adjoint, il ne peut y avoir qu'un secrétaire de séance. C'est l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il faut ajouter aussi dans cet article 15 : « il doit signer les délibérations ». Il ne signe pas que les comptes rendus, il signe aussi les délibérations.

Article 17, « suppression du délai de 3 jours francs pour envoyer les questions orales rend difficile le fait de pouvoir répondre et de disposer pendant la séance de tous les éléments adéquats ». Qu'il y ait du débat pendant la séance et des questions, oui, mais les questions orales, normalement, doivent être envoyées avec un délai pour pouvoir donner une réponse, ce que l'on fait toujours sur toutes les questions qu'on a reçues.

Vous avez supprimé cette partie, donc il n'y a plus de possibilité d'envoyer de questions pour avoir une réponse en conseil qu'on appelle les questions orales, même si elles sont envoyées au préalable par écrit.

Sur l'article 26, la retranscription synthétique des débats sera soumise à interprétation. Vous demandez synthétique, elle sera soumise à interprétation et extrêmement chronophage pour l'administration. L'idée d'être au mot le mot permet quand même de retranscrire la vérité de ce qui a été dit. Si on fait du synthétique, il y aura toujours une interprétation.

Je vous donne un seul exemple, au comité technique, la semaine dernière, on fait du synthétique, on a passé une demi-heure sur l'interprétation de ce qu'avait dit un syndicat. Donc moi, ce que je vous propose, c'est qu'on reste au mot le mot. Et d'ailleurs, c'est plus pratique pour nos services puisqu'il ne suffit que de retranscrire ce qui a été réellement dit.

Et comme vous disiez, Madame SANTACANA – et je pense qu'on va dans le même sens – sur les commissions, vous voyez bien qu'à un moment donné, quand on fait du synthétique, on peut oublier des parties. On peut en omettre, je le reconnais. Et on peut parfois en synthétiser certaines avec des termes qui peuvent être complexes. Donc moi, je vous propose à ce qu'on reste au mot le mot, ça ne change pas grand-chose.

C'est ce qu'on fait aujourd'hui et ça permet d'ailleurs de faire la retranscription des propos. Pour preuve, à certaines interventions, certains élus ont écrit leurs interventions, c'est plus facile qu'il la donne pour la retranscrire. S'il y a eu un mauvais enregistrement que de faire du synthétique où on va synthétiser un propos qui a été construit. C'est un peu complexe, moi je vous le dis. Au jour d'aujourd'hui, on fait au mot le mot. Je trouve ça beaucoup plus clair pour tout le monde. On vous propose de garder au mot le mot.

L'article 17, « la suppression du délai de 3 jours francs pour envoyer les questions orales », ça, je viens de vous le dire.

Article 26, « la retranscription synthétique des débats, je viens de vous en parler ».

Et l'article 30, enlever le terme de « directeur de cabinet » parce que ce poste n'existe plus.

Voilà sur les quelques remarques, sachant, je ne vous cache pas, que nous préférons le règlement intérieur que nous avons voté à la majorité en début du mandat.

Madame SANTACANA, voulez-vous une suspension de séance ? Suspension de séance de 10-15 minutes ? 15 minutes.

Suspension de séance.

M. BOUTARD : Je me retourne vers vous, Madame SANTACANA ou Madame LAUNAY peut-être pour la synthèse. On vous écoute pour bien prendre note des modifications que vous acceptez ou que vous rejetez, je vous écoute.

Mme SANTACANA : Article 2, convocation, nous sommes d'accord pour mettre salle Francis Poulenc. Ensuite, article 4, deux jours ouvrés à la place de « sous 48 heures ». Ensuite sur l'article 5, sur la convocation des commissions, on peut réduire à dix jours de façon à ce qu'on puisse éventuellement faire des conseils municipaux tous les 15 jours.

M. BOUTARD : Donc au lieu de 14, vous descendez à 10. Je ne suis pas sûr que ça change grand-chose sur le nombre de conseils, mais j'entends. Qu'en est-il pour le nom des commissions ?

Mme SANTACANA : On n'en a pas parlé.

M. ROZWADOWSKI : C'était bon pour mettre les sous-titres qui sont dans l'autre délibération.

Mme SANTACANA : Vous voulez intégrer les sous-titres de l'autre délibération ?

M. ROZWADOWSKI : Tout à fait.

M. BOUTARD : Vous voulez intégrer les sous-titres de la délibération des désignations ? Ça va être très limitatif. Madame ARNOULT me dit non. Donc on laisse les dénominations comme elles sont actuellement dans votre projet ? Monsieur BONY dit oui à ma proposition, très bien.

Mme SANTACANA : Oui, on les laisse. Article 6, dans « les commissions permanentes », on enlève « permanentes ». Ensuite, « sept jours francs » à l'article 6, on enlève « doublement ».

M. BOUTARD : Merci. Sur les validations de commissions ?

Mme SANTACANA : J'ai l'article 10 d'abord.

M. BOUTARD : Non, mais sur la publication sur le site, sur les comptes rendus de commissions.

Mme SANTACANA : On laisse comme ça. Ensuite, l'article 10, « enregistrement des débats de presse », c'est un point légal, on verra, mais on va laisser comme ça. Effectivement, si ce n'est pas légal de laisser ad vitam æternam, on enlèvera. Ce sont les services qui vérifieront la légalité de ça.

M. BOUTARD : On devra revoter sur le règlement intérieur pour retirer la mention.

Mme SANTACANA : On revotera, on fera peut-être un avenant. Honnêtement, 30 jours, ça me paraît court. Par rapport à la confidentialité ? Par rapport à quoi vous faites référence ?

M. BOUTARD : Je n'ai pas de conseil à vous donner, mais dans ma grande mansuétude, je mettrais « suivant les délais légaux ». Au lieu d'ad vitam æternam, je mettrais « suivant les délais légaux ». Il y a une réglementation sur les sites officiels, sur les vidéos, c'est le droit à l'image. Il y a des délais légaux, donc mettons « suivant les délais légaux ».

Mme SANTACANA : Secrétariat des séances, on enlève « plusieurs ».

« Signe les délibérations », c'est dans le dernier paragraphe de l'article 15 concernant le contrôle de l'élaboration du procès-verbal. Le secrétaire de séance signe la délibération.

Ensuite, on arrive à l'article 24. Il faut donc prendre en compte notre amendement qu'on vous a remis, je pense.

M. BOUTARD : Oui.

Mme SANTACANA : Le fait de regrouper des délibérations ayant un objet commun. Ça, c'est important, ça peut nous faire gagner du temps.

« Directeur de cabinet », moi je ne suis pas trop d'accord pour l'enlever parce que pour l'instant, il n'y en a pas. Mais ce n'est pas figé dans le temps, il y a beaucoup de mairies qui ont des directeurs de cabinet.

M. BOUTARD : Mais vous là, vous pouvez revoir le règlement intérieur. Aujourd'hui, il n'y en a pas.

Mme SANTACANA : Il peut y en avoir un demain peut-être.

M. BOUTARD : Non, mais c'est votre choix.

Mme SANTACANA : Je pense qu'on va le laisser.

M. BOUTARD : Donc vous m'autorisez à recruter un directeur de cabinet, Madame SANTACANA ?

Mme SANTACANA : Je ne suis pas seule, on est un certain nombre autour de la table.

M. BOUTARD : En tout cas, merci de cette proposition.

Mme SANTACANA : Ce n'est pas une proposition.

M. BOUTARD : J'ai cru.

M. RAVIER : On vous autorise à le laisser dans le règlement intérieur.

Mme SANTACANA : Je ne sais pas si j'ai peut-être oublié des paragraphes.

«L'espace de travail doit être suffisamment spacieux», c'est Fabien qui nous a fait remarquer ça et non pas «spéciaux». C'est l'article 34.

M. BOUTARD : Oui, «spacieux» et non pas «spéciaux» et «équipé de mobiliers et d'une connexion Internet».

Mme SANTACANA : Est-ce que quelqu'un peut m'aider sur l'article des commissions ? C'est quel article ?

M. HELLOCO : Je crois que pour l'article des commissions, on parlait d'inviter des personnes qui souhaitaient venir. Ce qu'on imaginait, c'était qu'il y ait deux parties dans une commission, une partie qui concerne les futures délibérations travaillées par les services et sur lesquelles il y a un échange ; et une partie qui décide de ce qu'on va faire dans cette commission pour la ville, donc avec un travail de cocréation à partir de tous les conseillers municipaux présents pour proposer ce qui va être travaillé pour la Ville, et que seuls les membres des commissions puissent prendre la décision finale à partir de ce travail cocréé de l'orientation opérationnelle.

M. BOUTARD : Monsieur HELLOCO, je vous ai fait une proposition il y a déjà plusieurs semaines justement sur la notion de création de groupe de travail, je n'ai pas eu de retour de votre part. Là, vous parlez de groupe de travail. Il faut faire très attention sur les commissions de ne pas en faire des endroits où on va parler de tout et son contraire. Donc il faut quand même que les commissions dites réglementaires soient cadrées. Je vous rappelle que le Maire reste président de toutes les commissions. Après, chaque commission pourra choisir un vice-président, mais le Maire reste président. Donc c'est moi qui convoque et qui fait l'ordre du jour. Je pense que c'est plutôt les commissions spéciales dont vous parlez ou des groupes de travail. Il ne faut pas qu'on confonde les commissions réglementaires...

M. HELLOCO : Donc les différencier, mais avec cette ouverture vers des conseillers municipaux divers.

M. BOUTARD : C'est ce que je vous ai proposé dans mes propositions il y a quelques semaines, c'est de faire des groupes de travail qui soient même ouverts à des associations et des personnes qui soient un peu spécialistes sur les sujets. Et je vous ai même proposé que l'on choisisse des thématiques ensemble.

M. HELLOCO : Du coup, il faut qu'on les cale dans le timing du règlement intérieur, il faut qu'on cale de manière chronologique.

M. BOUTARD : Bien sûr, on peut le faire., je suis tout à fait ouvert à cette proposition-là. Mais ne faisons pas des commissions réglementaires des endroits où on parlerait de tout. Je pense qu'il vaut mieux avoir des sujets plus thématiques. Les dénominations de commission aujourd'hui sont très

larges. On va pouvoir passer des heures et des heures en commission à parler de différents sujets. Il vaut mieux qu'on choisisse en commun des thématiques sur lesquelles nos services, les élus de la majorité, les adjoints peuvent aussi travailler, faire des propositions en commun. Par exemple, c'est ce qu'a fait Madame MOUSSET sur la mobilité, sur le petit groupe de travail mobilité qui sort à l'extérieur, qui a d'ailleurs un représentant du conseil des sages. C'est ce qu'a fait Bernard PEGEOT avec vous les élus sur les aménagements de la Moutonnerie ou La Varenne-sous-Chandon.

Donc là, ce sont plutôt des groupes de travail extérieurs. Je vous rappelle qu'aux commissions, nos agents sont obligés d'y assister. On paye nos agents en heures supplémentaires après les heures d'ouverture. Donc on va se retrouver avec des coûts supplémentaires. Sous l'ancien mandat, on essayait d'être un peu rigoureux, il faut que l'on continue à rester rigoureux sur ces heures supplémentaires demandées à nos agents. Je vous le dis très clairement.

Donc qu'il y ait des groupes de travail entre élus, avec des associations et des partenaires, je vous l'ai proposé, je suis prêt à le mettre en place avec grand plaisir. Donc laissons peut-être aux commissions la valeur, je dirais, légale de la consultation des délibérations. Cette commission peut demander à ce que des points soient mis à l'ordre du jour, et un groupe de travail constitué, j'y suis très favorable. Mais de le mettre dans la commission, on va se retrouver sur des commissions qui vont être des commissions fourre-tout, vous verrez, au bout d'un moment, on ne va plus s'en sortir, c'est l'expérience qui parle.

M. HELLOCO : À partir du moment où il y a un ordre du jour, on peut le maîtriser.

M. BOUTARD : Je veux bien qu'on revienne un jour sur le règlement intérieur. Mais pour le moment, mettons une organisation en place qui soit la meilleure et non pas simplement dans les commissions règlementaires. C'est ma proposition, vraiment, pour que tout le monde puisse s'y retrouver.

Mme SANTACANA : On oublie les procès-verbaux.

M. BOUTARD : Oui.

Mme SANTACANA : Pour les comptes rendus, on est d'accord pour le mot pour mot.

M. BOUTARD : Le mot pour mot, très bien, merci beaucoup. Si vous n'avez plus de remarques, je vais donc mettre aux voix, qui est contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Et les autres sont pour, je vous remercie.

22-252 : Création et composition des commissions municipales

M. BOUTARD : Nous allons maintenant passer à la création et la composition des commissions municipales.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour faire suite à la demande de 15 conseillers municipaux, il est demandé à ce que les commissions municipales soient revues.

Deux documents sont joints au présent dossier :

- le projet proposé par les groupes « Démocratie, concertation et transparence », « Pluralisme et solidarité », « Amboise réinventons demain » ; et
- la délibération du 31 mars 2022 définissant les commissions actuellement en vigueur.

Des amendements pourront être examinés lors du Conseil Municipal. Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales, urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 6 décembre 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création et la composition des commissions municipales.

Les commissions sont :

- Commission Affaires générales et ressources humaines ;
- Commission Finances ;
- Commission Urbanisme, environnement et mobilité ;
- Commission Affaires sociales ;
- Commission Vie économique, commerce et tourisme ;
- Commission Éducation, jeunesse et citoyenneté ;
- Commission Sport, culture et vie associative.

Nous avons des listes qui ont été proposées par les différents groupes que vous avez devant vous, qui sont des listes par répartition proportionnelle. J'ai vu le message de Monsieur GILLET à qui nous proposons un siège. Je n'ai pas bien compris votre méthode de calcul de représentation dans les commissions, mais je vous propose un siège dans la Commission Urbanisme, Environnement, Mobilité. Vous êtes d'accord, Monsieur GILLET ?

M. GILLET : J'accepte encore de faire partie d'une commission, je vous remercie, c'est très bien.

M. BOUTARD : Oui, mais vous êtes seul, vous ne faites pas un groupe.

M. GILLET : Dans votre règlement intérieur, on n'a pas dit qu'un groupe commençait à deux personnes.

M. BOUTARD : C'est la loi, l'expérience parle. Monsieur GILLET, êtes-vous d'accord sur cette proposition ?

M. GILLET : J'accepte une proposition de rester dans une commission, celle qui correspond le plus à ma délégation, si j'ai encore une délégation aussi.

M. BOUTARD : Madame BECHET.

Mme BECHET : Il y a juste une coquille pour la commission Éducation, jeunesse et citoyenneté où notre groupe n'est pas représenté. Je suis normalement dans cette commission, Monsieur HELLOCO y est deux fois. C'est mon nom qui devrait apparaître, merci.

M. BOUTARD : Monsieur HELLOCO y est deux fois, vous avez entièrement raison. C'est vous Madame Justine BECHET, merci de cette correction, veuillez nous en excuser. Je vais donner la liste et les compositions de chaque commission :

- Commission Affaires générales et ressources humaines :
 - Jacqueline MOUSSET
 - Marc LÉONARD
 - Josette GUERLAIS
 - Jean-Louis VOLANT
 - Thierry PRIEUR
 - Nathalie SUPPLY

- Marie ARNOULT
 - Évelyne LAUNAY
 - Brice RAVIER
 - Fabien ROZWADOWSKI
- Commission Finances :
- Marc LÉONARD
 - Jacqueline MOUSSET
 - Régine MALASSIGNE
 - Élisabeth JOURDAIN
 - Nathalie SUPPLY
 - José BONY
 - Claude VERNE
 - Rémi LEVEAU
 - Sandra GUICHARD
- Commission Urbanisme, environnement et mobilité :
- Jacqueline MOUSSET
 - Bernard PEGEOT
 - Brigitte DEBRINCAT
 - Sylvain GILLET
 - Marie ARNOULT
 - Mélanie THOMAS
 - Alain OFFROY
 - Évelyne LAUNAY
 - Claude VERNE
 - Sandra GUICHARD
- Commission Affaires sociales :
- Atman BOUCHEKIOUA
 - Régine MALASSIGNE
 - Élisabeth JOURDAIN
 - Sylvie LADRANGE
 - Thierry PRIEUR
 - Marie-France HUREAU
 - Chantal BOUVIER DE LAMOTTE
 - Évelyne LAUNAY
 - Brice RAVIER
 - Justine BECHET
- Commission Vie économique, commerce et tourisme :
- Françoise THOMERE
 - Josette GUERLAIS
 - Alexis LAMOUREUX
 - Élisabeth JOURDANI
 - Chantal BOUVIER DE LAMOTTE
 - Nathalie SUPPLY
 - Guillaume HELLOCO
 - Myriam SANTACANA

- Isabelle GAUDRON
- Fabien ROZWADOWSKI
- Commission Éducation jeunesse et citoyenneté :
 - Atman BOUCHEKIOUA
 - Jean-Louis VOLANT
 - Alexis LAMOUREUX
 - Brigitte DEBRINCAT
 - Guillaume HELLOCO
 - Mélanie THOMAS
 - Marie-France HUREAU
 - Brice RAVIER
 - Isabelle GAUDRON
 - Justine BECHET
- Commission Sport, culture et vie associative :
 - Atman BOUCHEKIOUA
 - Françoise THOMERE
 - Bernard PEGEOT
 - Sylvie LADRANGE
 - Chantal BOUVIER DE LAMOTTE
 - Marie ARNOULT
 - José BONY
 - Myriam SANTACANA
 - Isabelle GAUDRON
 - Denis CHARBONNIER

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Madame ARNOULT.

Mme ARNOULT : Madame SUPPLY n'est pas là ce soir, mais elle aurait souhaité siéger dans la commission Urbanisme, environnement, mobilité, à la place de Mélanie THOMAS, et que Mélanie THOMAS siège à la place de Nathalie SUPPLY dans la commission Affaires générales, si c'est possible de modifier.

M. BOUTARD : On enlève Madame THOMAS dans la commission Urbanisme et on met Madame SUPPLY. Et Affaires générales, Madame SUPPLY est remplacée par Madame THOMAS.

Mme ARNOULT : Exactement, merci.

M. BOUTARD : D'autres remarques ? D'autres questions ?

S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

M. BOUTARD : Délibération 22-253 sur les affaires générales, dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

22-253 : Dépôt des listes : commission de délégation de service public (DSP)

M. BOUTARD : Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission

de délégation de service public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse de candidatures et des offres.

Lorsqu'il s'agit d'une région, d'un département ou d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution d'une commission par election de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public sont les suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

À la demande de 15 conseillers municipaux, ce point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2002.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales, urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 6 décembre 2022.

Vous avez devant vous une enveloppe qui contient des bulletins de vote. Faites attention, ils sont dans l'ordre des délibérations. Je vous demande de faire attention parce que sinon ça va être très compliqué même s'il y a le titre en haut.

Pour la commission de délégation de service public, j'ai donc reçu une liste composée, en titulaires, de :

- Madame Jacqueline MOUSSET
- Madame Josette GUERLAIS
- Monsieur Marc LÉONARD
- Monsieur Jean-Louis VOLANT
- Madame Élisabeth JOURDAIN

et d'une liste de suppléants constituée de :

- Madame Françoise THOMERE
- Madame Sylvie LADRANGE
- Monsieur Bernard PEGEOT
- Monsieur Atman BOUCHEKIOUA
- Madame Régine MALASSIGNE

Y a-t-il une deuxième liste ? Je vous demande de me faire parvenir la liste ou de me la dire par voie orale.

Monsieur Denis CHARBONNIER s'en va et donne pouvoir à Madame Sandra GUICHARD.

Est-ce que vous avez votre liste constituée ? Chaque groupe fait sa liste ? Très bien. Vous avez des listes vierges dans votre enveloppe et vous me déposez vos listes, je vous remercie.

Concertez-vous pour qui prend la liste 2, la liste 3 et la liste 4. J'attribue à Monsieur RAVIER la liste 2. Vous êtes d'accord, Monsieur RAVIER ?

M. RAVIER : Pas de problème.

M. BOUTARD : Madame ARNOULT, liste 3 ; Madame BECHET, liste 4, on est d'accord ? Je rappelle, liste 2 pour le groupe de M. RAVIER ; liste 3 pour le groupe de Madame ARNOULT ; liste 4 pour le groupe de Madame BECHET.

Puis-je avoir les listes avant de passer aux écritures de bulletin de vote ? Monsieur RAVIER, quelle est votre liste ? On reprend par numéro de liste, liste 2.

M. RAVIER : En titulaires, Madame Isabelle GAUDRON, Brice RAVIER en numéro deux, Myriam SANTACANA en numéro 3. Et en suppléants, Rémi LEVEAU, Monsieur Claude VERNE et Madame LAUNAY.

M. BOUTARD : Très bien. Vous avez bien noté ? C'est bon. Liste 3, Madame ARNOULT.

Mme ARNOULT : En titulaires, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur José BONY, Monsieur Thierry PRIEUR, Monsieur Alain OFFROY, Madame Marie ARNOULT. En suppléants, Madame Marie-France HUREAU, Madame Chantal BOUVIER DE LAMOTTE, Madame Mélanie THOMAS et Monsieur Guillaume HELLOCO.

M. BOUTARD : Merci, Madame. Madame BECHET.

Mme BECHET : En titulaires, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Fabien ROZWADOWSKI ; en suppléants, Monsieur Denis CHARBONNIER et Madame BECHET.

M. BOUTARD : Puisque les listes sont déposées, je peux passer à la délibération suivante : élection des membres de la commission des délégations de service public.

22-254 : Élection des membres de la commission de délégation de service public (DSP)

M. BOUTARD : Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste de la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret de cinq membres titulaires ainsi que de cinq membres suppléants.

Lors de la séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal avait élu les personnes suivantes :

En titulaires :

- Jacqueline MOUSSET
- Nathalie SUPPLY

- Josée BONY
- Josette GUERLAIS
- Isabelle GAUDRON

En suppléants :

- Marc LÉONARD
- Thierry PRIEUR
- Françoise THOMERE
- Sylvie LADRANGE
- Rémi LEVEAU

À la demande de 15 conseillers municipaux, ce point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

Ce projet de délibération a été présenté en commission des Affaires générales, Urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 6 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la commission de service public.

(Vote.)

Si vous voulez bien compter le nombre de bulletins.

(Dépouillement du vote.)

Ont obtenu :

- Liste 1 : 14 voix
- Liste 2 : 6 voix
- Liste 3 : 8 voix
- Liste 4 : 4 voix
- Un vote nul

Ce qui nous donne en représentation :

(Calcul.)

La liste 1 obtient 2 sièges, liste 2 obtient 1 siège, liste 3 obtient 1 siège, liste 4 obtient 1 siège.

Sont élus dans la commission de délégation de service public, en titulaires :

- Jacqueline MOUSSET
- Josette GUERLAIS
- Isabelle GAUDRON
- Nathalie SUPPLY
- Sandra GUICHARD

En suppléants :

- Françoise THOMERE

- Sylvie LADRANGE
- Claude VERNE
- Marie-France HUREAU
- Denis CHARBONNIER

On calcule au plus fort reste. Les deux sièges sont attribués à la liste qui a porté le plus de voix, puisqu'elle a 2,1. Puis après, on répartit en fonction du plus fort reste pour les trois sièges suivants.

M. BOUTARD : Délibération suivante, dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

22-255 : Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

M. BOUTARD : Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé pour les collectivités territoriales d'examiner les candidatures et les offres des candidats et d'attribuer un marché public. Elle dispose d'un pouvoir de déclarer la procédure infructueuse.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Le Code de la Commande Publique ne précise plus le régime de la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables en la matière, en particulier les articles L. 1414-2 et L. 1411-5.

Elle est présidée par le Maire et est composée de cinq membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, avant de procéder à la composition d'une commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres sont suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

À la demande de 15 conseillers municipaux, ce point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales, Urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 6 décembre 2022.

J'ai reçu une liste qui est la même que celle de la commission d'avant – puisqu'on va être logique –, la commission d'appel d'offres et commission de délégation des services publics, ceux qui attribuent et contrôlent les marchés. C'était comme ça sous l'ancienne mandature, c'était comme ça au début de la mandature.

Donc la liste reçue, c'est Jacqueline MOUSSET, Josette GUERLAIS, Marc LÉONARD, Jean-Louis VOLANT, Élisabeth JOURDAIN ; en suppléants, Françoise THOMERE, Sylvie LADRANGE, Bernard PEGEOT, Atman BOUCHEKIOUA, Régine MALASSIGNE.

Y a-t-il d'autres listes déposées ? On fait pareil (2, 3, 4), on est d'accord ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : J'ai juste un problème sur l'enveloppe de Denis CHARBONNIER, il me manque la liste vierge de la liste n° 4.

M. BOUTARD : Je vous donne la mienne.

(Vote.)

J'ai besoin d'avoir vos listes, Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : En titulaires, Brice RAVIER, Myriam SANTACANA, Rémi LEVEAU ; en suppléants, Evelyne LAUNAY, Claude VERNE et Isabelle GAUDRON.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur RAVIER. Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : En titulaires, Nathalie SUPPLY, José BONY, Thierry PRIEUR, Alain OFFROY, Marie ARNOULT ; en suppléants, Marie-France HUREAU, Chantal BOUVIER DE LAMOTTE, Mélanie THOMAS et Guillaume HELLOCO.

M. BOUTARD : Merci. Madame BECHET.

Mme BECHET : En titulaires, Madame GUICHARD et Monsieur ROZWADOWSKI ; en suppléants, Monsieur CHARBONNIER et Madame BECHET.

M. BOUTARD : Merci, Madame. Je vais procéder à la lecture de la délibération suivante.

22-256 : Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

M. BOUTARD : Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste de représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret de cinq membres titulaires ainsi que de cinq suppléants.

Lors de la séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal avait élu les personnes suivantes :

- Jacqueline MOUSSET
- Nathalie SUPPLY
- José BONY
- Josette GUERLAIS
- Brice RAVIER

En suppléants :

- Marc LÉONARD
- Thierry PRIEUR
- Françoise THOMERE
- Sylvie LADRANGE

– Évelyne LAUNAY

À la demande de 15 conseillers municipaux, ce point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales, Urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 6 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Si vous voulez bien faire passer l'urne. Je rappelle que ceux qui ont un pouvoir peuvent voter deux fois.

M. PRIEUR : Les membres des commissions sont élus à bulletin secret conformément à la loi 2121-21 du CGCT sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce scrutin secret.

M. BOUTARD : Là, pour les scrutins de liste, je préfère que l'on reste à bulletin secret. Après, je vous ferais les propositions. Sur certaines commissions, on est obligé de passer en scrutin.

M. PRIEUR : Parce qu'on gagnerait un peu de temps.

M. BOUTARD : Oui, c'est ce que je vais vous proposer sur toutes les autres délibérations. Sur ces commissions, vous voyez que c'est quand même un peu complexe, je préfère que l'on passe par vote à bulletin secret. Mais sur les autres délibérations, sur les représentations dans les associations, on est obligé de passer à bulletin secret. Sur les syndicats, on n'est pas obligé, on passera à bulletins à main levée sur tout le reste.

Mais la loi a été renforcée, maintenant dès que l'on fait des désignations, même à la Communauté de Communes, même dans les syndicats, on est obligé de passer à bulletin secret.

(Vote.)

Monsieur LÉONARD, si vous voulez bien venir m'assister en tant que secrétaire de séance, et si vous voulez bien compter le nombre de bulletins, merci beaucoup.

(Dépouillement du vote.)

La liste 1 a obtenu 14 voix. La liste 2 a obtenu 6 voix. La liste 3 a obtenu 9 voix. Et la liste 4 a obtenu 4 voix.

Les élus à la commission d'appels d'offres sont, en titulaires, Jacqueline MOUSSET, Josette GUERLAIS, Brice RAVIER, Nathalie SUPPLY et Sandra GUICHARD ; en suppléants, Françoise THOMERE, Sylvie LADRANGE, Évelyne LAUNAY, Marie-France HUREAU et Denis CHARBONNIER.

Représentation de la ville au CCAS, on est encore obligé de voter à bulletin secret, Monsieur PRIEUR.

22-257 : Élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

M. BOUTARD : L'exercice des compétences détenues par la commune en matière d'une action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale,

établissement public local à caractère administratif dont la création est obligatoire dans chaque commune.

Le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le président, et en nombre égal, au maximum à :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletin secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Lors de la séance du 12 mai 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

- Thierry PRIEUR
- Atman BOUCHEKIOUA
- Alain OFFROY
- Régine MALASSIGNE
- Marie-France HUREAU
- Brice RAVIER
- Justine BECHET
- Guillaume HELLOCO

À la demande de 15 conseillers municipaux, ce point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales, Urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 6 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la représentation de la ville au CCAS.

M. PRIEUR : Monsieur le Maire, on n'a pas une deuxième liste, on n'a que la liste majorité.

M. BOUTARD : Faites-le sur papier blanc et vous mettez le numéro comme tout à l'heure.

Je peux vous faire une autre proposition : plutôt que de passer à quatre listes, on pourrait avoir une liste commune si chaque groupe présente sa liste, de déjà faire la représentation avant et de ne présenter qu'une seule liste en fonction des résultats qu'on a déjà eus sur les commissions d'avant, ce qui serait plus logique et qui éviterait un dépouillement long et fastidieux.

Ça me paraît logique, on va faire la représentation en fonction des résultats par groupe. Il y a quatre propositions de listes, on fait la proportion, la représentation sur huit sièges. Et ça doit nous faire trois pour le groupe que je préside, deux sièges pour le groupe de Brice RAVIER, deux sièges pour le groupe du duo PRIEUR-ARNOULT, et un siège pour le vôtre, Madame GUICHARD ou Madame BECHET. On est tous d'accord sur cette idée-là ? Ça évite de redépouiller et de faire des calculs.

(Vote.)

Notre groupe propose Jean-Louis VOLANT, Régine MALASSIGNE, Jacqueline MOUSSET. Le groupe de Monsieur RAVIER, proposez deux noms.

M. RAVIER : De notre côté, nous proposons Évelyne LAUNAY, ainsi que Myriam SANTACANA.

M. BOUTARD : Pour le CCAS. Madame ARNOULT, Monsieur PRIEUR ?

M. PRIEUR : Alain OFFROY et Thierry PRIEUR.

M. BOUTARD : Madame BECHET ?

Mme BECHET : Je reste au CCAS.

M. BOUTARD : Très bien. On considère que tout le monde est élu, je vous remercie.

Délibération suivante : représentation de la ville dans le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire.

22-258 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

M. BOUTARD : Là, nous pouvons voter à main levée si tout le monde est d'accord. Tout le monde est d'accord ?

On a trois sièges de titulaires, trois sièges de suppléants. Chacun proposera un candidat.

M. RAVIER : On peut faire une liste bloquée pour les trois.

M. BOUTARD : On peut faire une liste bloquée pour les trois, mais de vous trois ? Là, encore une fois, je vous propose sur le CCAS une représentation du Conseil Municipal. Je trouve qu'il serait quand même logique qu'il y ait du groupe qui a le plus de voix au moins un représentant. Soyons logiques, on est là pour travailler dans l'intérêt de la Ville. Je me souviens, avec Christian GUYON, on avait trouvé un accord sur le SIEIL, qu'il y ait au moins un membre de la majorité en titulaire, Monsieur RAVIER. Il faut à un moment donné être un peu logique.

M. RAVIER : Je n'ai pas souvenir d'avoir vu dans le dernier compte rendu de juillet 2020 qu'il y avait l'opposition au SIEIL, nous étions reliés...

M. BOUTARD : Je vous avais proposé un siège de suppléant.

M. RAVIER : Non, on n'avait rien eu. On va vous proposer un siège de suppléant alors ?

M. BOUTARD : Je trouve qu'il y a quand même la logique de la représentation de la majorité municipale, Madame SANTACANA, soyons logiques.

Mme SANTACANA : Oui, mais à l'époque, vous nous avez proposé un siège de suppléant.

M. BOUTARD : À l'époque, vous étiez six. Là, vous vous mettez sur trois groupes. Mais si on reprend la proportion pour chaque groupe en déposant chacun notre liste, je trouve qu'il est logique qu'il y ait quand même un membre de la majorité.

(Monsieur GILLET quitte la séance, donne pouvoir à Marc LÉONARD.)

M. BOUTARD : Merci, Monsieur GILLET. Monsieur PRIEUR, Madame ARNOULT, votre position ?

M. PRIEUR : Je n'ai pas fait attention à ce que vous disiez tout à l'heure. A priori, que souhaitez-vous ?

M. BOUTARD : Qu'il y ait au moins un membre titulaire de la majorité municipale parce qu'il y a 14 voix.

M. PRIEUR : Il y en a quatre au total, non ?

M. BOUTARD : On est à trois, on prend un siège en titulaire, on vous laisse les deux autres titulaires et les trois suppléants.

M. PRIEUR : Jacqueline est de fait vice-présidente ?

M. BOUTARD : Oui.

M. OFFROY : Sauf erreur de ma part Madame MOUSSET est déjà vice-présidente du SIEIL.

M. BOUTARD : L'intérêt, c'est quand même que la ville, le territoire et la Communauté de Communes aussi soient représentés dans le bureau du SIEIL, Monsieur OFFROY, vous avez entièrement raison.

Après, malgré nos divergences, à un moment donné on travaille pour le territoire. Je peux vous dire, les dossiers défendus pour la Communauté de Communes et la Ville se font toujours par les adjoints en poste. Du temps de Christian GUYON, c'était Michèle GASIOROWSKI. Soyons un peu logiques. À un moment donné, on peut essayer de s'entendre sur des points qui portent l'intérêt de notre territoire.

Monsieur RAVIER, un en titulaire et trois en suppléants pour vous.

M. RAVIER : On peut vous proposer trois titulaires chez nous, deux suppléants et un poste de suppléant chez vous, ce qui représentera l'équilibre actuel du Conseil Municipal. Après, vous êtes tenus de ne pas accepter et on passera au vote.

M. BOUTARD : Très bien. C'est la proposition de tout le monde ? Madame ARNOULT, oui ? Très bien, on va passer au vote. Nous proposons, sur le Syndicat Intercommunal d'Énergie, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Alexis LAMOUREUX et Monsieur Jean-Louis VOLANT en titulaires, et en suppléants Marc LÉONARD, Régine MALASSIGNE, Bernard PEGEOT. Quelle est votre liste ?

M. RAVIER : Pour ce qui nous concerne, Monsieur Alain OFFROY, Brice RAVIER, Sandra GUICHARD ; et Marie ARNOULT, Évelyne LAUNAY. On peut éventuellement vous laisser un poste de suppléant derrière. Mais si vous ne souhaitez pas le poste suppléant, ce sera Justine BECHET.

M. BOUTARD : Non, on refuse votre poste de suppléant. On a une autre liste, elle est complète. Quel intérêt ? Ce n'est pas dans l'intérêt du territoire non plus.

Sur la liste, en titulaires nous avons Jacqueline MOUSSET, Alexis LAMOUREUX, Jean-Louis VOLANT ; en suppléants, Marc LÉONARD, Régine MALASSIGNE, Bernard PEGEOT. Qui vote pour cette liste ? Ça fait 14 voix. Pour la liste présentée par Monsieur RAVIER : Monsieur Alain OFFROY, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD en titulaires ; Marie ARNOULT, Madame LAUNAY et Madame BECHET en suppléants. Qui vote pour cette liste ? 19 voix, merci beaucoup.

M. BOUTARD : Affaires générales, représentation de la Ville au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées.

22-259 : Représentation de la ville d'Amboise au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées

M. BOUTARD : Il y a lieu de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants aux différents conseils d'administration des collèges et lycées, ainsi qu'un délégué à la commission permanente des collèges et lycées.

Lors de la séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

- Pour le Collège Malraux :
 - Le Conseil d'Administration :
 - En titulaires :
 - Madame Marie-France HUREAU
 - Monsieur VOLANT
 - En délégués suppléants :
 - Madame DEBRINCAT
 - Monsieur HELLOCO

- Pour le Collège Choiseul :
 - Au Conseil d'Administration :
 - En titulaires :
 - Monsieur le Maire
 - Monsieur BOUCHEKIOUA
 - En suppléants :
 - Monsieur OFFROY
 - Madame MALASSIGNE

- Sur le Lycée Léonard de Vinci :
 - Au Conseil d'Administration :
 - En titulaire :
 - Monsieur le Maire
 - En suppléant :
 - Monsieur BOUCHEKIOUA
 - À la commission permanente :
 - Monsieur le Maire

- Au Lycée professionnel Chaptal :
 - Au Conseil d'Administration :
 - En titulaire :
 - Madame ARNOULT

En suppléant :

- Monsieur VOLANT

Je rappelle que les Conseils d'Administration ont modifié leur statut. Pour le Collège Choiseul, c'est un représentant pour la Ville. Pour le Collège Malraux, c'est deux représentants pour la Ville. Pour le Lycée Chaptal, c'est un représentant pour la Ville. Et pour le Lycée Léonard de Vinci, c'est deux représentants pour la Ville.

Pour le Collège Choiseul – c'est un vote à bulletin secret – pour notre part, le candidat est Monsieur Atman BOUCHEKIOUA en titulaire ; en suppléant, Madame Régine MALASSIGNE. Avez-vous des candidats de votre côté ?

Mme BECHET : Oui, ce sera Justine BECHET en titulaire, Alain OFFROY en suppléant.

M. BOUTARD : Très bien. Il n'y pas d'autres candidats ? On peut passer au vote s'il vous plaît ? Ça fait 19 pour Madame BECHET et 19 pour Monsieur BOUCHEKIOUA.

On peut passer, s'il vous plaît.

(Vote.)

Monsieur LÉONARD, si vous voulez bien m'assister.

(Dépouillement du vote.)

On peut passer, s'il vous plaît, au Collège Malraux ; c'est deux représentants pour la Ville.

(Vote.)

Pour la première liste, c'est deux noms. Il faut compléter le bulletin que vous aviez dans l'enveloppe. Pour le Conseil d'Administration du collège Malraux, c'est Monsieur Jean-Louis VOLANT et Monsieur Thierry BOUTARD ; pour les suppléants, c'est Madame Brigitte DEBRINCAT et Madame Jacqueline MOUSSET. Y a-t-il une autre liste ?

M. PRIEUR : Marie-France HUREAU, Brice RAVIER ; suppléants, Claude VERNE, Guillaume HELLOCO.

M. BOUTARD : Merci. Pouvons-nous procéder au vote s'il vous plaît ?

(Vote.)

Peut-on avoir les bulletins s'il vous plaît ? Monsieur LÉONARD, si vous voulez bien venir m'assister.

(Dépouillement du vote.)

La liste VOLANT a obtenu 14 voix ; la liste HUREAU, 14 voix. Nous avons une égalité, donc un siège pour chaque liste. Madame HUREAU et Monsieur VOLANT sont élus au collège Malraux. Les suppléants sont Monsieur VERNE et Madame DEBRINCAT.

Nous passons au vote pour le Lycée Chaptal. La liste proposée que j'ai reçue est Jean-Louis VOLANT, Régine MALASSIGNE. De votre côté, y a-t-il deux noms, un titulaire, un suppléant ?

M. PRIEUR : Marie ARNOULT, Isabelle GAUDRON.

M. BOUTARD : Pouvons-nous voter s'il vous plaît ?

(Vote et dépouillement du vote.)

Madame ARNOULT a 18 voix, Monsieur VOLANT en a 14, et un bulletin nul. Madame GAUDRON en suppléante.

Nous passons au Lycée Léonard de Vinci, c'est deux représentants pour la Ville, deux suppléants et un représentant pour la commission permanente.

J'ai reçu une liste, Thierry BOUTARD, Atman BOUCHEKIOUA ; en suppléants, Jacqueline MOUSSET et Élisabeth JOURDAIN ; et pour la commission permanente, Thierry BOUTARD. Avez-vous une liste à proposer ?

M. OFFROY : Oui, Monsieur le Maire. En titulaires, nous avons Monsieur Claude VERNE, Monsieur Denis CHARBONNIER ; en suppléants, Madame Chantal BOUVIER DE LAMOTTE, Monsieur Guillaume HELLOCO.

M. BOUTARD : Très bien. Et pour la commission permanente ?

M. OFFROY : Claude VERNE.

M. BOUTARD : Je vous remercie. On peut passer au vote s'il vous plaît ?

(Vote.)

Merci beaucoup. Si Monsieur LÉONARD veut bien compter le nombre de bulletins.

(Dépouillement du vote.)

- Liste de Monsieur Claude VERNE : 14 voix
- Liste de Monsieur Thierry BOUTARD : 19 voix

M. BOUTARD : On va pouvoir passer à la délibération suivante : représentation de la commune au sein des conseils d'école.

22-260 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein des conseils d'école

M. BOUTARD : Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire ou son représentant siège dans les différents conseils d'école.

Pour représenter le Maire, il est proposé de nommer Monsieur Atman BOUCHEKIOUA – ou moi-même, on verra en fonction de notre disponibilité.

En outre, un membre du Conseil Municipal doit être désigné pour siéger également dans ces conseils d'école.

Lors de la séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

- École primaire George Sand, Monsieur VOLANT ;

- École primaire Ambroise Paré, Madame THOMERE ;
- École primaire Jules Ferry, Madame THOMAS ;
- École maternelle Jeanne d'Arc, Madame MALASSIGNE ;
- École maternelle Anne de Bretagne, Madame DEBRINCAT ;
- École élémentaire Paul Louis Courier, Madame MALASSIGNE ;
- École élémentaire Rabelais-Richelieu, Madame ARNOULT ;
- École privée Sainte Clotilde, Madame SUPPLY.

La liste que j'ai reçue comporte les noms suivants :

- Primaire George Sand, Monsieur VOLANT ;
- Primaire Ambroise Paré, Madame JOURDAIN ;
- Primaire Jules Ferry, Madame MOUSSET ;
- Maternelle Jeanne d'Arc, Madame MALASSIGNE ;
- Maternelle Anne de Bretagne, Madame JOURDAIN ;
- École Paul Louis Courier, Madame MALASSIGNE ;
- École élémentaire Rabelais-Richelieu, Madame JOURDAIN ;
- École privée Sainte Clotilde, Madame LADRANGE.

Y a-t-il une autre liste ?

M. PRIEUR : Voici notre liste :

- George Sand, Alain OFFROY ;
- Ambroise Paré, Evelyne LAUNAY ;
- Jules Ferry, Justine BECHET ;
- Jeanne d'Arc, Denis CHARBONNIER ;
- Anne de Bretagne, Guillaume HELLOCO ;
- Paul Louis Courier, Fabien ROZWADOWSKI ;
- Richelieu, Marie ARNOULT ;
- Sainte-Clotilde, Nathalie SUPPLY.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Pour les conseils d'école, on peut faire un vote à main levée. Qui vote pour la liste conduite par Monsieur VOLANT ? 14 voix. Pour la liste conduite par Monsieur Alain OFFROY ? 19, merci. Nous allons passer à la délibération suivante. Oui ?

M. VOLANT : Propos inaudibles hors micro

M. BOUTARD : Je ne sais pas, cher monsieur. On le fera au prochain Conseil s'il y a des personnes à nommer en plus. Merci, Monsieur VOLANT, mais on vérifiera. Moi, j'en ai autant, j'en ai huit et huit.

On la fera au prochain Conseil, elle n'avait pas non plus été choisie au dernier Conseil Municipal. Et c'était une délibération qu'on avait reprise d'une ancienne délibération.

M. BOUTARD : Représentation de la commune au sein de l'école de musique et du théâtre Paul Gaudet ; celle-ci se fera à bulletin secret.

22-261 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein de l'école de musique et du théâtre Paul Gaudet

M. BOUTARD : Les statuts de l'école de musique et de théâtre Paul Gaudet prévoient que la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise, désignent respectivement des représentants.

Pour la commune d'Amboise, les statuts prévoient un membre titulaire, un membre suppléant.

Au 16 juillet 2020, le Conseil avait désigné Madame ARNOULT en titulaire et Madame BOUVIER DE LAMOTTE en suppléant.

À la demande de 15 conseillers municipaux, ce point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales, urbanisme, Mobilité, voirie et bâtiments le 6 décembre 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

J'ai reçu une liste qui comporte les noms de Madame Françoise THOMERE en titulaire et Madame Régine MALASSIGNE en suppléante. Y a-t-il une autre liste ?

M. PRIEUR : Madame Chantal BOUVIER DE LAMOTTE et Marie ARNOULT.

M. BOUTARD : Vous avez inversé en fait, d'accord, merci. On peut passer aux voix ?

Mme BOUVIER DE LAMOTTE : Il conviendrait de changer le nom de l'école qui est indiqué dans la délibération. En effet, il ne s'agit plus uniquement d'une école de musique et de théâtre, mais aussi de danse. Depuis plusieurs mois maintenant, l'école a changé de nom au profit du Pôle des arts Paul Gaudet, merci de corriger la délibération en conséquence.

M. BOUTARD : Merci Madame. Peut-on passer aux voix ?

(Vote.)

Je tiens à préciser, Madame BOUVIER, que ce ne sont pas les délibérations de la majorité, mais bien les vôtres. J'allais dire, retournez-vous le reproche que vous venez de faire au service de la Ville.

(Dépouillement du vote.)

- Madame Chantal BOUVIER DE LAMOTTE : 19 voix
- Madame Françoise THOMERE : 14 voix

Nous pouvons passer à la délibération suivante sur la représentation de la commune dans le Syndicat de transport scolaire Noizay-Nazelles-Négron.

22-262 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat de transport scolaire Noizay-Nazelles

M. BOUTARD : C'est un vote à main levée, si tout le monde est d'accord. Y a-t-il quelqu'un qui est contre ? Personne.

Vu l'article 2129... je vous évite toute cette lecture.

Le Syndicat de transport scolaire Noizay-Nazelles-Négron, il faut désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui étaient à l'origine Monsieur BONY et Monsieur HELLOCO. Nous devons procéder à une nouvelle élection. Il est proposé – j'ai reçu une liste – Monsieur Marc LÉONARD et Madame Régine MALASSIGNE. Y a-t-il une autre liste ?

M. PRIEUR : En ce qui nous concerne, ce sera Rémi LEVEAU et Thierry PRIEUR.

M. BOUTARD : Très bien. Peut-on passer au vote à main levée ? Qui est pour la liste LÉONARD-MALASSIGNE ? 14 voix. Qui est pour la liste LEVEAU-PRIEUR ? 19 voix. Je vous remercie.

M. BOUTARD : On peut passer à délibération la suivante, représentation de la Commune au sein de l'association Structure intergénérationnelle MARPA, école de Souvigny-de-Touraine ; elle se fera à bulletin secret.

22-263 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein de l'association « MARPA les 2 Aires »

M. BOUTARD : Vous connaissez les objectifs de l'association. Les déléguées titulaires étaient Madame HUREAU et Madame LADRANGE. Et j'ai reçu une liste, il est proposé Madame JOURDAIN et Madame LADRANGE. Y a-t-il une autre liste ?

M. PRIEUR : Sandra GUICHARD en titulaire, Marie-France HUREAU en suppléante.

M. BOUTARD : Peut-on procéder au vote s'il vous plaît ?

(Vote.)

Merci beaucoup. Peut-on procéder au comptage des bulletins ?

(Dépouillement du vote.)

- Madame Elisabeth JOURDAIN : 14 voix
- Madame Sandra GUICHARD : 19 voix

M. BOUTARD : Délibération suivante sur la représentation de la commune dans le Syndicat des Transports des Deux vallées.

22-264 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées

M. BOUTARD : Nous pouvons passer sur vote à main levée, tout le monde est d'accord ?

Donc le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires des Deux Vallées, les représentants étaient Madame MOUSSET et Madame DEBRINCAT, et en suppléants, Monsieur HELLOCO et Madame THOMAS.

Il est donc proposé de procéder à une nouvelle nomination. J'ai reçu une liste pour Jacqueline MOUSSET et Jean-Louis VOLANT, et Marc LÉONARD, Alexis LAMOUREUX. Y a-t-il une autre liste ?

M. OFFROY : Monsieur le Maire, nous présentons en titulaires Monsieur Rémi LEVEAU, Monsieur Guillaume HELLOCO ; Monsieur Thierry PRIEUR et Madame Isabelle GAUDRON en suppléants.

M. BOUTARD : Très bien. Pouvons-nous passer au vote à main levée ? Pour la liste de Madame MOUSSET, 14 voix ; pour celle menée par Monsieur LEVEAU, 19 voix. Merci beaucoup.

22-265 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et masses rocheuses instables

M. BOUTARD : Sur la représentation de la commune dans le Syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et masses rocheuses instables, c'est un syndicat, on peut passer un vote à main levée. Tout le monde est d'accord ? Merci.

Était représentant titulaire, Monsieur PEGEOT ; Monsieur LAMOUREUX en suppléant. Nous proposons les mêmes noms. Avez-vous une autre liste ?

M. VERNE : Oui, Monsieur le Maire, nous proposons en titulaire Madame Sandra GUICHARD, ainsi qu'en suppléant, Monsieur Alain OFFROY.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Pour la liste PEGEOT, il y a 14 voix ; pour celle menée par Madame GUICHARD, 19 voix. Je vous remercie.

Délibération suivante : représentation de la commune au sein de l'Association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire.

22-266 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire

M. BOUTARD : Ce vote se fera à bulletin secret. Son siège est fixé à la mairie de Chambray-lès-Tours. Les représentants étaient, en titulaire, Monsieur LAMOUREUX et en délégué suppléant Monsieur LÉONARD. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. VERNE : Nous proposons la candidature en titulaire de Monsieur Fabien ROZWADOWSKI, et Monsieur Alain OFFROY en suppléant.

M. BOUTARD : Très bien, nous pouvons procéder au vote à bulletin secret.

(Vote.)

- Monsieur Alexis LAMOUREUX : 14 voix
- Monsieur Fabien ROZWADOWSKI : 19 voix

Merci beaucoup. Représentation de la commune au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault.

22-267 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château Renault

M. BOUTARD : Conformément au Code de la santé publique, il y a lieu d'élire un représentant de la commune d'Amboise au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault.

Lors de la séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a nommé le Maire d'Amboise pour représenter la commune au sein du conseil de surveillance. Cette délibération est passée en commission des Affaires générales le 6 décembre. Avez-vous un autre nom à proposer ?

M. OFFROY : Monsieur le Maire, nous vous proposons la candidature de Monsieur Brice Ravier.

M. BOUTARD : Très bien. Nous allons passer au vote à bulletin secret, puisque je reste candidat aussi.

(Vote.)

Monsieur LÉONARD, si vous voulez bien m'assister.

(Dépouillement du vote.)

- Nul : 1 voix
- Monsieur Thierry BOUTARD : 13 voix
- Monsieur Brice RAVIER : 19 voix

Nous pouvons passer au vote suivant pour la représentation de la commune au sein du Centre Intercommunal pour la conférence sanitaire numéro 4.

22-268 : Représentation de la Ville d'Amboise à la conférence sanitaire du centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château Renault

M. BOUTARD : « I. (...) *Le maire de la commune sur le territoire de laquelle sont implantés un ou plusieurs établissements publics de santé, ou l'un ou plusieurs des établissements composants ceux-ci, siège comme membre de droit à la conférence sanitaire du secteur dont relève cette commune ou la partie de cette commune sur laquelle sont implantés un ou plusieurs des établissements publics de santé ou l'un ou plusieurs des établissements composants ceux-ci.*

II. Le maire peut se faire représenter à la conférence sanitaire du secteur ou de chacun des secteurs dont il est membre de droit par un membre du Conseil Municipal désigné par celui-ci ».

La personne qui me représentait au préalable était Monsieur PRIEUR. Aujourd'hui, nous proposons Monsieur VOLANT. Avez-vous un autre candidat ?

M. OFFROY : Monsieur le Maire, nous proposons Monsieur Thierry PRIEUR.

M. BOUTARD : Très bien. Nous sommes obligés de passer à un vote à bulletin secret.

(Vote.)

Tous ces postes et ces sièges, à l'hôpital entre autres, sont des postes qui sont non rémunérés. C'est parce que j'ai lu dans certains articles que l'on cumulait les sièges et les indemnités. Le Président du conseil de surveillance de l'hôpital ne touche aucune rémunération. Parce que souvent on fait des amalgames comme ça, on a l'impression qu'on est payé à chaque fois qu'on siège quelque part.

Monsieur LÉONARD, si vous voulez bien venir m'assister.

(Dépouillement du vote.)

- Monsieur Jean-Louis VOLANT : 14 voix
- Monsieur Thierry PRIEUR : 19 voix

M. BOUTARD : Délibération suivante.

22-269 : Groupement de commandes marche VRD

Retirée.

22-270 : Groupement de commandes marché Éclairage public

Retirée.

22-271 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein du GIP RECIA

M. BOUTARD : Représentation de la commune au sein du GIP RECIA, ce sera aussi un vote à bulletin secret.

Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive, dont le sigle est le GIP RECIA, est le Pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des Technologies de l'information et de la communication.

Les représentantes étaient Madame THOMERE en titulaire, Madame DEBRINCAT en suppléante. La liste que j'ai reçue propose Madame THOMERE en titulaire et Madame MALASSIGNE en suppléante. Y a-t-il une autre liste ?

M. PRIEUR : En ce qui nous concerne, ce sera Fabien ROZWADOWSKI et Chantal BOUVIER DE LAMOTTE.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. On peut passer au vote, s'il vous plaît ?

(Vote.)

Merci, on va procéder au dépouillement, s'il vous plaît.

(Dépouillement du vote.)

- Madame THOMERE : 14 voix
- Monsieur Fabien ROZWADOWSKI : 19 voix

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Délibération suivante, représentation à la commission de suivi de sites SEVESO.

22-272 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein de la commission de suivi de site SEVESO

M. BOUTARD : Dans le cadre du fonctionnement de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France, le groupe LONZA, classé SEVESO Seuil Haut, une commission de suivi de site a été créée par l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2012.

Lors de la séance du 16 juillet 2020, il avait été désigné Madame MOUSSET en titulaire, Monsieur VOLANT en suppléant, et Monsieur Francis GERARD, membre du collège des riverains pour suivre les installations classées pour lesquelles la commission a été créée.

On maintient Monsieur GERARD, même s'il ne veut plus siéger, puisque personne ne veut siéger dans les riverains dans cette commission.

Y a-t-il des candidats de votre côté, s'il vous plaît ? Pour nous, c'est Madame MOUSSET et Monsieur VOLANT.

M. RAVIER : Monsieur Guillaume HELLOCO et Madame Isabelle GAUDRON.

M. BOUTARD : Monsieur HELLOCO et Madame GAUDRON. Qui vote pour Monsieur HELLOCO ? 19. Et pour Madame MOUSSET ? Le reste, 14. Je vous remercie.

Cotisation à l'association internationale « Le vie di Leonardo da Vinci », « Les Chemins de Léonard de Vinci ».

22-273 : Cotisation à l'association internationale Le vie di Leonardo Da Vinci

M. BOUTARD : Comme indiqué dans la délibération n° 21-66 prise le 26 mai 2021, la ville d'Amboise, en tant que membre fondateur de l'association internationale « Le vie di Leonardo da Vinci » a contribué à hauteur de 5 000 € la première année (en 2021), et s'est engagée à contribuer à hauteur de 10 000 € les années suivantes.

Il est donc proposé de pouvoir verser 10 000 € à l'association internationale « Le vie di Leonardo da Vinci » pour l'année 2023.

Pour rappel, l'association a pour but de faire rayonner Léonard de Vinci à travers les différentes villes dans lesquelles il a vécu.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales, Urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser 10 000 € à l'association internationale « Le vie di Leonardo da Vinci » dans le cadre du renouvellement de son adhésion pour l'année 2023.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? 19 voix contre, le reste est pour.

Très bien, j'en ferai part à son président qui est le Maire de la ville de Vinci.

Adhésion à Cités Unies France.

22-274 : Renouvellement adhésion Cités Unies France

M. BOUTARD : Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville souhaite :

- Renouveler son adhésion à Cités Unies France pour l'année 2023 ;
- S'impliquer dans la construction politique et stratégique de l'action internationale des collectivités territoriales ;
- Accéder aux espaces de dialogue offerts à ses membres par un réseau dédié ;
- Bénéficier de services indispensables pour renforcer nos compétences en matière d'actions internationales ; et
- Augmenter la visibilité de notre engagement international.

La cotisation est à 811 € TTC. Cette délibération a été présentée en commission Affaires générales. Il est proposé de verser la somme de 800 € TTC à Cités Unies France dans le cadre de son renouvellement d'adhésion pour l'année 2023.

Des questions ? Des votes contre ? 19. Vous voulez que l'on devienne une cité repliée sur elle-même, c'est parfait, comme c'était avant.

Convention territoriale globale-ville-CAF-CCVA.

22-275 : Convention Territoriale Globale CAF-CCVA-Ville

M. BOUTARD : Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF Touraine, la Communauté de Communes du Val d'Amboise, les communes d'Amboise, Nazelles-Négron et Saint-Ouen-les-Vignes, ainsi que les associations MJC d'Amboise et Bul' de Mômes souhaitent conclure une convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes, le diagnostic social territorial figurant en annexe 1 ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre existante des services par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaisants par les services existants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la Convention territoriale globale.

Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour, je vous remercie.

Vente de parcelles, je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET.

22-276 : Vente des parcelles AZ n° 133, 134 et 135 b

Mme MOUSSET : Considérant que les parcelles communales AZ n° 133, 134 et 135b sont enclavées sur un terrain privé, la famille PORTET, dans le cadre d'une indivision, se déclare intéressée pour acquérir trois parcelles appartenant à la commune.

Ces parcelles, qui font partie du domaine privé de la commune, sont enclavées sur le terrain de la famille PORTET et ne présentent plus aucune utilité pour la commune. Ces dernières sont cadastrées AZ n° 133, 134 et 135b, représentent 348 m². Elles ne sont ni accessibles au public ni ne font l'objet d'aucun aménagement spécial.

Il est proposé de céder ces parcelles pour la somme de 12,35 € du mètre carré. La famille a préalablement donné son accord pour la fixation du prix. Le service des domaines a également été saisi, le prix estimé étant de 4 300 €.

Ce projet de délibération a été présenté en commission le 6 décembre.

M. BOUTARD : Merci, Madame MOUSSET. Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

Mme MOUSSET : Monsieur ROZWADOWSKI m'avait reproché de le vendre 12 000 € à la précédente délibération. Et finalement, les domaines les ont estimées à 4 300 €.

M.BOUTARD : On avait vendu trop cher, donc les domaines ont été saisis et ils nous proposent un prix au tiers.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

M. BOUTARD : Délibération suivante sur autoriser le Maire à ester en justice.

22-277 : Autorisation d'ester en justice

M. BOUTARD : Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la requête présentée par Monsieur Daniel LABARONNE,

Vu le dossier joint,

La requête au fond tend à :

- Annuler le permis de construire n° PC3700321A0065, délivré le 12 avril 2022 par le Maire de la commune d'Amboise à la société Bouygues Immobilier SAS (37, rue Édouard Vaillant à Tours), visant à la démolition totale d'un bâtiment existant pour la réalisation d'une construction neuve de 32 logements sur la parcelle AM 0427 située au 45, rue Ambroise Paré à Amboise ;
- Annuler la décision explicite du rejet du 22 juillet 2022 portant refus du Maire de la commune d'Amboise, demeurant à l'hôtel de ville – 60, rue de la Concorde, 37400, Amboise – de procéder au retrait de l'arrêté portant permis de construire pris le 12 avril 2022 par la commune d'Amboise sous le numéro PC3700321A0065 en suite de la demande déposée le 10 juin 2022 par les conjoints LABARONNE-DESMURS et la SCI Labamurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif dans la requête n° 2203442-2, et de désigner Maître Sabine PAILLOT pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Y a-t-il des questions ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Déjà, nous regrettons qu'il n'y ait pas une note de synthèse accompagnée de ce dossier. Nous savons aussi qu'il y a un deuxième recours au tribunal qui a été déposé, on trouve que c'est beaucoup de requêtes contre ce permis de construire. En tout cas, pour nous, on n'a pas assez d'éléments pour voir clair sur ce dossier qui est assez complexe.

Et ensuite, vous avez tout à fait loisir de pouvoir défendre votre autorisation de permis de construire devant le tribunal administratif avec vos services juridiques. Donc nous nous interrogeons sur le fait

que vous demandiez à ester en justice et à désigner finalement un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Et en dernier point, nous regrettons de toute façon que vous nous demandiez le droit d'ester en justice, de désigner avocat sans non plus présenter le devis des frais dudit avocat. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération.

M. BOUTARD : J'ai du mal à comprendre, Madame GUICHARD, ce n'est pas le Maire d'Amboise, c'est la ville que l'on représente ; même si c'est marqué le Maire, c'est la ville. Un permis de construire, je tiens à le rappeler, est un phénomène de droit privé entre un propriétaire – dans l'affaire où nous sommes – et ses voisins.

Nous délivrons les permis de construire en fonction du droit de l'urbanisme et du PLUI. Je n'ai même pas besoin de savoir et je n'ai même pas à lire qui est la personne qui dépose le permis de construire, cela ne me regarde pas. On attribue un permis de construire en fonction de la recevabilité du droit de l'urbanisme et du reste.

En ce qui concerne ce sujet, on le sait tous, je sais qu'un certain nombre d'entre vous ont déjà eu Monsieur LABARONNE au téléphone. Comme ça a été marqué dans la presse ce matin, il y a un projet d'accord entre le voisin, Monsieur LABARONNE et la société Bouygues. Au jour d'aujourd'hui, la suspension du recours n'est toujours pas déposée. Monsieur LABARONNE nous a fait état qu'ils étaient en phase de. Mais au jour d'aujourd'hui, nous n'avons pas.

Donc défendons la ville pour au moins son PLUI et son droit d'urbanisme, point à la ligne, c'est tout ce que je demande. Quant à nos services juridiques, c'est un agent, madame. Et quand vous regardez tout le travail qu'il y a pour un agent, je ne suis pas sûr qu'elle ait le temps de préparer un mémoire et d'aller procéder à cette requête au tribunal. Notre rôle, c'est de nous faire représenter.

Les frais de justice, vous les connaissez, c'est toujours à peu près les mêmes. Mais on n'est pas sûr d'y aller. En tout cas, j'espère qu'on n'ira pas.

Mme GUICHARD : Nous n'avons pas les frais de justice proposés par Maître Sabine PAILLOT en l'occurrence ce soir.

M. BOUTARD : On pourra vous les donner, Madame GUICHARD, il n'y a pas de secret.

Mme GUICHARD : Et d'ailleurs, dans la journée j'ai appelé les services de la directrice générale pour pouvoir avoir le rejet du 22, ce n'était pas non plus dans les documents que l'on nous avait remis.

Et puis, vous savez par ailleurs que les autres riverains qui se plaignent, vous n'avez pas donné suite à leur demande. Simplement, vous laissez des gens qui dénoncent des impacts de ce projet sur leur propriété et aujourd'hui on n'a pas de réponse suffisante pour dire que la ville est dans son bon droit par rapport à l'autorisation de ce permis de construire.

M. BOUTARD : J'insiste sur ce phénomène, Madame GUICHARD, j'aimerais que vous compreniez. Ce n'est pas le Maire ou le service qui décide d'un permis de construire en fonction de, il y a un droit de l'urbanisme, un PLUI, un PPRI dans ce cas-là qui nous autorisent à donner un permis de construire. Les voisins, s'il y a des impacts sur eux, ils attaquer le permis de construire au tribunal administratif.

Mais nous, en aucun cas, je n'ai à répondre aux sollicitations des voisins, puisqu'on est sur un projet privé. Le projet privé nous demande un permis, qu'on a le droit ou pas de donner en fonction du droit. Quand le droit nous dit : « vous devez le donner », on le donne. Les voisins, s'ils ont un impact,

ils peuvent intenter une procédure. Et on en a de plus en plus dans toutes les communes de France, c'est un constat.

Ou vous allez au tribunal administratif pour attaquer le permis, c'est son droit, c'est le droit de Monsieur LABARONNE comme tout citoyen, et des autres. Nous, il faut quand même qu'on aille défendre notre position de mairie en disant : « nous respectons le droit, point à la ligne ».

Deuxièmement, les habitants peuvent ester en justice, mais sur du tribunal classique quand on attaque le droit civil, par exemple les ombres portées, ce genre de choses n'est pas du droit d'urbanisme. C'est du droit civil. Et là, la personne doit attaquer directement la personne qui a fait la construction ou est en cours de construction, pas la ville, puisqu'on est plus sur du droit administratif. La démarche c'est comme pour les autres procédures, il y a un droit. Nos services instruisent. On nous dit le permis est conforme ou pas. Quand il n'est pas conforme, on demande les pièces complémentaires ou la modification du permis. Il est conforme, on est obligé de l'attribuer.

Mme GUICHARD : Vous savez que le dossier est hyper complexe par rapport aux risques d'inondations, par rapport aux risques cavités souterraines, par rapport aux nuisances créées dans le secteur, par rapport au site archéologique également. Donc il y a énormément de points par rapport aux surfaces planchers, comme c'est aussi dénoncé dans cette requête, je pense qu'il y a pas mal de points qui sont à éclaircir. Je pense que vous auriez pu parfaitement négocier avec le promoteur, aussi l'alerter sur les demandes des habitants et faire avancer le projet avant que les habitants ne soient obligés de se retrouver devant le tribunal.

M. BOUTARD : Non, madame, si c'est interdit pour un maire de négocier avec un promoteur sur projet privé.

Mme GUICHARD : D'écouter les habitants, c'est ce que l'on vous demande. On vous demande d'être à l'écoute des habitants et de répondre à leurs inquiétudes.

M. BOUTARD : Je veux bien que l'on en parle toute la soirée, Madame GUICHARD, mais je pense que vous avez un problème d'interprétation du droit qui est très simple : les habitants peuvent me dire tout ce qu'ils veulent, je peux les recevoir à la cantonade, et d'ailleurs je n'ai pas à les recevoir, ils ont à aller voir Bouygues. C'est lui qui porte le projet, ce n'est pas le Maire d'Amboise, c'est un projet privé.

Donc que les habitants intentent une négociation avec Bouygues, très bien. Que Bouygues la fasse ou ne la fasse pas, ce n'est plus de mon ressort, ce n'est pas de mon ressort. Et je vous dirai, si un jour vous êtes maire, ne rentrez jamais dans ce champ-là, vous allez être mis en porte-à-faux, c'est-à-dire que l'on va dire que le Maire influence les promoteurs sur des projets privés. C'est interdit, et là, on peut vous poursuivre. Le Maire n'a qu'une chose à faire, c'est de dire : « le permis est conforme, pas conforme ». Il est conforme, le promoteur a des obligations sur les plus hautes eaux connues, il doit mettre sa structure à un endroit bien particulier. Il doit faire une étude archéologique, elle a été faite.

Mme GUICHARD : Dans le cadre du *(propos inaudibles hors micro)*

M. BOUTARD : Ce n'est pas notre problème, c'est Bouygues qui doit répondre, ce n'est pas nous.

Mme GUICHARD : Les Amboisiens ne disposent même pas des résultats concernant les fouilles archéologiques de ce territoire.

M. BOUTARD : Mais ce n'est pas la mairie qui les a payées.

Mme GUICHARD : Aujourd'hui, les fouilles archéologiques sur ce terrain appartiennent à Bouygues, c'est du droit privé, ce n'est plus le patrimoine des Amboisiens.

M. BOUTARD : Ça ne l'a jamais été. Le droit de propriété est un droit constitutionnel. Vous seriez propriétaire du bâtiment, de quel droit les habitants autour ou le Maire auraient à venir voir ce qui se passe chez vous ? Personne. C'est votre droit privé.

Mme GUICHARD : Pourtant, vous savez que le projet justement qui a concerné la propriété de Monsieur LABARONNE auparavant a été arrêté sur les fouilles archéologiques, vous le savez.

M. BOUTARD : C'est autre chose, c'est sur une vente à la chandelle, avec des expertises qui n'avaient pas été faites, qui ont été faites, qui ont classé la zone en patrimoine classé, donc le promoteur n'a pas pu construire. C'était ça le sujet à l'époque. Ce n'est pas de notre fait. Je vous rappelle, la ville n'a pas à entrer dans ce débat. Si elle y rentre, on l'attaquera, c'est tout.

Y a-t-il d'autres questions ? Pas de questions ? Qui vote contre ? Vous ne voulez pas que la ville se défende en justice ?

Mme MOUSSET : Et vous dites que vous défendez les habitants.

M. BOUTARD : Je suis assez surpris de cette posture. Madame ARNOULT, rien ne nous dit aujourd'hui que ça va être retiré.

(Propos inaudible hors micro)

M. BOUTARD : Ce n'est pas notre problème, je n'ai pas à négocier à quoi que ce soit et à savoir ce que fait Monsieur LABARONNE en recours avec son voisin.

M. LAMOUREUX : Donc ça n'empêchera pas l'action en justice.

M. BOUTARD : Aujourd'hui, rien ne nous le dit. Et je dis d'ailleurs, je rappelle, que les délais n'empêchent pas un juge de saisir.

Allez, on continue s'il vous plaît, parce qu'on a encore beaucoup de délibérations. Déclassement de l'ancien centre de secours SDIS sur les parcelles AO 1, 2 et 3. Madame MOUSSET, je vous laisse la parole.

22-279 : Déclassement ancien SDIS

Mme MOUSSET : La ville d'Amboise est propriétaire de l'ancien centre de secours SDIS sur les parcelles AO1, 2 et 3 pour 6 588 m².

Cette dernière n'est plus utilisée par les services techniques depuis janvier 2013 car elle ne répondait plus aux besoins des services. Dans ce cadre, la ville souhaite la vendre.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit au préalable donner son accord.

En effet, l'ancien centre de secours SDIS n'étant en effet plus affecté à un service public, il convient dans un premier temps de constater la désaffectation matérielle du bien.

Dans second temps, il convient de procéder au déclassement de ce bien du domaine public communal afin qu'il soit désormais classé dans le domaine privé de la commune.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Vous pouvez m'expliquer votre vote contre sur cette délibération parce que je ne comprends pas ?

M. LAMOUREUX : Vous prenez simplement la Ville d'Amboise, la municipalité, les Amboisiens en otage.

M. BOUTARD : Très bien. Délibération suivante : retrait de la libération 22-110 sur l'abrogation de l'achat de l'ancien site Prestal.

22-280 : Retrait délibération 22-110 Prestal

M. BOUTARD : Vu la délibération 22-120 du 9 novembre 2021,

Vu délibération 22-110 du 22 octobre 2022,

Considérant le courrier de la sous-préfecture de Loches en date du 28 novembre 2022,

La sous-préfecture estimant illégale la délibération 22-210 en date du 22 octobre 2022 abrogeant la délibération en date du 9 novembre 2021 actant l'achat bâtiment de l'usine Prestal, demande que le Conseil Municipal de la ville d'Amboise retire ladite délibération.

Je vous lis le courrier du sous-préfet adressé à moi-même :

« Monsieur le Maire, vous m'avez fait parvenir, dans le cadre du contrôle de légalité, la délibération ci-dessus référencée du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'abroger sa délibération également citée en référence du 9 novembre 2021 relative à l'acquisition des bâtiments de l'ancienne usine Prestal pour la somme de 800 000 €.

Je note au titre de ce contrôle que cette dernière délibération a le caractère d'une décision individuelle créatrice de droits pour le vendeur. Il en découle que les conditions de son retrait ou de son abrogation éventuelle sont fixées par l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration, aux termes duquel l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.

Or, le délai de retrait ou d'abrogation de la délibération du 9 novembre 2021 étant en application des dispositions précitées, expiré depuis le 9 mars 2022, la délibération du 22 octobre 2022 abrogeant cette dernière s'avère illégale, c'est-à-dire confère à la Cour d'appel administrative de Nancy le 9 mars 2013, commune d'Épernay sous le numéro 12NC01333.

Sauf en cas de demande du vendeur, seul un jugement d'annulation de la délibération par le juge administratif permettrait sa sortie de vigueur. Je note toutefois que votre conseil invoque, à l'appui de sa décision du 22 octobre 2022, les dispositions de l'article L. 242-2 du Code des relations entre le public et l'administration au terme duquel l'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est pas remplie.

L'arrêt du Conseil d'État Coulibaly du 6 mars 2009 explique cependant que lorsqu'il est fait usage de cet article, ce n'est plus d'illégalité initiale qui motive l'abrogation, mais l'illégalité par suite de changements dans les circonstances de faits.

Sont concernées les décisions qui déploient leurs effets de manière continue et restent en conséquence soumises aux effets des éventuelles évolutions de circonstances. L'administration ne peut les abroger que si elle constate que ces décisions sont devenues illégales pour la raison que les conditions ayant précité à leur édicition ne sont plus satisfaisantes. Les droits que constitue la décision doivent donc être subordonnés à l'absence d'évolution des circonstances.

Le Conseil d'État, sur un avis le 10 mars 2020 de la société Institut français de kinésiologie appliquée numéro 437 592, une éventuelle erreur initiale de l'administration dans l'appréciation des conditions pour bénéficier de la décision créatrice de droits ne saurait être invoquée ultérieurement pour abroger celle-ci. Seules les circonstances postérieures à l'appréciation initiale permettent de prononcer une abrogation au-delà du délai de quatre mois.

En l'espèce, la délibération précitée du 22 octobre 2022 a visé les articles L1111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux personnes publiques d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, et précise que ces acquisitions s'opèrent suivant les règles du droit civil.

Or, il ne ressort pas de cette délibération ni celle du 9 novembre 2021, que l'achat des biens concernés était subordonné à des conditions qui n'auraient pas par la suite été satisfaisantes. Aucune condition suspensive ne permettait ainsi au Conseil Municipal de valablement invoquer une évolution des circonstances ayant rendu illégal l'achat de l'usine postérieurement à la délibération initiale.

En particulier, la légalité de la libération du 9 novembre 2021 n'était pas conditionnée à ce que la commune établisse les usages et le plan de financement prévisionnel de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les études de sol complémentaires, motifs invoqués dans le dernier considérant de celle du 22 octobre 2022.

Conformément à ce qui précède, je vous remercie de bien vouloir porter ce courrier à la connaissance de votre Conseil Municipal et l'inviter, lors de sa prochaine réunion, à retirer la délibération citée en référence du 22 octobre 2022. Le présent courrier vaut recours gracieux et interrompt le délai de recours contentieux qui m'est imparti pour déférer le cas échéant l'acte susmentionné devant le tribunal administratif en application de l'article L. 2131-6 du Code général des collectivités territoriales.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. »

Y a-t-il des questions ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Mes chers collègues, Monsieur le Maire. Vous nous proposez de retirer notre délibération du 22 octobre 2022 sur la base de l'avis du contrôle de légalité de la sous-préfecture sur l'achat des anciennes usines Prestal. Nous voterons contre cette délibération, d'abord dans l'intérêt des Amboisiens, et c'est l'essentiel – j'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer à ce sujet – mais aussi parce que l'avis concerné n'est qu'un avis très discutable juridiquement. Et sans entrer dans les détails, je signalerais juste que cela s'oppose à l'avis du tribunal administratif d'Orléans.

En effet, ce dernier a estimé en février 2022 qu'en l'absence de promesse de vente, le dossier n'avait pas de caractère d'urgence, ce qui exclut le caractère créateur de droits pour le vendeur de la seule délibération de novembre 2021. Nous voterons donc contre et je vous remercie.

M. BOUTARD : Alors Madame GUICHARD, je crois qu'il faut que vous révisiez votre texte parce qu'on n'a pas le droit de dire des bêtises aux Amboisiens. Premièrement, ce n'est pas le Maire qui demande à ce que la délibération soit retirée, c'est la préfecture représentant l'État, je cite « le présent courrier vaut recours gracieux ».

Mme GUICHARD : C'est un avis. On a étudié la question.

M. BOUTARD : Nous aussi. Je veux bien qu'on évite à la ville de se défendre en justice. Je veux bien que maintenant vous demandiez à l'État de faire des procès à la ville d'Amboise sur une délibération que vous nous avez présentée vous-mêmes, qui n'est pas conforme et qu'on vous a dit lors du Conseil qu'elle n'était pas conforme. On vous a dit dès le début qu'elle n'était pas conforme, puisque nous avons nous-mêmes vu que la délibération précédente était créatrice de droits. C'est le droit qui l'écrit,

ce n'est pas moi, ce n'est pas le sous-préfet, ce n'est pas le tribunal. Et vous confondez une affaire de jugement d'urgence sur votre recours qui n'a rien à voir avec cette délibération.

Ne confondez pas une délibération qui a été prise après l'avis du tribunal administratif sur une autre décision. Vous pouvez me dire non, mais vous dites tout et son contraire. La délibération qui avait été prise est créatrice de droits. Vous créez une nouvelle délibération qui, elle, rejette l'idée de création de droits.

Le contrôle de légalité, ce sont quand même les services de l'État, ce n'est pas pour une association ou je ne sais qui, ils nous disent que la délibération n'est pas valide. Maintenant, si vous voulez que les services de l'État nous emmènent devant le tribunal administratif, on vous demandera une autorisation d'ester en justice, vous le refuserez, comme ça la ville d'Amboise sera condamnée pour l'intérêt des Amboisiens. Monsieur LAMOUREUX.

M. LAMOUREUX : Pour mettre les choses au clair pour tout le monde, ce que nous dit la préfecture aujourd'hui, c'est que le Conseil Municipal n'a pas le droit de changer d'avis. Maintenant, ça ne remet pas en cause votre action en justice, qui doit encore arriver au fond. Mais là, le référé, c'est pour une procédure en urgence. Ce que le juge a dit, c'est qu'il n'y avait pas d'urgence, ça ne présume pas du recours en justice que vous ferez au fond. Donc il ne faut pas raconter n'importe quoi. On n'a pas le droit de changer d'avis. Le Conseil Municipal a décidé qu'il achetait, donc il achète. Vous pensez que cet achat est illégal, vous l'attaquez en justice. Et là, c'est le juge qui décidera.

M. BOUTARD : C'est tout, merci beaucoup. Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : Je jouerais sur un autre tableau en ce qui concerne ce que nous avons dit lors du 22 octobre dernier, comme quoi nous souhaitions avoir une commission générale sur ce sujet, ce sur quoi vous vous êtes engagés. Aujourd'hui, on n'a pas plus d'éléments qu'hier concernant cette commission générale pour nous présenter ce dossier de manière plus précise dans son contenu et ce que l'on va faire avec ce site. Aujourd'hui, on achète ce bien sans trop savoir ce que l'on va encore y faire.

M. BOUTARD : Pourquoi vous avez voté oui à l'achat ?

M. PRIEUR : On a chacun le droit de faire des erreurs. À un moment donné, je crois qu'il faut reconnaître les choses, il n'y a toujours pas de projet aujourd'hui. Ce que l'on souhaite et ce que l'on redemande pour que nous soyons clairs et précis sur cet achat, sur comment on va le faire, ce que l'on va y faire, pourquoi faire, qui va construire, qui va organiser, qui va gérer, je pense qu'aujourd'hui, personne n'est capable de dire autour de cette table ce que l'on va vraiment y faire.

On demande une commission générale pour que l'on mette à plat tous les tenants et aboutissants pour que nous puissions prendre une bonne décision, c'est tout.

M. BOUTARD : Monsieur PRIEUR, la dernière fois quand vous avez fait cette délibération, vous avez voté pour la suppression de l'achat et vous me demandez dans la foulée une commission générale, je ne vous ai jamais dit oui. Je vous ai répondu, Monsieur PRIEUR : « comment pouvez-vous me demander une commission générale sur un sujet que vous rejetez puisque vous refusez l'achat ? »

Là, on est dans du droit, on n'est pas dans de l'appréciation du projet. Vous pouvez tout connaître, mais vous pouvez aussi avoir des failles, on peut tous avoir des failles.

Donc je vous réexplique : le problème n'est pas sur le contenu du projet, il est que le Conseil Municipal, en un temps donné, a donné son accord à une large majorité sur l'achat. Elle a été créatrice de droits.

Le recours pouvait avoir lieu sur quatre mois. Elle est créatrice de droits, l'État nous le dit. Maintenant, si vous voulez faire une réforme de l'État, une réforme de la préfecture, allons-y, mais elle est créatrice de droits.

Vous pouvez dire non ; tous les juristes nous disent que oui.

Mme GUICHARD : Tous les juristes du monde le disent ?

M. BOUTARD : Madame GUICHARD, on n'est pas sur ce sujet, on défend les intérêts de la ville.

Mme GUICHARD : Nos juristes n'ont pas cet avis.

M. BOUTARD : Envoyez-nous vos juristes. Mais tous les juristes que l'on a vus le disent. Et la préfecture le dit, elle ne le dit pas pour me faire plaisir. Le contrôle de légalité, vous savez ce que ça veut dire ?

Mme GUICHARD : Qui est un avis.

M. BOUTARD : Non, ce n'est pas un avis. La fin du courrier n'est pas un avis, c'est une demande de conciliation amiable de la retirer, point.

Maintenant, on met aux voix. Qui est contre ? Très bien. Le reste est pour.

Monsieur LEVEAU s'abstient. C'était lui qui avait rédigé la délibération, comme quoi.

M. LAMOUREUX : Et c'est un juriste de formation.

M. BOUTARD : Voilà, donc c'est qu'il a un doute. Non, mais vous vous rendez compte dans quelle situation vous êtes en train de mettre la ville et vous me parlez d'intérêts des Amboisiens ?

Mme GUICHARD : (*Propos inaudibles hors micro*)

M. BOUTARD : Vous verrez, j'espère qu'un jour vous gèrerez la ville et que vous aurez à supporter toutes ces manœuvres que vous avez prises en son temps.

On passe à la délibération 22-281. Je laisse la parole à Monsieur LÉONARD sur l'octroi d'une garantie d'emprunt à CDC Habitat social pour l'opération « construction de 5 logements individuels PLS située 108 rue Saint-Denis à Amboise, Hameau des Lys ».

FINANCES

22-281 : Octroi d'une garantie d'emprunt à CDC Habitat Social

M. LÉONARD : Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 137490 en annexe signé entre CDC Habitat Social, Société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la CDC Habitat Social sollicite la commune d'Amboise pour une garantie à hauteur de 50 % du prêt n° 13 490, de 707 248 € destiné au financement de la construction de 5 logements locatifs sociaux individuels situés 108 rue Saint-Denis, situés à Amboise, Hameau du Lys.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 353 624 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt de 707 248 € souscrit auprès de la Banque des territoires est composé des 3 lignes de prêt suivantes :

- Un prêt PLS d'un montant de 198 029 € d'une durée de 40 ans ;
- Un prêt PLS complémentaire d'un montant de 226 320 € d'une durée de 40 ans ;
- Un prêt PLS foncier d'un montant de 282 899 € d'une durée de 60 ans.

Le Conseil Départemental intervient à hauteur de 50 % sur cette opération.

En contrepartie de la garantie accordée, le CDC Habitat Social s'engage envers la Ville à réserver à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la commune 20 % des logements de l'ensemble du programme réalisé, soit un logement.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Finances le 17 novembre et le 2 décembre 2022.

Monsieur le Maire, avant que vous ne proposiez de passer au vote, je voudrais apporter des compléments, car j'ai eu des responsables de CDC Habitat, entre autres le directeur financier et la directrice régionale. De ce que j'ai compris, cet ensemble immobilier du Hameau des Lys est porté par le groupe Édouard Denis pour 32 de logements plus cinq. Et CDC Habitat et partenaires sur les cinq logements en PLS. Il est vrai que la grosse partie des 32 logements est achevée. Il est vrai que la phase de commercialisation est presque achevée.

Mais ça n'a rien à voir avec cette partie de CDC Habitat qui porte sur cinq logements, dont un est plus ou moins réservé à la ville d'Amboise.

M. BOUTARD : En affectation, il n'est pas offert à la Ville.

M. LÉONARD : Non, il n'est pas offert, bien sûr. La date de livraison de ces 32 logements – qui sont déconnectés – a lieu sur cette fin d'année. Par contre, les cinq logements de CDC Habitat, la date de livraison est prévue pour le 30 juin 2023, donc c'est en cours de construction.

La caution du Département a été actée le 25 octobre 2022. Ensuite, je dirais que CDC Habitat ne déroge pas à son engagement de PLS, prêt locatif social, c'est-à-dire que ce sont des logements locatifs

intermédiaires s'adressant aux classes moyennes. On n'est pas sur du très haut de gamme ou du haut de gamme, on est sur de la classe moyenne dite intermédiaire. Ce sont des gens qui gagnent plus par rapport au PLAI et qui gagnent moins pour pouvoir se loger dans le secteur privé.

Enfin, les conditions d'attribution et les prix des locations sont clairement encadrés et personne ne déroge à ces règles. Voilà ce que je voulais dire en complément.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur LÉONARD, y a-t-il des questions ? Monsieur OFFROY.

M. OFFROY : Monsieur le Maire, je tiens à remercier Monsieur LÉONARD qui s'était engagé lors de la commission du 17 novembre à creuser le dossier, dossier qui semblait suffisamment creux pour que vous preniez la liberté de le retirer au dernier Conseil Municipal. La délibération a été retirée à l'entrée du Conseil Municipal.

Concernant le groupe Denis et les rapports avec CDC Habitat Social, etc., vous avez assez bien résumé la situation : la commercialisation est terminée depuis le mois d'août 2022, CDC s'est porté acquéreur de cinq logements. Vous l'avez défini vous-mêmes, on est dans un quartile extrêmement supérieur, on est sur du PLS, c'est-à-dire des gens qui pourraient largement être accédants par ailleurs.

Où nous sommes extrêmement réservés, c'est que sur ce dossier qui a une connotation sociale, lorsqu'une ville ou une collectivité intervient sur des dossiers sociaux, elle intervient en amont de la négociation, c'est-à-dire lorsqu'on donne une garantie d'emprunt. Lorsque l'on donne une garantie d'emprunt à la Banque des territoires, on la donne avant que le chantier ne commence, c'est un prérequis. Là, on met un petit peu la charrue après les bœufs parce que CDC commercialisation a acheté cinq appartements et souhaite, pour consolider son montage, avoir le soutien de la ville d'Amboise.

Je vous rappelle que ce dossier avait fait quelques vagues dans les Hauts de Choiseul au moment de son déploiement. « Nous nous reverrons », avez-vous dit.

Nous voterons donc contre pour trois raisons essentielles :

Cette montée en puissance de CDC Habitat sur des travaux déjà réalisés et commercialisés, acte 1. Deuxièmement, choix discriminant, lorsqu'on se met sur du PLS, Monsieur le Maire, c'est bien parce qu'on est sur les Hauts de Choiseul, le social ne choisit pas son quartile contrairement à...

M. BOUTARD : Comment pouvez-vous dire des horreurs pareilles, monsieur ?

M. OFFROY : Monsieur le Maire, laissez-moi terminer, ce ne sont pas des horreurs. À partir du moment où délibérément un bailleur social s'inscrit sur du PLS, on a une posture discriminante. Val Touraine Habitat et Touraine Logement proposent dans les mêmes tranches des logements qui ont des profils de quartiles différents. Là, on est sur des quartiles PLS supérieurs, c'est un choix que je ne porte pas, en contradiction complète par ailleurs avec le travail qui se fait à la Communauté de Communes et au PLH où vous tenez exactement l'inverse discours. J'en ai terminé, Monsieur.

M. BOUTARD : Monsieur OFFROY, vous ne pouvez pas dire tout et son contraire. Dans tous les contrats qui ont été faits avec la ville d'Amboise, il y a du PLUS, du PLAI et du PLS. Là, je pense que vous racontez vraiment des carabistouilles.

D'ailleurs, je ne sais pas quelle connotation vous avez donnée à ce quartier des Hauts de Choiseul, mais j'y connais des gens qui y sont tout à fait modestes. Et il y a déjà eu des opérations avec des

bailleurs sociaux dans ce quartier. Donc vous considéreriez que vous et moi on habite dans un quartier de bourgeois ? Je n'ai pas l'impression de ça.

Et sur le PLS, monsieur, notre grande difficulté sur le territoire, c'est justement une grande partie des personnes qui sont à des revenus moyens, qui ne trouvent pas ce type de logement que l'on retrouve dans les logements des bailleurs sociaux. Je vous rappelle qu'il n'y a que 40 % des gens qui habitent dans les logements sociaux qui touchent les aides sociales. Ça veut dire que vous avez un public qui va dans des appartements qui devraient être orientés vers des personnes à très bas revenus qui prennent la place d'autres. Et sur le PLS justement, on en manque.

Le logement intermédiaire, si vous avez suivi le PLH, ça fait partie de ces choses : des gens qui travaillent, qui sont au SMIC plus, qui n'ont pas les moyens d'acquisition, mais qui peuvent avoir accès à du logement social, mais à un prix plus élevé.

Encore une fois, on est en train de polémiquer sur un projet privé où on demande une garantie d'emprunt que le département a donné sans tergiverser sur les délais. Et je pense d'ailleurs que ce n'est pas vrai, ils ne sont pas construits.

M. OFFROY : C'est construit, ce n'est pas achevé.

M. BOUTARD : C'est construit, mais pas achevé. Et donc la sollicitation, on l'a vu sur d'autres opérateurs déjà, et c'est un projet privé. On donne une garantie d'emprunt, on ne paye pas. Le principe du logement social pour qu'il se fasse sur un territoire, c'est qu'il y a une garantie d'emprunt. Mais CDC n'est pas à la rue, donc la garantie d'emprunt n'a aucun impact sur nos finances, c'est tout.

Et je pense que le champ du logement social, ce n'est pas que du trait social, il en faut. Il faut se battre pour qu'il soit rénové, mais il y a d'autres personnes et d'autres profils de personnes qui ont accès à des logements sociaux de différents types.

Et quant aux quartiers, s'il vous plaît, pas de connotation sur les quartiers.

M. OFFROY : Force est de constater que Monsieur LÉONARD est tout à fait loyal. Lorsque nous sommes allés en commission, il n'avait aucune connaissance du dossier lorsqu'il a été proposé. Vous étiez là Madame MOUSSET

M. BOUTARD : Vous ne pouvez pas dire aucune connaissance. Vous êtes en train de faire de la polémique.

M. OFFROY : Il n'y a pas de polémique, Monsieur le Maire, c'est du réalisme.

M. BOUTARD : Quand vous étiez dans la majorité, Monsieur OFFROY, vous en avez voté plusieurs. Et maintenant que vous vous êtes mis en opposition, vous allez pinailler sur des garanties d'emprunt ?

M. OFFROY : Ce n'est pas sur le fond, c'est sur la forme, le montage du dossier on n'intervient pas.

M. PRIEUR : *(propos inaudibles hors micro)*

M. BOUTARD : Je passe aux voix parce que de toute façon, quoi que l'on fasse, quoi que l'on dise, le territoire a besoin de logements sociaux de différentes catégories. Les refuser, c'est quand même une aberration. Le projet a été voté par le Conseil Départemental. Je ne pense pas que le Conseil Départemental fasse des choix à l'aveuglette. On nous demande simplement une garantie d'emprunt pour du logement social.

Maintenant, si vous êtes contre ce genre de choses, vous votez contre, merci. Il faut s'exprimer dans le sens positif de la ville et non pas simplement pour s'exprimer.

Mme GUICHARD : On a le droit de s'exprimer.

M. BOUTARD : On a aussi le droit de répondre. Je réponds en tant que Maire, parce que vous faites souvent de moi un opposant, je suis encore le Maire, je gère l'administration de la Ville et les intérêts de la Ville, que vous le vouliez ou pas, c'est encore le cas.

Et donc c'est au nom de la Ville. Et d'ailleurs, je vous rappelle que c'est d'autoriser le Maire, ce n'est pas d'autoriser le Conseil Municipal à signer. Y a-t-il des votes contre ? 9 votes contre. Qui s'abstient ? 7 abstentions. Le reste est pour, je vous remercie.

Avance sur la subvention versée au CCAS. Je laisse la parole à Monsieur LÉONARD.

22-282 : Avance sur la subvention versée au CCAS avant le vote du BP 2023

M. LÉONARD : Pour des questions de trésorerie, en début d'exercice budgétaire, le CCAS a besoin d'un versement anticipé avant même le vote du budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au budget primitif 2023, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 153 500 € au CCAS de la ville d'Amboise, représentant 50 % de la subvention attribuée au budget primitif 2022.

Cette dépense sera inscrite au Budget primitif 2023, article 657352, fonction 520.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une avance de 153 500 € au CCAS de la ville d'Amboise.

M. BOUTARD : Merci. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la ville, Monsieur LÉONARD.

22-283 : Dépenses sur investissement avant le vote du BP 2023

M. LÉONARD : Le vote du Budget primitif interviendra en mars 2023.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent.

On est sur 7 159 473 € fois 25 %, ce qui fait 1 789 868,28 €. Ça, c'est donc l'autorisation globale.

Les opérations programmées, je peux vous indiquer quelques-unes. Il y a des récupérateurs d'eaux pluviales pour le service des archives ou des aires de jeux pour les écoles, pompe à chaleur pour le centre des archives Pinasseau. Il y a de la voirie, notamment au cimetière des Ursulines, c'est de la réfection d'allées, etc. Je pense que cela représente un total de 878 000 €.

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au budget primitif 2023.

La commission des Finances qui s'est réunie le 2 décembre a pris connaissance des documents présentés.

Et donc il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Très bien, le reste est pour, 19.

Rapport sur l'augmentation des coûts de l'énergie et ses conséquences sur les aides financières de la Ville et la compensation versée par l'État. Monsieur LÉONARD, je vous en prie.

22-284 : Rapport sur l'augmentation des coûts de l'énergie

M. LÉONARD : Les augmentations du coût de l'énergie pour 2023 annoncées par le SIEIL sur une multiplication par 3,1 pour l'électricité et par 3,4 pour le gaz ont un impact sur le budget de la Ville :

- Sur le poste électricité, on passerait d'un budget total 2022 de 489 122 € à 1 516 278 €. Grâce au plan d'économie d'énergie mis en œuvre, cette somme serait ramenée à 1 281 799 €.
- Sur le poste gaz, on passerait d'un budget total 2022 de 250 000 € à 850 000 €. Grâce au plan d'économie d'énergie mis en œuvre, cette somme serait ramenée à 790 500 €.

Le montant supplémentaire à financer, malgré les mesures d'économies, est donc de 1 333 117 €.

Les services de l'État ont estimé à 385 393 € l'aide qui pourrait être apportée à la ville d'Amboise dans le cadre du soutien budgétaire pour faire face à la hausse des dépenses liées à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice.

Un acompte 30 %, soit 115 618 €, sera versé en 2022.

Trois conditions doivent être remplies pour bénéficier de cette aide dont la n° 2 n'est pas mesurable à ce jour.

« L'épargne brute doit enregistrer en 2022 une baisse de plus de 25 %, principalement du fait, d'une part, de la mise en œuvre du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires ».

On ne pourra donc savoir si cette condition est remplie que lorsque les comptes 2022 seront clôturés.

Le montant supplémentaire à financer par le budget de la ville en 2023, malgré les mesures d'économie d'énergie et l'aide de l'État, est estimé à 947 784 € par rapport au budget 2022.

Et donc il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Madame BECHET.

Mme BECHET : Je trouve – ce n'est évidemment pas de votre fait – cette hausse du prix de l'énergie absolument colossale, multiplié par trois, plus que ça même, pour le coût de l'électricité. J'aurais bien aimé avoir des détails plus techniques sur ce qui vous a été fourni. Par rapport aux chiffres qui ont été présentés ce soir, quelles sont les informations que vous avez reçues ? Que je ne remets pas en cause,

évidemment, mais j'aurais bien aimé avoir les détails de ce calcul pour voir comment l'État calcule cette hausse tout simplement.

L'objet de ma remarque, c'est juste le fait qu'on se targue éventuellement de cette petite baisse par rapport au plan d'économie d'énergie. Je pense que l'on aurait pu faire mieux, je pense que l'on devrait, par rapport aux Amboisiens, faire mieux.

Là, on parle de deniers publics, je pense que ce n'est absolument pas suffisant au vu du contexte local, national et international.

Quand je vois la Ville qui brille de mille feux en ce moment, c'est très beau, on ne va pas se mentir, mais je crois que les efforts auraient dû être bien plus importants pour que cette hausse ne soit pas aussi spectaculaire.

M. BOUTARD : Monsieur BOUCHEKIOUA.

M. BOUCHEKIOUA : Suite à votre intervention, Madame BECHET, je voudrais juste faire une petite remarque et soulever une incohérence de taille. Sur la délibération précédente concernant les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, vous vous êtes opposé, ce que je respecte et j'entends. Il y avait quand même une programmation et un audit énergétique concernant le gymnase Tulasne, Guynemer et la piscine Vallerey pour un montant de 10 000 €.

Je veux bien comprendre que l'on puisse faire mieux, réaliser des efforts, mais ne nous mettez pas systématiquement dans des contradictions qui sont stupides. Je ne vois pas où vous voulez en venir.

Mme BECHET : Je ne crois pas qu'il y ait besoin d'un audit pour savoir combien consomment les guirlandes électriques, qui d'ailleurs ne sont absolument pas vitales.

M. BOUTARD : Ce que vous considérez vital ou pas vital, madame, je pense que là c'est de votre ressort personnel. Je crois que les gens ont aussi, à un moment, besoin d'un peu de gaieté.

Mme BECHET : Mais à quel prix ? Il y a un moment, il va falloir que l'on se positionne et que l'on fasse des choix plus ambitieux pour faire des économies d'énergie, voilà tout simplement.

M. BOUTARD : Madame, le plan qui a été choisi pour les fêtes de Noël, ce ne sont que des lampes en LED, donc on consomme très peu. Par rapport aux autres années, elles sont éteintes en même temps que l'éclairage public. On ne peut pas avoir des interrupteurs sur chaque guirlande, elles sont éteintes en même temps que l'éclairage public, ce qui n'était pas le cas sur les années précédentes.

Et arrêtez à un moment donné de dire « vous ne faites rien », « vous ne faites pas assez », on vous a proposé un plan. J'ai dit à la fin de la présentation de ce plan que l'on attendait vos propositions, je n'en ai eu aucune. Donc la critique, c'est bien ; l'action, c'est mieux. Mais quand on empêche les autres d'agir, ce n'est pas bien non plus. Donc d'un côté, il va falloir rester cohérent.

Vous nous dites : « vous n'en faites pas assez, vous n'allez pas assez fort sur les investissements, vous nous empêchez d'investir jusqu'au vote du budget ». Et après, vous nous direz : « ah, mais vous avez un taux de réalisation qui est minable ». C'est la contradiction continue. Je veux bien, mais à un moment donné, l'économie d'énergie, on y est, on est dedans, on va s'inscrire dans le plan vert, on n'est pas les seuls. Et arrêtez de faire croire qu'en deux ans et demi on peut rétablir ce que l'on n'a jamais fait en plan d'énergie.

Mme BECHET : Il vous aura fallu une guerre en Ukraine pour le faire, c'est bien, mieux vaut tard que jamais.

M. BOUTARD : Mais Madame, allez dire ça au Président de la République, pas à moi. Vous n'allez quand même pas me faire porter la responsabilité du phénomène face à la guerre en Ukraine quand même. Mais vous vous rendez compte de ce que vous me dites ? Vous êtes en train de dire des choses qui sont, j'allais dire, quasi grotesques.

La responsabilité de la ville d'Amboise n'est pas sur la guerre en Ukraine, on la regrette tous. Oui, Madame SANTACANA.

Mme SANTACANA : Pour rebondir sur les propos de Justine et sur les vôtres, Monsieur le Maire, je m'occupais des décorations de Noël pour une douzaine d'années, ils étaient déjà pratiquement tous en LED. Vous disiez que non.

M. BOUTARD : Je n'ai pas dit ça.

Mme SANTACANA : Si, vous aviez dit « contrairement aux autres années ».

M. BOUTARD : Non, j'ai dit qu'on éteignant la nuit maintenant, Madame SANTACANA, « on éteint en même temps que l'éclairage public les décors de Noël ». Je n'ai pas dit que vous n'aviez rien fait sur le LED.

Mme SANTACANA : Vous aviez dit aussi qu'en termes d'économie d'énergie, rien n'avait été fait, ce qui est faux, puisqu'à peu près un tiers des candélabres ont été remis avec des éclairages à LED. Ne dites pas n'importe quoi, il y a eu des choses de faites, Monsieur GASIOROWSKI pourrait vous en parler, puisqu'il s'en est occupé, il siégeait au SIEIL.

M. BOUTARD : Et il était vice-président en tant qu'adjoint. Non, mais parce qu'on pourrait revenir sur la délibération de tout à l'heure, merci.

Mme SANTACANA : Et pour rebondir sur ce que disait Monsieur BOUCHEKIOUA, nous avons effectivement voté contre les inscriptions budgétaires, mais 10 000 € presque à mi-mandat pour faire un audit sur les bâtiments communaux, ça m'inquiète, c'est plutôt en début de mandat que l'on fait ce genre d'audit.

Mme SANTACANA : Et pourquoi vous ne l'avez pas fait sous l'ancien mandat ?

M. BOUTARD : Mais on n'est pas dans une cour d'école.

M. BOUTARD : Non, mais vous n'êtes pas non plus dans une cour d'école, Madame SANTACANA, c'est vous qui faites le jeu. Quand vous êtes passé du côté de l'opposition, vous êtes en train de me dire : « ce que l'on n'a pas fait, vous devez le faire maintenant ».

Mme SANTACANA : Ce que je ne tolère pas, Monsieur BOUTARD, ce sont les mensonges. Et là, vous avez menti.

M. BOUTARD : Moi non plus, je ne tolère pas. Là, c'est vous qui mentez.

Mme SANTACANA : Non, je n'ai pas menti.

M. BOUTARD : Si, puisque vous nous l'avouez vous-même. Sur les bâtiments, j'étais encore dans les gymnases tout le week-end, je peux vous dire ce qui a été fait sur les audits énergétiques, on peut parler de cette salle.

Mme SANTACANA : Vous dites que l'on vous empêche de faire, ça fait deux ans et demi que vous êtes là, Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Mais on a déjà fait des choses.

Mme SANTACANA : Si vous trouvez que nous n'avons rien fait, pourquoi ça n'a pas été fait en début de mandat ?

M. BOUTARD : Mais on en a déjà fait.

Mme SANTACANA : Je vous parle d'énergie.

M. BOUTARD : On en a déjà fait, et beaucoup. Madame MOUSSET.

Mme MOUSSET : Par rapport à la question Madame BECHET concernant l'indication des hausses, nous faisons partie du groupement de commandes au niveau du SIEIL. Aujourd'hui, le contrat est jusqu'au 31 décembre 2022. Il a été renégocié, il y a eu un appel d'offres qui a démarré en juin. Et les premiers éléments qu'on a eus, c'est effectivement les chiffres qui vous sont donnés, ils nous ont été donnés par SIEIL. Ils sont en train de négocier pour essayer de voir si ça peut réduire, puisque c'est en fonction des cours.

Donc il y a une surveillance quotidienne au niveau du SIEIL pour voir s'ils peuvent baisser. Mais voilà, ce sont les chiffres qui nous sont donnés par le SIEIL.

M. BOUTARD : Et c'était un rapport qui était à votre demande, on vous donne les éléments. Maintenant, on veut toujours faire mieux, mais il faut aussi à chaque fois faire des investissements pour baisser la consommation. Ça ne se fait pas en appuyant sur un bouton. Donc vous avez pris acte de ce rapport.

22-285 : Rapport sur les dépenses détaillées de fonctionnement et d'investissement

M. BOUTARD : Vous aviez demandé un second rapport sur l'ensemble des dépenses détaillées de fonctionnement et d'investissement. Depuis le Conseil Municipal du 22 octobre, vous avez eu la liste complète de toutes les dépenses qui ont été faites depuis le 22 octobre.

Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Donc vous prenez acte de ces dépenses que vous avez.

Maintenant. Je vais passer à la délibération 22-286 sur le relais Sépia et le soutien financier de la ville d'Amboise.

22-286 : Soutien financier du relais SEPIA

M. BOUTARD : Vu la délibération n° 22-50 en date du 12 mai 2022 relative au projet de relais SEPIA et à la vente l'ensemble immobilier concernant les parcelles AO n° 1, 2 et 3 pour une surface totale de 6 588 m² au prix de 400 000 € à Val Touraine Habitat ;

Considérant la volonté de soutenir la création de cette structure d'hébergement temporaire de 20 chambres pour personnes âgées – dite relais SEPIA – et de 22 logements locatifs pour Val Touraine Habitat – quand on dit « personnes âgées », il n'y a pas que des personnes âgées ;

Vu le programme de l'opération présenté en commission générale le 12 mai 2022 et en Conseil Municipal le même jour ;

Considérant la composition du comité des financeurs du projet relais SEPIA qui est le suivant :

- État
- Région Centre
- Conseil départemental d'Indre-et-Loire
- CCVA,
- Ville d'Amboise
- Caisse de retraites

Vu plan de financement du projet relais SEPIA porté par Val Touraine habitat arrêté de la façon suivante, sur un coût de 3 121 646 €.

La dernière fois, vous aviez fait un certain nombre de remarques. J'ai travaillé sur le plan de financement pour revenir à la base du plan de financement d'origine. Donc le Conseil Départemental propose de prendre à sa charge 50 000 € sur les crédits directs, sur ces aides directes ; et Val Touraine Habitat reprend 20 000 € pour faire que la ville d'Amboise soit à 30 000 €. Et sur la Communauté de Communes, nous sommes revenus à 100 000 € euros. Il y a eu un rajout de 30 000 € sur le CRST qui a été validé en bureau hier soir au Pays Loire Touraine en présence du Conseiller régional, du vice-président de la Région.

Nous revenons sur ce projet qui est utile pour le territoire, qui dure depuis 15 ans maintenant pour un total de financeurs de 1 186 890 € ; les emprunts pour un total de 1 558 772 € ; et les fonds VTH pour 395 984 €.

Ce projet a été présenté en commission finances le 2 décembre 2022.

Le permis de construire a été accordé le 6 juillet 2022.

Considérant la volonté de la ville d'Amboise de soutenir ce projet, il vous est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 30 000 €.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? 16. Des abstentions ? 2. Et le reste vote pour, 15. Le projet n'est pas adopté.

M. BOUCHEKIOUA : Chers collègues, j'ai du mal à vous suivre. Cela mérite peut-être quand même des précisions parce que c'est quand même un acte fort qui est posé ce soir. D'autant qu'on avait quand même eu un accord de principe, il me semblait, au Conseil communautaire, donc j'ai du mal à suivre les positions, je vous ai perdus.

Je rappelle qu'en Conseil communautaire la semaine dernière, vous vous êtes abstenus. Je ne comprends pas votre position aujourd'hui d'être dans le refus.

M. BOUTARD : Mes chers collègues, s'il vous plaît, on ne va pas faire de débat au sein du débat. Madame LAUNAY, vous avez vous êtes abstenue pour Monsieur LEVEAU et vous avez voté pour Madame GUICHARD, pour Monsieur CHARBONNIER. Très bien, ce n'est pas grave, je n'ai pas de problème sur le sujet. Je pense que ça va causer des problèmes à beaucoup de personnes. Ce n'est pas nous, mes chers collègues, qui devons répondre devant ces personnes et représentants d'associations de handicap et de personnes âgées.

Là, ce n'est pas nous, mes chers collègues, comme sur le reste, sur les responsabilités, quand on emmène la ville devant le tribunal, ce n'est pas nous, mes chers collègues, c'est la ville, c'est ceux prennent la décision pour la ville qui devront en assumer les conséquences. Ce n'est pas simplement en disant que c'est la faute du Maire, non, c'est l'organisme délibérant décide. On est là pour représenter les Amboisiens.

Réalisation d'un emprunt sur les finances. Mon cher collègue, Marc LÉONARD, si vous voulez bien prendre la parole.

22-287 : Réalisation d'un emprunt

M. LÉONARD : Réalisation d'un emprunt. Un montant d'emprunt de 3 286 313 € a été inscrit en recettes au Budget primitif de 2022.

Un premier emprunt de 1 000 000 € a été contracté auprès du Crédit Mutuel du Centre sur un taux fixe de 1,50 % sur 15 ans et mobilisé en août 2022.

Fin août, 2 081 488 € de dépenses d'investissement ont été mandatées. Si vous me permettez, je vous passerai la liste que l'on a déjà vue plusieurs fois.

Compte tenu également du durcissement des conditions d'emprunt et de l'anticipation de la hausse des taux, une deuxième consultation a donc été lancée pour un emprunt de 2 000 000 € auprès des différents établissements bancaires et après avoir pris connaissance en tous leurs termes les offres.

Considérant la proposition commerciale de La Banque Postale en date du 1^{er} décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de contracter un prêt auprès de La Banque Postale selon les conditions suivantes.

Article 1, les principales caractéristiques, le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire, score Gissler 1A.

Le montant du prêt est de 2 000 000 €. La durée de contrat du prêt est de 21 ans. L'objet du contrat de prêt, c'est le financement des investissements.

Une phase de mobilisation d'une durée de 11 mois, soit du 30 décembre 2022 au 29 décembre 2023.

Le versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec un versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur l'index Euribor, c'est-à-dire un prêt à taux variable.

Montant minimum de versement : 15 000 €.

Taux d'intérêt annuels : index €STR, assorti d'une marge de 0,77 %.

Une tranche obligatoire sur index Euribor préfixé du 29 décembre 2023 au 1^{er} février 2044.

La durée d'amortissement est de 20 ans et un mois.

Taux d'intérêt, l'index Euribor à trois mois, assorti d'une marge de 0,69 %. Ce qui nous fait aujourd'hui, à date, un taux de 2,73 %.

Le mode d'amortissement est progressif.

Vous l'avez noté au passage, le mot « revolving » a disparu, ce n'est pas du revolving.

Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'années et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %. Et on a bien sûr l'option de passage à taux fixe.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé : à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec La Banque Postale.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Finances le 17 novembre et le 2 décembre et la proposition de la Banque Postale actualisée au 1^{er} décembre 2022.

Je renforce ce que je disais tout à l'heure. À la date du jour, on est bien sur un taux variable. Concernant l'index Euribor, si on était sur ce jour-là, on serait à 2,73 %. On avait consulté six banques, quatre ont répondu, dont deux qui n'ont pas réactualisé leur offre. Et évidemment, La Banque Postale nous a paru être la mieux pour l'instant.

Le dernier point, il s'agit de l'investissement. Vous l'avez vu en commission générale que si on ne passe ce prêt, je pense que ce sera un peu du domaine de la catastrophe pour la ville d'Amboise.

M. BOUTARD : Mon cher collègue, merci beaucoup. Je vais beaucoup être plus direct avec nos collègues pour que les Amboisiens comprennent.

L'investissement se finance d'une façon très simple : les excédents de fonctionnement de l'année précédente, les subventions et l'emprunt. Nous sommes sur un emprunt pour payer de l'investissement. Nous sommes aujourd'hui à 75 % de réalisé sur nos investissements, il faut simplement les payer. Si on ne fait pas l'emprunt, on conduit la Ville à la banqueroute.

Le fonctionnement se finance par les dotations d'État, la contribution des habitants et les recettes que nous avons comme le stationnement et toutes ces choses-là.

Les excédents des recettes font de la trésorerie. La trésorerie ne finance pas l'investissement. Cependant, quand on arrive en fin d'année, si on ne fait pas l'emprunt, l'État va nous dire : « reprenez sur tous vos excédents en fonctionnement », mais nous n'arriverons pas à l'équilibre.

Donc demain, si on ne fait pas cet emprunt, je vous le dis très clairement, ça ne servira à rien d'aller faire les délibérations sur les autorisations de dépenses, nous ne pourrons plus rien faire. Les services de l'État nous ont dit aujourd'hui : « si cet emprunt n'est pas contracté, vous envoyez votre commune au casse-pipe ».

Et ne venez pas me dire que sur le fonctionnement, ce n'est pas bien mené, puisque nous avons de l'excédent de fonctionnement encore en 2022. Donc on n'est pas dans une structure type à la maison ou type entreprise, on a un budget de fonctionnement qui se finance, je le répète, par les dotations de l'État, par les contributions des habitants, c'est-à-dire les impôts, et troisièmement par les recettes qui sont les recettes faites dans la Ville (le stationnement, le camping, les locations de salle, etc.). L'investissement se finance sur : l'excédent N-1 du fonctionnement, ce que l'on fait, la répartition au moment du budget primitif ; les emprunts et les subventions.

La question est simple : pourquoi on vous le représente ? C'est que les services de l'État, la DDFIP en premier, nous disent très clairement : « pas d'emprunt, tutelle », c'est aussi simple que cela. Après, ce n'est plus ma responsabilité ce soir, c'est celle de l'organisme délibérant.

On est à 75 % de réalisé sur les investissements, il faut simplement les payer, c'est tout. Et comme toutes les municipalités, on paye notre investissement avec de l'emprunt, que l'on rembourse tous les ans au même niveau quasiment. On rembourse 1 million d'un côté et on emprunte 2 millions de l'autre. Mais c'est la procédure d'une collectivité territoriale. Dans toutes les collectivités territoriales, ça se passe ainsi.

Y a-t-il des questions ? Je dis les choses clairement parce que j'ai entendu aussi beaucoup de choses, on ne va pas chercher dans le fonctionnement pour financer l'investissement en cours d'année, ça ne se fait pas, ce n'est pas vrai, c'est faux, ce n'est pas de la comptabilité publique.

Madame GUICHARD, vous avez demandé la parole.

Mme GUICHARD : Monsieur le Maire, mes chers collègues, lors du précédent Conseil, j'ai expliqué pourquoi nous refusions cette délibération expliquant mon vote par un refus de fuite en avant budgétaire de la Ville. Comme trop souvent dans cette assemblée, la réponse fut méprisante, que je ne comprenais rien, qu'il fallait me former. C'est donc avec un immense intérêt que j'ai participé à la commission Finances où il nous a été expliqué exactement ce que je dénonçais, la situation 2023 étant même pire que ce que je pouvais imaginer.

Je vais reprendre et compléter mon argumentation. Comme je le dénonçais lors du précédent Conseil, le budget de fonctionnement de 2022 était construit à partir d'un report budgétaire issu de la partie investissement de 2021 de 1,8 million d'euros. L'épargne mobilisable sur le fonctionnement de 2022 pour les investissements de 2022 en dehors de ce report se limitait à quelques centaines de milliers d'euros, aux alentours de 300 000 €, ce qui est notoirement insuffisant. Le report permettant d'afficher artificiellement une CAF d'un peu plus de 2 millions d'euros, dont je le rappelle, 1,8 million de report 2021. Comme je le précisais également, cela s'appuyait sur un taux de réalisation 2021 dramatiquement faible de 37,5 %.

J'ajoute aujourd'hui que le report reposait aussi sur de l'emprunt, car souvenez-vous, j'avais contesté et nous avons voté contre un emprunt de 1 million d'euros fin 2021, alors que notre niveau d'investissement ne le nécessitait pas, ce qui a permis d'alimenter le report. C'est avec cette analyse que je m'inquiétais de la proposition d'emprunt supplémentaire en cette fin d'année de 2022 pour 2 millions d'euros sans projet d'investissement en face, emprunt d'ailleurs mobilisable seulement en 2023.

Comme je le disais au début de mon propos, non seulement la commission Finances a totalement conforté mon analyse, mais les chiffres avancés ont encore renforcé mon opposition et mes inquiétudes. En effet, ce que vous souhaitez faire, c'est de nouveau construire un budget de fonctionnement en 2023 avec un report de 2022 issu de la partie investissement, ce ne serait pas 1,8 million d'euros, mais 1,9 million cette fois. Ce ne serait pas pour masquer la faiblesse de l'épargne brute cette fois, mais carrément pour masquer un déficit de fonctionnement en 2023.

Vous prévoyez 850 000 € de déficit sur le fonctionnement de 2023. Pour la première fois depuis de très nombreuses années, effet ciseaux, les dépenses de fonctionnement dépassent les recettes en 2023. Comment finance-t-on ce report d'excédent ? Par un taux de réalisation encore assez faible et surtout par un emprunt de 2 millions sans aucun investissement en face, juste pour dégager artificiellement un excédent que l'on pourra reporter sur le budget suivant, en alourdissant au passage de 150 000 € le

service de la dette de la ville en 2023, et pour dégager péniblement 500 000 € de CAF plus qu'artificielle, car reposant sur 1,9 million de report. Et l'année prochaine, fera-t-on pareil ?

Alors oui, je persiste et je signe, c'est non à cette fuite en avant budgétaire, non à de l'emprunt qui ne correspond à aucun investissement, non à votre politique budgétaire. J'ajoute également que vous aimez à vous revendiquer légaliste, pour faciliter la vie aux promoteurs immobiliers assurément, mais en matière budgétaire, apparemment pas.

Le principe d'équilibre budgétaire de l'article L. 1612-4 du CGCT, Code des Collectivités Territoriales, implique de voter un budget en équilibre réel et interdit que l'emprunt puisse combler un déficit de la section de fonctionnement. Le principe est aussi de la sincérité du budget d'investissement. C'est exactement le contraire que vous nous proposez avec cet emprunt. Je vous invite à revoir votre copie pour le budget primitif en 2023. Nous voterons bien évidemment contre cette délibération.

M. BOUTARD : Chère madame, je n'ai rien compris à votre analyse financière parce que vous mélangez tout. Si vous comprenez, c'est que vous n'avez franchement jamais rien compris aux finances publiques. En tout cas, les services de l'État sur l'emprunt sont clairs, ils sont pour financer de l'investissement et non pas pour faire du report financier. Ça n'a jamais été ce genre de choses. Madame SANTACANA, ressortez tous les emprunts qui ont été faits pendant des années à la ville d'Amboise. Ça veut dire que tous les maires ont fait de la cavalerie budgétaire ?

Là, il faut qu'on trouve le financement de l'investissement. Alors là, je peux vous dire, on va ressortir toutes les délibérations quand vous voulez, Madame SANTACANA. Et on ne finance pas par de l'emprunt le fonctionnement, c'est faux, vous ne pouvez pas dire ça. Et les services de l'État, mais consultez-les. En tout cas, si vous ne votez pas ce soir, je sais vers quoi vous conduisez la Ville. Et ce n'est pas une fuite en avant financière de la Ville. Ce que l'on vous a mis dans le tableau à la fin, c'est si l'emprunt ne se fait pas, il faut financer l'investissement en ponctionnant dans toutes les réserves du fonctionnement. Et là, effectivement, ce que vous dites est vrai. Là, c'est le krach boursier.

Mais ce n'est pas une simulation du budget 2023 qui vous a été donnée, madame. Ça m'étonnerait que la commission Finances, à un moment donné, vous ai dit qu'en situation financière 2023, on courrait à la catastrophe.

M. LEONARD : Non, ce n'est pas ce qui a été dit.

M. BOUTARD : Pas du tout. J'ai lu le compte rendu, ce n'est pas du tout ce qui est dit. Alors que l'on ne dise pas trop de bêtises.

M. LEONARD : Si en fin 2021, on avait un capital de dette de 8 millions et quelques, ce n'est pas la majorité actuelle qui a passé ces emprunts, donc c'est bien de l'emprunt qui a existé pour de l'investissement. Et on ne raconte pas autre chose, on ne parle que de l'investissement et non pas de fonctionnement. Là, je suis vraiment désolé, Madame GUICHARD.

M. BOUTARD : L'analyse financière ne se fait pas de cette façon-là. Vous ne faites pas un emprunt pour redonner de la CAF ou de l'équilibre budgétaire pour l'année suivante. Vous devez financer vos restes à réaliser. Il faut que vous ayez la recette en face de la dépense que vous entamez, c'est tout. Et n'allez pas dire quand on fait le compte administratif, oui, il y a de l'excédent financier, mais ils doivent financer le reste à réaliser en investissement. C'est aussi simple que ça. Qui engage à une dépense doit avoir en face le fléchage budgétaire pour payer cette dépense, c'est aussi simple que ça.

Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? 18 voix contre. Abstentions ? Une seule. Et le reste est pour.

Je vais vous dire, vous irez vous justifier devant les services de l'État sur votre décision. En tout cas, je sais à qui je devrais cette décision. Et ne venez pas me donner des leçons de finances. C'est très grave ce que vous venez de faire ce soir.

M. LÉONARD : Surtout que vous vous plaignez d'avoir un taux de réalisation l'année dernière sur les investissements très faible. Aujourd'hui, on vous annonce quasiment le double et vous bloquez tout le processus, c'est n'importe quoi.

M. BOUTARD : Vous venez de conduire la ville d'Amboise pour au moins 10 ans dans une politique de redressement. Je ne sais pas si vous imaginez ce que vous venez de faire. Et après, vous venez me donner des leçons sur la gestion municipale et sur l'irresponsabilité qui est la mienne ? Vous devrez assumer cette décision ce soir.

Instauration des astreintes des agents de la filière municipale, Madame MOUSSET, je vous en prie.

RESSOURCES HUMAINES

22-288 : Règlement des astreintes de police municipale

Mme MOUSSET : Compte tenu de l'heure qu'il est, je vous passe les « vu » ; de toute façon, ça ne sert pas à grand-chose.

La nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait :

- De leur rôle hiérarchique par la prise de décisions,
- De leurs compétences techniques afin d'intervenir pour rétablir bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service public,
- De leurs pouvoirs en matière de police du Maire afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreinte secteur par secteur en vue d'assurer une mise en sécurité des événements ou des situations. Le retour à la situation normale étant assuré en dehors des créneaux d'astreinte.

Pour mémoire, le Maire est responsable dans sa commune de la sécurité et de secours. Il lui appartient de « *prévenir par des précautions convenables et de faire cesser la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toutes natures, les incendies, inondations, accidents sur la voie publique... et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » conformément à l'article L. 2212-2 et L. 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un premier temps, il s'agit de mettre en place le régime des astreintes du service de la police municipale d'Amboise afin de répondre à un besoin de sécurité publique sur le territoire.

Afin de respecter au mieux la présence sur le terrain d'un nombre suffisant d'agents du service de police municipale, afin de couvrir l'ensemble de la commune en matière de sécurité des biens et des personnes, le choix est fait d'indemniser les périodes d'astreinte des agents.

Le règlement joint en annexe a pour objet de déterminer la mise en œuvre du régime des astreintes de la filière police municipale en décrivant les modalités d'organisation, la liste des emplois concernés, les modalités de compensation.

Ce projet de règlement des astreintes a été présenté en comité technique le 6 décembre 2022 et à la commission Affaires sociales, politique de la ville et Ressources humaines à cette même date.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? 2 voix contre.

À un moment, il faudra quand même que vous justifiez vos votes, parce qu'on ne peut pas voter contre de l'astreinte de la police municipale pour les payer quand ils font ce genre de travaux.

Des abstentions ? combien d'abstention ? 16. Très bien.

M. BOUTARD : Instauration de la participation employeur sur la complémentaire santé.

22-289 : Mise en place de la participation employeur sur la complémentaire santé

M. BOUTARD : Je vous évite les « vu ».

Selon les dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, la ville d'Amboise souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, la date du 1^{er} janvier 2026 a été fixée pour l'entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur public territorial à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de santé.

Les agents bénéficiaires de cette participation seront les agents titulaires, fonctionnaires et stagiaires, et les agents contractuels de droit public et de droit privé dont la durée de contrat sera supérieure ou égale à 12 mois.

Le montant de cette participation sera fixé en fonction de la catégorie des agents de la manière suivante :

- 20 € pour les catégories C ;
- 15 € pour les catégories B ;
- 10 € pour les catégories A.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Comment va-t-on les payer ? En tout cas, vous ne les payerez pas.

Vous pouvez rire, Monsieur PRIEUR, il n'y a rien de drôle. Madame SANTACANA, je vous dis que si vous ne faites pas l'emprunt que vous avez fait tout à l'heure, c'est le fonctionnement que vous mettez à l'envers.

Mme SANTACANA : C'est ça qui ne va pas.

M. BOUTARD : Mais non, il faut payer de l'investissement. Si vous ne financez pas votre investissement, il faut bien que vous alliez trouver l'argent ailleurs. Vous n'y connaissez rien en finances publiques, je le vois bien, là, vous nous en donnez la preuve.

Mme SANTACANA : Ça permettra à une inspection de vos finances Monsieur BOUTARD. On verra bien

M. LAMOUREUX : Et vous voulez être Maire en plus de ça et vous mettez la Ville sous tutelle !

M. BOUTARD : Merci, Monsieur LAMOUREUX.

Monsieur RAVIER, je vous en prie, on ne peut pas écrire des courriers, et puis à côté faire de la provocation.

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023.

22-290 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023

M. BOUTARD : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés dans l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs. Je vous évite le petit paragraphe après.

- Vu la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'un agent du service menuiserie de la régie Bâtiments,
- Vu la nomination stagiaire d'un adjoint d'animation référent dans le cadre du PRE ;
- Vu la nomination stagiaire de 3 adjoints d'animation occupant les missions d'animateurs périscolaires à la mise en place de trois conventions de mise à disposition avec la CCVA ;
- Vu la nomination au titre de stagiaires de 2 adjoints techniques contractuels au service éducation jeunesse ;
- Vu le départ à la retraite d'un agent de service communication le 23 décembre 2022 ;
- Vu le départ à la retraite de 2 agents du service éducation jeunesse le 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu le changement de filière d'un agent d'animation dans le cadre d'un reclassement professionnel vers la filière technique,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint d'animation stagiaire ;

- 3 postes d'adjoints d'animation stagiaires ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'adjoint technique stagiaires ;

Il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique territorial ;
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel ;
- 3 postes d'adjoints d'animation contractuels ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

De plus, dans le cadre de la campagne de promotion interne de l'année 2022 et des dossiers validés par la commission du centre de gestion, il y a lieu de créer les grades d'avancement et de fermer les anciens grades au tableau des effectifs.

Il sera proposé au Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs :

- 3 postes d'agent de maîtrise.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique principal de deuxième classe ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de première classe.

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe. Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires sociales, politique de la ville et ressources humaines le 6 décembre.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

POLITIQUE DE LA VILLE

22-291 : Convention entre la ville d'Amboise et l'association La MJC d'Amboise pour le cofinancement d'un poste adulte-relais

Mme MOUSSET : Au terme d'une concertation des partenaires locaux et de l'État, la mise en place d'un deuxième poste de médiateur au sein de l'association La MJC d'Amboise sur les quartiers prioritaires de la ville d'Amboise s'est concrétisée depuis juillet 2019. Depuis, le financement de ce contrat adulte-relais est assuré par l'État et la Ville d'Amboise. Le médiateur social et éducatif est recruté à temps plein. L'association en lien avec les partenaires lui a fixé les missions suivantes :

- Améliorer les liens entre les jeunes, les habitants, la structure et les partenaires ;
- Aller à la rencontre des jeunes 16-30 ans et, de manière générale, de tous les habitants des quartiers ;
- Centraliser et identifier les besoins, les difficultés et les attentes ;
- Faciliter les échanges entre les jeunes 14-30 ans de l'association ;
- Participer à l'amélioration de la vie sociale des quartiers de la Ville en favorisant le dialogue intergénérationnel, une meilleure compréhension des uns et des autres et le respect mutuel ;

- Faciliter les relations entre jeunes et entre habitants, voire harcèlement et lutte contre les incivilités ;
- Développer le sentiment d'appartenance et la responsabilité civique ;
- Impulser une dynamique citoyenne dans les quartiers ;
- Mettre en place un programme d'actions citoyennes et de solidarité ;
- Coanimer des espaces de discussion et de débats thématiques ;
- Accompagner des initiatives de jeunes et/ou d'habitants ;
- Contribuer au développement et l'animation locale via les projets s'inscrivant dans le cadre de l'action « Tous citoyens » ;
- Accompagner les jeunes dans le cadre des mesures de responsabilisation ;
- Intervenir dans le cadre des travaux d'intérêt général et travaux d'intérêt général mineurs ;
- Développer des travaux, des actions de solidarité et de vivre ensemble ;
- Améliorer l'appropriation des espaces par les habitants ;
- Poursuivre le travail de veille sociale dans les quartiers.

La convention est conclue pour la même durée que celle entre l'association et l'État portant sur la création du poste d'adulte-relais, soit du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2024.

La subvention annuelle de la Ville d'Amboise est de 3 000 € sous réserve du vote du budget primitif annuel. Pour 2022, cette dépense est prévue au budget primitif, article 6574, fonction 520.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires sociales, politique de la ville et ressources humaines du 6 décembre 2022.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Délibération 22-292 : Culture, médiathèque Aimé-Césaire, contrat de cession avec la compagnie L'échappée belle dans le cadre de la Nuit de la lecture le 21 janvier 2023. Je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

CULTURE

22-292 : Contrat de cession avec la Cie L'Échappée Belle – programmation du spectacle « Même pas peur... du noir » dans le cadre de la Nuit de la lecture 21 janvier 2023

M. PEGEOT : La médiathèque Aimé-Césaire participe, comme chaque année, à la Nuit de la lecture 2023, manifestation nationale, et propose à cette occasion un programme d'animations spécifiques autour du thème annuel.

Cette année, la thématique retenue est la peur. La médiathèque Aimé-Césaire a décidé de proposer des animations sous le titre « Même pas peur... du noir » de 18 h à 22 h. Dans ce cadre, il est envisagé la programmation d'un spectacle de contes « Même pas peur... du noir » par la compagnie L'échappée belle le samedi 21 janvier 2023 à 20 h. Ce spectacle à destination d'un public familial se tiendra dans l'auditorium.

Il est donc proposé de signer un contrat de cession avec la compagnie L'échappée belle, association dont le siège social est 40 rue Origet, à Tours.

Le montant du contrat de cession s'élève à 650 € TTC. Cette somme sera réglée à la compagnie par mandat administratif sur présentation d'une facture. Les crédits seront engagés sur l'imputation budgétaire 3210-611. Ce projet de délibération a été présenté en commission Culture le 7 décembre.

Mme MOUSSET : Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Délibération 22-293 Culture, médiathèque Aimé-Césaire, contrat d'engagement d'auteur avec Daniel Monforte. Je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

22-293 : Contrat d'engagement d'auteur avec Daniel Monforte – rencontre dédicace du 25 février 2023

M. PEGEOT : Dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque Aimé-Césaire, il est proposé une rencontre dédicace d'auteur le 25 février 2023 avec Daniel MONTFORTE, domicilié au 29, rue Jules-Ferry à Amboise et auteur de deux ouvrages récents : *L'ennemi intérieur*, roman aux éditions Le Sémaphore, parution en 2018 ; et *L'affaire syrienne*, un essai aux éditions VA Press, produit en 2023.

Cette rencontre littéraire sera organisée sous la forme d'une discussion avec les lecteurs, elle permettra au public de découvrir le travail de l'écrivain et de répondre aux interrogations des usages sur l'acte d'écriture. Cette rencontre se clôturera par une séance de dédicace de l'auteur.

Il est proposé de signer un contrat d'engagement d'auteur avec Daniel MONTFORTE. Ce contrat indique la rémunération de l'auteur pour cette intervention fixée à 150 € TTC qui seront réglés par la Ville d'Amboise par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Les crédits seront engagés sur l'imputation budgétaire 3210-611. Ce projet de délibération a été présenté en commission Culture le 7 décembre 2022.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-294 Culture, sur la médiathèque Aimé Césaire, convention d'exposition avec l'association Quilt patch. Je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

22-294 : Convention d'exposition avec l'association Quilt patch – exposition patchwork du 4 au 25 février 2023

M. PEGEOT : Dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque Aimé-Césaire, il est proposé d'organiser une exposition de découverte du patchwork du 4 au 25 février 2023. Cette exposition est envisagée en partenariat avec l'association Quilt patch située 264, rue Jacquelin à Noizay, et représentée par sa Présidente Manuella HURTAUD.

Lors de cette exposition, il est proposé l'organisation d'un atelier de découverte des techniques de base du patchwork animé par les membres de l'association Quilt patch le samedi 4 février 2023.

Il est proposé de signer une convention avec l'association Quilt patch. Cette convention précise que les pièces de patchwork seront mises gratuitement à la disposition de la médiathèque Aimé Césaire pour la durée de l'exposition. L'association prendra à sa charge le transport aller et retour des éléments d'exposition et s'engage à animer gracieusement un atelier à la médiathèque Aimé Césaire.

La convention précise également que la Ville d'Amboise s'engage à assurer cette exposition. Ce projet de délibération a été présenté en commission Culture le 7 décembre 2022.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur PEGEOT. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

19 abstentions, le reste est pour.

Espaces naturels, Bois de la Moutonnerie, proposition d'inscription de coupes l'état d'assiette 2023, Monsieur PEGEOT.

ESPACES NATURELS

22-295 : Proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette 2023 – Bois de la Moutonnerie

M.PEGEOT : Considérant que :

- la commune doit autoriser par délibération le marquage des bois à abattre ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état d'assiette ;
- le Bois de la Moutonnerie est un espace forestier, propriété de la commune d'Amboise et géré par l'Office National des Forêts. Si sa vocation première est d'être un espace naturel récréatif ouvert au public, la gestion du couvert forestier demeure néanmoins indispensable au bon entretien du site et constitue une obligation légale.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter annuellement à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Ces coupes sont celles prévues au programme de gestion – coupes réglées – ainsi que, le cas échéant, les coupes supplémentaires que l'ONF expertise comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Le plan d'aménagement du Bois de la Moutonnerie en vigueur prévoit en 2023 la réalisation de coupes d'amélioration pour les parcelles suivantes : 3, 10, 16 et 17. La totalité des coupes sera vendue sur pied. Conformément au Code forestier, la commune doit autoriser par délibération le marquage des bois à abattre, ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état d'assiette.

Si le Conseil Municipal décide de reporter ou de supprimer une ou des coupes réglées par l'ONF, la délibération doit impérativement en exposer les motifs et être transmise au préfet de Région conformément à l'article L214-5 du Code forestier.

Il est proposé l'accord de la commune sous réserve du respect des conditions suivantes dans le contrat de vente que conclura l'ONF avec l'acheteur :

- Une signalisation appropriée du chantier devra être régulièrement présente en bordure des parcelles concernées ;
- Le mobilier d'accueil du public installé en sous-bois ne devra pas être dégradé.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Patrimoine, espaces verts, archives et cimetières le 7 décembre 2022. Il est proposé au Conseil Municipal, et ce, sous réserve du respect des conditions suivantes dans le contrat de vente que conclura l'ONF avec l'acheteur, d'autoriser le marquage des bois à abattre, ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état d'assiette.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : J'ai juste une petite question. Quand je suis allée à la Moutonnerie l'autre jour pour le précédent conseil, il y avait déjà beaucoup d'arbres marqués. Et donc je voulais savoir si les arbres qui allaient être coupés là, c'est en plus de ceux qui sont déjà actuellement marqués.

M. BOUTARD : Je ne sais pas, c'est l'ONF qui gère.

Mme GUICHARD : Je trouve que l'on devrait un peu plus savoir l'état de nos forêts, c'est quelque chose d'assez primordial. L'autre jour, j'avais fait un petit discours quand vous étiez parti, Monsieur LÉONARD, que nos forêts françaises et les forêts des territoires d'outre-mer absorbent la totalité des gaz à effet de serre qui sont produits par les transports de marchandises et par les transports de personnes. C'est aujourd'hui un patrimoine vraiment primordial. On aurait juste pu rajouter ça dans la délibération. Après, c'était juste une question technique pour savoir si on savait ce qu'il en est des arbres qui sont pointés en rouge et de ceux qui restent, c'est tout, merci.

M. BOUTARD : Madame, encore une fois, je vous le dis, l'ONF, qui est quand même une organisation reconnue, gère. Et ce n'est pas de notre fait, puisque c'est depuis des années. D'ailleurs, nous vous avons ajouté une délibération qui est celle du Conseil Municipal du 9 avril 2015 qui justement demandait la gestion de notre forêt à l'ONF. Ce que vous dites est un fait.

Il y a un autre fait, Madame GUICHARD, c'est qu'on lance de plus en plus de la filière bois pour le chauffage, pour toute la partie environnementale. La couverture de forêt en France est largement suffisante pour aussi satisfaire la filière bois. Et d'ailleurs, c'est pour ça qu'on nous demande d'entretenir nos forêts, dans toute la France et ailleurs, pour justement qu'il y ait une bonne régulation de nos arbres dans les forêts.

Ce n'est pas une coupe à blanc, ça, il en est hors de question, alors que des propriétaires privés font de la coupe à blanc, et on en a déjà vu à Amboise. Donc là, c'est de l'entretien de notre patrimoine. Madame ARNOULT.

Mme ARNOULT : Oui, en complément par rapport à la commission à laquelle j'ai assisté où on a échangé sur ce sujet. En effet, il est question que ces coupes n'entravent pas l'équilibre de la forêt. Or, on nous a indiqué en commission qu'en fait, les coupes qui sont finalement déléguées à des bûcherons, par rapport au contrat de vente les bûcherons ont deux ans pour intervenir à compter de la signature du contrat, et qu'ils interviennent quand ils veulent dans ces deux ans.

Et ça, ça nous a interpellés pour au moins deux raisons, je l'avais signalé en commission. La première, c'est une question de sécurité, puisque la Ville reste responsable si jamais il y a un accident pendant ces coupes. Et vu que la forêt est quand même très fréquentée, il s'agirait que les bûcherons puissent, ne serait-ce que simplement prévenir la Mairie avant leurs interventions pour que l'on puisse tout simplement prévenir le public. Ça, c'est sur l'aspect sécurité.

Et puis sur l'aspect environnemental aussi, puisqu'il y a des périodes dans l'année où le déboisement, le défrichement est interdit parce que ce sont des périodes de nidification ou de reproduction, de naissance d'espèces, donc des périodes sur lesquelles il ne faut pas concrètement intervenir.

D'un côté, je pense qu'on ne peut pas se féliciter que la Moutonnerie soit classée en ENS si de l'autre côté on ferme les yeux sur des interventions n'importe quand dans l'année de ces bûcherons. C'est la raison pour laquelle j'avais demandé s'il était possible tout simplement de rajouter dans les contrats de vente une mention qui stipule que les bûcherons peuvent intervenir, mais uniquement dans les périodes où ça ne pose pas de questions néfastes sur la faune et la flore pour ne pas dégrader les habitats.

Je voulais savoir si c'était suite à ces réflexions en commission, Monsieur PEGEOT, si c'était faisable, puisque votre directrice du service environnement semblait dire que ça pouvait l'être. Donc est-ce qu'il y aura cette mention ajoutée au contrat de vente ? Merci.

M. PEGEOT : J'y ai déjà répondu pendant la commission. Effectivement, on est un petit peu coincé, mais ça n'a jamais posé de vrai problème, ça n'a jamais posé d'accident. Il y a eu des enfants qui se sont perdus, qui se sont trouvés face à des engins de chantier. Et ça, c'est vrai que c'est désagréable.

On est un petit peu coincé. C'est-à-dire que l'ONF gère avec un bûcheron, et le bûcheron a effectivement deux ans, du 1^{er} janvier de la première année au 31 décembre de la deuxième année. Et on ne le sait pas forcément, parce que ce n'est pas inscrit. J'avais déjà fait des réflexions à l'ONF en précisant que quand on regarde les plans de la Moutonnerie les endroits où les billes doivent être stockées, elles n'y sont pas. J'y suis allé des fois et il y avait les billes qui étaient sur des routes. Donc on avait déjà fait remarquer ça à l'ONF. Je dois dire que depuis que je m'occupe de ça, ça n'a pas bougé parce qu'apparemment, il n'y a rien.

Vous savez que l'on est en train de reprendre un environnement complet sur la Moutonnerie parce qu'on a été désigné par le Département comme Espaces Naturels Sensibles et qu'il y a actuellement une étude qui est faite par une société pour pouvoir voir un petit peu comment on va développer ce bois. Dans ce cadre-là, il va certainement y avoir – c'est en cours de mise en place – une réunion publique sur place certainement au mois de janvier et février de tous les acteurs, y compris des promeneurs amboisiens, il va y avoir Rallye Armor, la chasse à courre, la pêche et tout, pour voir un peu ce que l'on peut faire.

Et dans ce cadre-là, je pense qu'il faudra essayer de voir comment on peut faire. Je n'ai pas beaucoup d'espoir, mais on peut toujours le demander, dire à l'ONF : « est-ce que l'on peut être beaucoup plus sévère et beaucoup plus strict avec les bûcherons ? » Parce qu'en fait, comme on n'a pas de grosses masses de bois, les bûcherons viennent chez nous, non pas forcément de manière précise pour faire un enlèvement des billes, il y en a peut-être une dizaine, une quinzaine, pour eux ça ne représente pas grand-chose et ils les mettent un peu en charge de leurs endroits.

Donc il faut que l'on reprenne ça de manière directe, carrément l'écrire pour dire : « voilà ce que l'on veut ». En plus, on a un autre problème, c'est qu'on n'est pas fichus de savoir quelles sont les écoles qui viennent à la Moutonnerie. J'ai découvert l'autre fois qu'il y avait des écoles de Bléré qui venaient à la Moutonnerie faire les parcours d'orientation.

Et en plus, ce qu'il faut qu'on arrive à faire – mais ça, ça sera pendant la réunion – c'est ne plus avoir de voitures qui vont jusqu'au carrefour à l'intérieur, c'est-à-dire faire des parkings plus près de la route, même des parkings de cars. Et puis qu'après, les gens aillent à pied. D'abord, ça sera plus écologique et ça sera mieux s'il n'y a pas des voitures qui se triment. Parce qu'en plus, c'est dangereux pour les cars. Parce que si vous êtes allés à la Moutonnerie, vous vous apercevez qu'autour des voies de circulation, il y a des fossés. Et une des fois où j'y étais allé, il y avait un car qui avait failli aller dans le fossé, c'est quand même un peu embêtant.

On a beaucoup de choses à faire, il faut que l'on refasse un parcours (*propos inaudibles*) qui a été complètement abandonné. Parce qu'on a effectivement une protection des arbres pour ne pas que les chevreuils et les sangliers viennent manger. Mais au milieu, il n'y a rien, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'arbre. Donc il faut que l'on reprenne tout. Mais normalement, c'est prévu, c'est Mathilde qui est en train de s'occuper de ça pour prévoir une réunion, je pense, fin janvier, début février. Et là, il faudra que l'on pose toutes ces questions à l'ONF.

Mais je ne dis pas autre chose que ce que j'ai dit à la commission. Pour l'instant, on est un peu impuissant vis-à-vis de l'ONF.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Sur un point quand même, je rajoute, Monsieur PEGEOT – et vous avez raison –, la fréquentation de la Moutonnerie par les écoles se fait de façon complètement anarchique. Tout le monde vient quand il veut et peut se retrouver dans des situations parfois très complexes sur la Moutonnerie. Alors qu'il y a une demande qui est clairement spécifiée, c'est que les écoles appellent les services de la Ville pour s'inscrire pour dire quand il y aura des enfants.

Ce que dit Monsieur PEGEOT, c'est que l'on s'est retrouvé à faire de l'intervention en forêt avec des groupes scolaires où des enfants étaient laissés, je ne dirais pas à l'abandon, il y a eu des cas sous l'ancienne mandature d'un enfant qui n'avait pas été retrouvé pendant deux heures et demie. Donc il faut aussi que l'on ré-interpelle les écoles ; quand ils viennent à la Moutonnerie, il faut absolument qu'ils s'inscrivent auprès de la Ville, qu'on sache ce qu'il y a à la Moutonnerie.

Mais là, on est très loin quand même de la coupe, on est sur une méthode de délégation qui a été faite en 2015 à l'ONF. On les a déjà reçus plusieurs fois, il faut les tenir et regarder comment les choses sont faites, c'est clair. Mais comme dans toutes les structures forestières, en tout cas il est hors de question de faire des coupes à blanc. Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : Complémentairement à ce que vient d'expliquer Bernard PEGEOT, j'aimerais que nous réfléchissions, si cela était possible, sur ces sujets-là. On parlait tout à l'heure de problématiques financières pour certains Amboisiens, Amboisiennes ou voisins, voisines. Pour le chauffage. J'aimerais bien que l'on réfléchisse sur une méthode d'affouage comme il se fait dans certaines communes de France. Comme vous dites qu'il n'y a pas une grosse quantité de bois, les choses pourraient se faire de manière assez sympathique et agréable pour nos concitoyens, qu'ils puissent éventuellement avoir du bois à moindre coût, voire gracieusement d'ailleurs comme certaines communes le font. Et les choses seraient faites naturellement, sous encadrement, il va de soi, mais ça existe et ça pourrait peut-être se faire. Est-ce que vous avez l'ambition de vouloir aller dans ce sens ?

M. PEGEOT : C'est une option qui va être certainement proposée. Le problème qu'on a, c'est que ce n'est pas du bois de qualité. Pour l'instant, c'est du bois qui sert à faire du médium ou des choses comme ça. Le bois de chauffage, déjà, c'est un petit peu au-dessus. Mais pour l'instant, on gère un statu quo. Il n'y a pas trop de problèmes, il n'y a pas d'accident. Les seuls problèmes que l'on a, c'est des fois la limitation. Parce que quand vous vous baladez sur le bord extérieur du bois de la Moutonnerie, vous avez un grand chantier qui est bien dégagé, qui est propre. Et puis vous avez de temps en temps des panneaux où il y a marqué « propriété privée, terrain de chasse ». Et là, ce sont les terrains de chasse des privés. Et il n'y a ni barrières, ni grillages, ni rien du tout.

M. BOUTARD : C'est interdit les grillages et les barrières dans les forêts.

M. PEGEOT : Par contre, c'est arrivé dernièrement qu'il y ait eu des gamins qui se sont trouvés face à une meute de chiens. Il faut que l'on voie un petit peu un calendrier avec Rallye Armor qui sont les chasses à courre qui sont un petit peu plus loin. Il y a presque tout à reprendre. C'est pour ça que j'ai voulu qu'il y ait une réunion. Alors on a peut-être un peu tardé, mais ça, c'est parce que c'était un petit peu difficile avec le Département. Et en fait, on est un peu les premiers à expérimenter ce plan forêt avec cette organisation d'Espaces Naturels Sensibles.

On a lancé une étude, une sorte d'audit. Et là, on va faire, comme je le disais, une réunion publique sur place, comme ça, ça sera beaucoup plus simple. Le problème, c'est que ça sera janvier, février,

donc il va peut-être faire un peu froid, mais ce n'est pas grave, on se réchauffera, on fera un pot ou quelque chose pour que tout soit mis sur le tapis, si je puis dire, et que l'on voie un petit peu tous les petits problèmes. Il y en a qui sont faciles à régler. Il y en a, je dirais, c'est quasiment du fonctionnement normal. Par contre, il y en a qui vont certainement nous impliquer, surtout quand on travaille avec des organismes comme l'ONF qui sont relativement puissants et après on a des problèmes juridiques. Mais il faut que l'on mette tout là-dessus.

M. BOUTARD : Si vous me permettez parce que sinon on va passer la soirée sur la forêt, cela fait quand même plusieurs fois que l'on passe cette délibération. Je tiens à rappeler quand même, mes chers collègues, qu'il y a un contrat qui a été signé en 2015 pour 20 ans de gestion par l'ONF de la forêt d'Amboise. Ce contrat dure pendant 20 ans, donc on ne va pas tout remettre en cause, il suffit simplement de faire un peu de contrôle. Et c'est ce que nous faisons depuis le début du mandat. On a reçu plusieurs fois l'ONF, il y a des choses à faire en contrôle.

La forêt depuis 2015 n'est pas mal gérée, elle n'a jamais eu de coupes drastiques, je pense que l'on peut faire confiance aux professionnels de l'ONF. S'il n'y a plus d'intervention, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

4 contre, 14 abstentions, le reste est pour.

Ensuite, délibération 22-297 sur l'inscription d'une œuvre à l'inventaire des collections municipales. Monsieur PEGEOT, je vous en prie.

PATRIMOINE

22-297 : Inscription d'une œuvre à l'inventaire des collections municipales

M. PEGEOT : La Ville d'Amboise a fait l'acquisition de l'œuvre « Planète Totem » et sa constellation « Planète Jardin » auprès de l'artiste amboisienne Odile LATREILLE, dénommée aussi Aartchie en qualité de plasticienne.

Cette acquisition a fait suite à l'accueil d'une exposition de l'artiste « Jardin en ville » dans l'église Saint-Florentin au cours de l'été 2022.

L'œuvre en deux parties, constituée de sphères en collage papier sur socle acier, a été acquise pour un montant de 13 000 € et est installée au premier étage de la mairie d'Amboise.

La Ville d'Amboise souhaite l'inscrire dans l'inventaire des collections municipales aux numéros suivants, CM2022-51, et CM2022-52.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Patrimoine et espaces verts le 7 décembre 2022.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Monsieur HELLOCO.

M. HELLOCO : Merci, Monsieur le Maire, j'ai juste une remarque. J'étais à la commission qui a parlé de cet achat d'œuvres d'art, j'ai compris que c'était sous le coup d'un coup de cœur spontané de votre part que vous aviez acheté cette œuvre. J'étais juste étonné de cette façon de faire.

M. BOUTARD : Monsieur HELLOCO, je n'ai pas de coup de cœur spontané pour la Ville. Il avait été décidé au tout début du mandat, mais vous ne vous en souvenez peut-être pas, que l'on avait dans

notre budget une ligne pour faire les acquisitions des artistes qui exposaient à Amboise. Nous demandons à des artistes d'exposer, très souvent le retour de leur exposition est quasi nul. Un artiste ne vit pas en produisant, il vit en vendant.

Effectivement, nous avons fait à plusieurs occasions des acquisitions d'œuvres. Cette année, nous avons Madame LATREILLE. Madame ARNOULT, vous ne pouvez pas dire le contraire, il y avait même d'autres personnes avec nous. On en avait parlé le soir de l'exposition, on se disait que l'œuvre était très révélatrice, c'était les trois planètes : la planète verte, végétale, la planète bleue, aquatique, et la planète grise et marron qui était la planète minérale.

C'est une démarche que le Département fait aussi auprès des artistes. Maintenant, sur l'achat ou l'acquisition d'une œuvre sur la place publique, dans un projet, qu'il y ait une consultation, je suis tout à fait d'accord. J'ai lu le compte rendu de la commission, mais ce n'est pas moi sur des coups de cœur, on en a parlé avec Monsieur PEGEOT, avec plusieurs élus, tout le monde a dit : « l'œuvre est très belle ». Vous ne pouvez pas me dire que ce n'est pas vrai, vous n'êtes pas la seule élue.

Mme ARNOULT : L'œuvre est très belle, on est d'accord, on est ravis de ce soutien pour Madame LATREILLE, Monsieur le Maire. Ce qu'on reproche, c'est cette méthode de l'acquisition de cette œuvre où effectivement le jour de l'inauguration, vous avez décidé seul d'annoncer par cette irrésistible envie, d'un effet d'annonce, d'annoncer cette acquisition, sans questionner ni vos adjoints, ni votre bureau, ni la commission Culture ou la commission Patrimoine.

Vous savez, à Fondettes par exemple, il y a eu récemment une exposition. Ils ont fait un choix différent, ils ont fait le choix de proposer aux habitants de choisir l'œuvre qui allait être acquise ensuite par la commune. Et d'ailleurs, c'est une manière d'intéresser aussi la population à l'achat de cette œuvre. Je pense, et nous pensons que ce n'est pas uniquement au Maire de décider seul de l'achat d'une œuvre comme celle-ci, c'est tout. Ce qui ne remet absolument pas en cause sa qualité et sa beauté.

M. BOUTARD : Madame ARNOULT, je ne peux pas vous laisser dire que j'ai décidé seul, non, c'est votre interprétation. Le soir, je n'ai pas dit à Madame LATREILLE : « on achète votre œuvre », non. Je sais ce que je dis quand même !

Mme ARNOULT : Vous en avez fait l'annonce publiquement lors de votre discours à l'inauguration de cette exposition.

M. BOUTARD : Madame ARNOULT, c'est votre voix contre la mienne. Je sais encore ce que je dis, vous interprétez souvent mes propos. On passe à la suite parce que de toute façon, là où il n'y a pas à mettre de polémique, vous en mettez toujours. Je n'ai pas décidé seul de l'achat. Pour preuve, si vous regardez bien, l'acquisition a été faite bien après. Et Madame LATREILLE a été reçue il y a mois, un mois et demi, deux mois, pas plus, quand on lui a annoncé l'achat de son œuvre.

Je lui ai dit que son œuvre était magnifique et que la Ville faisait des acquisitions d'œuvres, c'est tout. C'est votre parole contre la mienne. Mais vous avez peut-être des habitudes qui ne sont pas les miennes.

Mme ARNOULT : Non, mais Monsieur le Maire, vous voulez dire quoi là ? Allez-y, dites. Ça veut dire quoi ?

M. BOUTARD : Madame ARNOULT, vous dites depuis tout à l'heure que je suis un menteur.

Mme ARNOULT : Je n'ai pas employé ce mot.

M. BOUTARD : Madame BOUVIER DE LAMOTTE, je vous en prie, gardez votre calme, je ne m'en prends pas à Madame ARNOULT. Madame ARNOULT dit que j'ai fait des annonces publiques que je n'ai jamais faites. Ce n'est pas parce que Madame ARNOULT le dit que c'est comme ça. On pourra demander aux gens qui étaient là dans le public, on pourra même demander à Madame LATREILLE.

En tout cas, l'important, c'est que la Ville d'Amboise investisse. Ce que fait Fondettes, c'est Fondettes. Fondettes fait des choix, a fait aussi des choix l'acquisition en direct par la Ville sans passer par la concertation. Je connais très bien le maire de Fondettes et on en a parlé sur les acquisitions d'œuvres. Je pense que l'on fait partie des rares communes à faire des acquisitions d'œuvres de nos artistes qui habitent dans notre commune.

Il n'y a pas de polémique à avoir. Quant à Madame BOUVIER DE LAMOTTE, je ne m'en prends à personne. Je n'attaque personne. On me fait une remarque, on me dit que j'ai dit des choses qui n'ont pas été dites, j'ai le droit de me défendre, vous n'êtes pas la voix de la vérité, et moi la voix du mensonge. Moi aussi j'ai enregistré ce qui a été dit. J'ai même des messages enregistrés que je pourrais diffuser. Madame BOUVIER, vous aviez quelque chose à dire. Après, on passe au vote.

Mme BOUVIER DE LAMOTTE : Je dénonce absolument les climats de ces conseils municipaux. Oui, vous pouvez me regarder comme ça.

M. BOUTARD : Je vous regarde, je vous écoute déjà.

Mme BOUVIER DE LAMOTTE : Justement, vous me regardez d'une façon qui me déplaît. Vous avez une façon d'attaquer les gens dans les conseils municipaux qui est très pénible à vivre, vraiment pénible à vivre, et en partie, c'est pour ça que je suis partie. Vous attaquez vraiment tout le monde, une fois c'est Madame GUICHARD, une fois c'est Madame ARNOULT, une fois c'est Madame SANTACANA, c'est insupportable, c'est tout.

M. BOUTARD : Allez, on passe aux voix. Vous avez sans doute été toujours d'une mesure à mon endroit dans ce conseil.

Mme BOUVIER DE LAMOTTE : J'ai très peu souvent pris la parole. Et quand je la prends, je pèse mes mots.

M. BOUTARD : Madame BOUVIER DE LAMOTTE, encore une fois, je pense qu'on pourra...

(Propos hors micro.)

M. BOUTARD : S'il vous plaît, la dernière fois, il a été fait des reproches à un adjoint. Je dirai aussi qu'à chaque fois, les propos qui ont été tenus sont peu élégants à mon endroit. Et j'en ai entendu des dizaines et des dizaines. Et ce n'est pas que dans un sens.

(Propos hors micro.)

M. BOUTARD : Madame BOUVIER, vous me dites dans votre dernier courrier que c'est à moi de faire la police dans cette assemblée. Le sujet est clos, on ne va pas polémiquer, il n'y a aucune agression vis-à-vis de Madame ARNOULT, je réponds à ses propos.

Madame GUICHARD, j'ai toujours répondu à ses propos, et à Madame SANTACANA aussi. Merci beaucoup. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

7 contre, 11 abstentions, le reste est pour.

COMMERCE

Dérogation à l'ouverture dominicale des commerces. Sur la partie commerce, je laisse la parole à Madame Josette GUERLAIS.

22-298 : Ouvertures dominicales des commerces 202

Mme GUERLAIS : L'article L.3132-26 du Code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le maire peut décider d'autoriser l'ouverture dominicale de ces commerces dans la limite de 12 dimanches par année civile après avis du Conseil Municipal.

La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Pour 2023, les dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail d'Amboise concerneraient les dimanches suivants : 15 janvier 2023, 9 avril 2023, 30 avril, 21 mai, 28 mai, 2 juillet, 16 juillet, 13 août, et les 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 pour les fêtes de fin d'année.

Les organisations professionnelles et syndicales ont été consultées. Le Conseil Communautaire a examiné cette demande lors de sa séance du jeudi 8 décembre 2022. Le projet a été présenté en commission commerce et tourisme le 1^{er} décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour les 12 dimanches cités ci-dessus.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

4 contre.

Tarifs 2023 des occupations du domaine public sur le commerce. Je laisse la parole à la main de Josette GUERLAIS.

22-299 : Tarifs 2023 des occupations du domaine public

Mme GUERLAIS : Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal fixer les tarifs des services publics locaux et, entre autres, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Dans ce cadre, il convient de mettre à jour les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023. Le document actualisé est soumis en annexe, il définit les tarifs pour la saison 2023. Le projet de délibération a été présenté en commission Commerce et tourisme le 1^{er} décembre 2022. Il vous est proposé d'approuver les tarifs d'occupation du domaine public de la ville d'Amboise tels que présentés.

M. BOUTARD : Merci. Y a-t-il des questions ? Madame SANTACANA.

Mme SANTACANA : Madame GUERLAIS, je n'ai pas vu les tarifs des commerçants non sédentaires, je pense qu'ils ont fait l'objet d'un envoi séparé par mail ?

Mme GUERLAIS : On vous les a renvoyés, parce que le tableau que vous aviez reçu a été envoyé avant que la réunion avec les commerçants ait lieu. Et donc lors de la réunion avec le syndicat des commerçants, après négociation, les tarifs ont bougé. C'est pour ça qu'on vous l'a renvoyé hier ou avant-hier.

Mme SANTACANA : Mais j'ai quand même vu une augmentation, si ma mémoire est bonne, de 100 % au niveau de l'électricité. Bien évidemment, compte tenu de l'augmentation du prix de l'énergie, je peux le concevoir, cela dit, c'est quand même une augmentation énorme pour les commerçants. Je regrette quand même que malgré nos mises en garde sur l'élaboration du budget 2022 où on avait été un petit peu surpris du manque d'anticipation par rapport au coût de l'énergie, à votre budgétisation des dépenses en termes d'énergie, je pense que si on avait anticipé un petit peu mieux ces dépenses en début d'année, on aurait déjà pu lisser sur une année l'augmentation aux commerçants.

Certes, ils auraient eu à payer quand même, mais de façon un petit peu plus lissée. Ça veut dire que là, on va quand même tout simplement multiplier par deux le prix de l'abonnement.

Mme GUERLAIS : Oui. Alors qu'on nous annonce des tarifs qui vont être multipliés par plus de trois. Donc si vous voulez, on en a bien discuté avec eux lors de cette réunion. Ils ont accepté cette tarification pour un branchement.

Et je leur ai proposé de discuter entre eux et d'essayer de se montrer plus vertueux. Parce que vous avez sur le marché des camions qui restent branchés toute la matinée, alors qu'il n'y a pas forcément besoin. La poissonnière nous expliquait bien que quand elle arrive, tout est glacé, mais quand elle repart, tout le poisson est encore dans la glace. Donc il n'y a pas forcément besoin d'avoir des branchements aussi importants.

Eux doivent aussi réfléchir de leur côté entre eux pour justement sensibiliser tous les commerçants pour essayer de voir comment ne pas exploser les compteurs, et que l'année prochaine on n'arrive pas à des tarifs qui seront devenus très importants.

Mme MOUSSET : Si je peux ajouter une chose. Pour 2022, on était de toute façon dans le cadre du marché déjà conclu depuis trois ans avec le SIEIL. Donc on n'avait pas d'augmentation prévisible pour 2022. C'est pour 2023 l'augmentation.

Mme SANTACANA : On était déjà au courant de ce qui allait se passer en début d'année sur les augmentations.

M. BOUTARD : Non.

Mme SANTACANA : On reprendra les procès-verbaux.

M. BOUTARD : Madame SANTACANA, on ne savait pas comment le SIEIL allait nous proposer des tarifs pour 2023.

Mme SANTACANA : Oui, mais je dirais qu'en toute logique, il y a beaucoup de collectivités qui ont anticipé cette hausse de l'énergie. On ne l'a pas anticipée sur Amboise l'augmentation du coût de l'énergie. Je suis désolée, on va reprendre le budget.

M. BOUTARD : Sur le budget ?

Mme SANTACANA : Oui, très peu, pas suffisamment.

M. BOUTARD : Non, mais quand on a fait le budget en février, personne n'était capable de dire.

Mme SANTACANA : On reprendra les PV du Conseil Municipal. On vous a mis en alerte là-dessus. Et vous avez dit : « non, ça devrait faire sans ».

M. BOUTARD : On a dit qu'on ferait une DM, ce qu'on a fait en cours d'année, en fonction de la consommation d'énergie.

Mme SANTACANA : Oui, mais je ne pense pas que ce soit comme ça qu'on établisse un budget, à coup de DM.

M. BOUTARD : Ce qui est annoncé pour 2023 n'est pas de la même teneur de ce que l'on pouvait anticiper en début d'année. Personne ne savait qu'on allait prendre quasiment 150-200-300 %. Je vois quand même beaucoup de mes collègues et personne ne l'a anticipé. En tout cas, les commerçants non sédentaires ont donné leur accord sur ces tarifs, même avec une augmentation, en comprenant cette augmentation bien sûr.

Et d'ailleurs, vous savez très bien que les commerçants, pour la plupart, ont déjà fait valoir l'augmentation de leurs prix aussi face au prix des consommations des fluides, et même de leur propre véhicule sur le gasoil, il faut bien qu'ils transfèrent leurs charges. Y a-t-il d'autres questions ?

Mme MOUSSET : Je voulais rajouter, Madame SANTACANA, effectivement vous aviez relevé que le budget 2022 avait baissé au niveau de l'énergie par rapport à 2021, ou pas suffisamment augmenté, je ne me souviens plus très bien. Mais en fait, c'est parce que l'on avait repris par rapport au réel 2021, on s'était réajusté par rapport au réel 2021 qui était inférieur à ce qu'on avait eu au budget. C'était pour ça en fait.

M. BOUTARD : Je vais mettre aux voix s'il n'y a plus de remarque. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

Délibération suivante sur les tarifs 2023 pour le camping de l'Île d'Or. Je laisse la parole à Madame Josette GUERLAIS.

22-300 : Tarifs 2023 du camping municipal

Mme GUERLAIS : Il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics locaux, entre autres les tarifs du camping municipal et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Dans ce cadre, il convient de mettre à jour les tarifs applicables au camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2023. Le tableau joint en annexe présente les tarifs 2022 et l'augmentation envisagée en 2023. Le projet de délibération a été présenté en commission Commerce et tourisme le 1^{er} décembre. Et donc il vous est proposé d'approuver les tarifs du camping municipal de l'Île d'Or de la ville d'Amboise pour l'année 2023.

M. BOUTARD : Merci, Madame GUERLAIS. Je profite de cette délibération pour féliciter les personnels et vous-même sur la tenue du camping cette année et sur les recettes exceptionnelles que vous avez pu procurer à la Ville.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Conventions de remise d'instruments aux élèves de la classe orchestre sur l'éducation, jeunesse et sports. Et je laisse la parole à Atman BOUCHEKIOUA.

ÉDUCATION

22-301 : Classe orchestre : conventions de mise à disposition des instruments

M. BOUCHEKIOUA : Merci, Monsieur le Maire. Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, une classe orchestre a été créée au sein de l'école George Sand en 2002 afin de sensibiliser et susciter l'intérêt d'un public éloigné de l'enseignement musical. Elle permet ainsi d'initier une cohorte de CM1 et CM2 à l'utilisation d'instruments de musique. La Ville emploie en prestation de service deux musiciens professionnels pour assurer des cours une fois par semaine, à raison de deux heures. Elle met par ailleurs à disposition une trentaine d'instruments, des cuivres, et en assure l'entretien.

Afin de motiver davantage les élèves et parfaire leur apprentissage, il convient de leur permettre de pratiquer un instrument au-delà des séances de cours hebdomadaires. C'est pourquoi la municipalité souhaite procéder au prêt d'un instrument à chaque élève.

Une cérémonie solennelle de remise devrait être programmée en janvier 2023 afin de marquer le sérieux de cette mise à disposition. De même, une convention signée avec les parents de chacun des élèves permet d'officialiser cette mise à disposition et d'en assurer de bonnes conditions d'utilisation. Le projet a été présenté à la commission Éducation, jeunesse et sports du 30 novembre 2022.

Il est alors proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacune de ces conventions de mise à disposition d'instruments de musique avec les représentants légaux des élèves utilisateurs, projet ci-annexé.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette unanimité.

Modalités d'attribution des aides au projet pédagogique, je laisse la parole à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA.

22-302 : Modalités d'attribution des aides à projet pédagogique

M. BOUCHEKIOUA : Vu l'article 2129 du Code Général des Collectivités Territoriales, les enseignants des écoles municipales d'Amboise proposent chaque année des actions, des animations ou sorties scolaires à caractère éducatif et pédagogique, classes découvertes ou autres types de projets à dimension artistique, culturelle ou sportive.

La ville est sollicitée pour participer financièrement à ces projets pédagogiques. Depuis 2017, la Ville attribue une participation financière dite « aide aux projets pédagogiques » à hauteur de 80 % du montant du projet, et ce, dans la limite de 30 € par élève de la grande section de maternelle au CM2.

La Ville d'Amboise a souhaité réexaminer les modalités d'attribution de ces aides pour les étendre aux élèves de moyenne et petite section de maternelle en 2023.

Le projet a été présenté à la commission Éducation, jeunesse et sports du 30 novembre 2022. Il est proposé au Conseil municipal de moduler les modalités de calcul de participation financière en la plafonnant à 80 % du montant du projet, et ce, dans la limite de 30 € par élève en élémentaire ; et de 20 € par élève de maternelle ; de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions et des remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Affaires générales, convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle AS170. Je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET.

URBANISME

22-303 : Convention pour installation d'un relais de radiotéléphonie – parcelle AS170

Mme MOUSSET : Madame Irel URREIZTIETA de la société AKINEGO, pour JSC et mandatée par SFR a démarché la ville d'Amboise pour un projet d'installation d'une antenne SFR. Après une étude de faisabilité, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication sur la parcelle référencée au cadastre AS170 et située rue de l'Épinetterie, à proximité du bassin de rétention des eaux pluviales.

Les principales caractéristiques de la contractualisation sont la localisation, le terrain pour une superficie environ de 70 m², une durée de 12 ans, un prix de location de 5 000 € net par an. Il est proposé de signer la convention liant la commune et la société SFR pour l'installation de ce relais de radiotéléphonie. Ce projet a été présenté en commission Affaires générales le 6 décembre 2022.

M. BOUTARD : Merci. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, je vais mettre aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? Le projet ne passera pas. Je vous rappelle que la couverture téléphonique est une obligation que l'État nous impose, Madame SANTACANA.

Mme SANTACANA : Je n'ai pas dit « non », mais pense qu'à Amboise on est plutôt bien desservi en termes de couverture.

M. BOUTARD : Sur ce réseau, non, pour preuve, sinon SFR ne financerait pas une antenne. On a mis en place une commission à la Communauté de Communes sur la couverture et Amboise a un gros problème sur son plateau.

17 contre, 2 abstentions.

Délibération 22-234, contrôle d'accès Hôtel de Ville et Centre Technique Municipal, Madame MOUSSET.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Marchés – attribution :

22-304 : Contrôle d'accès Hôtel de Ville et Centre Technique Municipal

Mme MOUSSET : Dans le cadre du contrôle d'accès au site de l'Hôtel de Ville et du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réaliser une mise à jour de logiciel SMARTair, de modifier la localisation de la base data, répertoire d'accès installé sur deux postes informatiques, et de former les utilisateurs sur l'évolution du système.

Il est ainsi proposé cette mise en service auprès du prestataire Assa Abloy pour le montant de 1 500 € TTC.

Ce projet de délibération a été présenté en commission le 6 décembre 2022.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Merci. Donc le contrôle d'accès à l'Hôtel de Ville, c'est le contrat qui existe déjà ? Vous le refusez ? Très bien.

Mme MOUSSET : Excusez-moi, ce sont juste les badges dont vous disposez aujourd'hui.

M. BOUTARD : Ce n'est rien de plus, rien de moins.

Mme MOUSSET : On ne va plus pouvoir entrer, mais ce n'est pas grave.

M. BOUTARD : Non, mais déjà on ne va plus pouvoir payer. D'ailleurs, je me demande pourquoi on passe toutes ces délibérations puisqu'en fait, sans l'emprunt d'investissement, il va être ponctionné sur le fonctionnement, on ne peut plus rien payer. Donc on peut passer à la délibération, j'allais dire, de mise à disposition des salles, puisque toutes les délibérations de financement, on ne peut plus les passer à partir de ce soir. Les services de l'État nous ont mis en alerte : « pas de financement de l'investissement, on va vider vos caisses du fonctionnement ». Donc à partir de ce soir, je vous le dis très clairement, on ne peut plus payer. C'est votre décision, vous pouvez voter contre toutes les décisions de dépenses, on n'est même pas obligé de les passer, on ne peut plus les payer.

Prestation de service auprès WEKA. Madame MOUSSET.

22-305 : Prestation de service après de WEKA

Mme MOUSSET : Afin de pouvoir disposer d'une veille juridique, d'un accès illimité à des ressources documentaires mises à jour en continu et de pouvoir être un support aux différents services municipaux, la Direction Générale souhaite pouvoir souscrire à ce type de prestation pour un an. Il s'agit de souscrire à un service auprès des éditions WEKA pour 7 536 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Allez-y, je vous en prie, madame.

Mme GUICHARD : J'aurais voulu juste savoir la nécessité de ce service, juste avoir quelques explications complémentaires parce que c'est assez difficile pour nous de nous positionner là-dessus.

M. BOUTARD : C'est de la documentation professionnelle pour se mettre à jour sur toutes les informations.

Mme GUICHARD : 7 500 €, ça me paraît assez cher.

M. BOUTARD : Comme toute la documentation et tous les abonnements professionnels. Ce n'est pas une revue, c'est de la documentation professionnelle. On doit bien accompagner nos personnels sur toute cette documentation. Ce n'est pas l'abonnement à un journal ou un magazine.

Y a-t-il d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez, le reste est pour. Merci beaucoup.

Renouvellement de l'abonnement au magazine Brief, Madame MOUSSET.

22-306 : Renouvellement d'un abonnement au magazine Brief

Mme MOUSSET : Afin de pouvoir assurer une veille professionnelle, les services municipaux disposent d'outils d'information, d'abonnements à des revues professionnelles, journaux, publications périodiques, documents électroniques. Il s'agit du magazine Brief sur l'actualité de la communication publique en France auprès des éditions MC Médias engageant la mairie d'Amboise à s'acquitter d'un montant de 149 € TTC. C'est un abonnement d'un an comprenant dix numéros.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

19 abstentions, le reste est pour.

Renouvellement d'un abonnement magazine *La scène*, Madame MOUSSET.

22-307 : Renouvellement d'un abonnement au magazine La scène.

Mme MOUSSET : Afin de pouvoir assurer une veille professionnelle, les services municipaux disposent d'abonnements. L'abonnement d'un an au magazine *La scène* comprend 4 numéros. Ça concerne l'actualité du spectacle, les nouvelles tendances du monde culturel pour 48 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

19 abstentions, le reste est pour.

Abonnement au *Moniteur*, Madame MOUSSET.

22-308 : Renouvellement d'un abonnement Le Moniteur

Mme MOUSSET : 597 € pour un abonnement au *Moniteur*. Cela concerne les outils d'information sur les travaux publics et les services techniques.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

19 abstentions, le reste est pour.

Les impressions sur les droits de réponse.

22-309 : Impression du droit de réponse

Mme MOUSSET : Délibération sur l'impression du droit de réponse à la lettre éditée en octobre 2022 sous la forme d'un courrier, d'une page A4 recto verso et imprimée sur un offset 90 grammes, la lettre 3 040 caractères, espace compris, sera éditée à 8 000 exemplaires pour un coût de 511,20 € TTC. La mise en page sera réalisée par le service communication, la distribution de la lettre sera assurée par les services de la Ville.

M. BOUTARD : Y a-t-il des votes contre ou questions ? Des abstentions ?

Logiciel Avenio, service des archives. Madame MOUSSET.

22-310 : Achat Logiciel AVENIO service des archives

Mme MOUSSET : La Ville d'Amboise souhaite faire l'acquisition du logiciel de gestion d'archives Avenio en version web afin de faciliter la mise à jour des données. Il est donc proposé de conclure un marché auprès de la société DIX, editrice de logiciels archivistiques, sise 10, boulevard Paul Chabas à Avignon, en vue de répondre à ce besoin pour un montant de 8 340 € TTC. Ce montant englobe la maintenance d'Avenio web de la première année.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Madame BECHET.

Mme BECHET : Oui, pareil, une question purement technique, je voulais savoir comment les personnes qui gèrent les archives font actuellement. Quel est le bien-fondé de cette dépense par rapport au fonctionnement actuel ? Qu'est-ce que ça va changer pour les agents ?

M. BOUTARD : Madame, je vous répondrai quand on aura demandé la question à nos services. Nous leur faisons confiance. Et s'ils nous demandent de nouveaux logiciels, c'est qu'ils en ont besoin. C'est une obligation légale, sur ce logiciel-là en tout cas, voilà. Merci beaucoup. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

19 abstentions.

Affaires générales, conclusion d'un avenant n° 1 au marché BC 24220650 relatif aux travaux de renforcement de la Noue de l'église Saint-Florentin. Madame MOUSSET.

22-311 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché BC 24220650 relatif aux travaux de renforcement de la Noue de l'Église Saint-Florentin

Mme MOUSSET : Le marché BC 24220650 notifié le 2 juin 2022 a permis de confier à l'entreprise Thibault Joël l'exécution de travaux de renforcement de la noue de l'église Saint-Florentin.

Au cours de son intervention sur l'édifice, le titulaire du marché a constaté l'état de dégradation très avancé d'une des gouttières. Le mauvais état de l'équipement a très vraisemblablement eu un rôle dans les inondations répétées qu'a connues la pharmacie Dupuy Lafon, sise du 1 quai du Général de Gaulle, durant l'été 2022.

Aussi, afin de solutionner cette situation d'urgence tout en gérant le mieux possible les deniers publics communaux, le pouvoir adjudicateur a émis, en date du 9 novembre 2022, un ordre de service à destination de l'entreprise Thibault Joël l'enjoignant de procéder à la dépose, la fourniture et la pose d'une gouttière demi-ronde de 33 cm en cuivre, de 6,5 ml, ainsi qu'à la pose d'un grillage sous saillie pour éviter le passage des pigeons.

En concertation avec le titulaire, cet ordre de service a été valorisé financièrement à hauteur de 1 935 € TTC à titre provisoire. L'avenant n° 1 a pour objet d'acter contractuellement et définitivement la modification du marché déjà énoncé en vue de tenir compte de travaux supplémentaires devenus nécessaires durant son exécution. Cette modification s'effectue conformément à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique qui prévoit qu'un marché peut être modifié lorsque la modification

est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne peut pas prévoir. Cette délibération a été présentée à la commission Affaires générales le 6 décembre 2022.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Délibération relative à la conclusion d'un avenant n° 1 au marché 1382-19, maîtrise d'œuvre, requalification de la rue Victor Hugo et de la rue Racine à Amboise. Madame MOUSSET.

22-312 : Avenant MOE-VH

Mme MOUSSET : Le marché 1382-19 notifié le 16 octobre 2019 a permis de confier au groupement Safège, le mandataire, Atelier Atlante, Agence Maes, une mission de maîtrise d'œuvre privée en vue de la requalification des rues Racine et Victor Hugo à Amboise. Ce marché a été conclu pour un montant total de 32 900 € hors taxes, soit 39 480 € TTC toutes tranches comprises. La rémunération forfaitaire d'un maître d'œuvre est habituellement fixée à titre provisoire durant les phases dites d'études de la mission confiée jusqu'à ce que puisse être établi le coût prévisionnel définitif des travaux.

Ainsi, il revient aux parties au contrat de conclure à un avenant en ce sens afin d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer le montant du forfait définitif de maîtrise d'œuvre. Au vu de l'évolution du projet souhaité par l'équipe municipale actuelle et passé à la suite notamment de la concertation réalisée avec les commerces et les associations de riverains, ainsi que les prescriptions émises par l'ABF, tant dans son contenu que dans le travail d'études que cela a nécessité, l'équipe de maîtrise d'œuvre souhaite une revalorisation substantielle de sa rémunération à hauteur de 106 308,95 €, soit une augmentation de 223 % du montant initialement conclu.

Par ailleurs, l'avenant n° 1 a pour but d'acter le coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 1 616 015 € en lieu et place des 500 000 € initialement convenus.

M. BOUTARD : Merci, Madame MOUSSET. Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Des votes contre ? Très bien. Je pense que les habitants de la rue Victor Hugo vont être heureux.

Mme SANTACANA : Je m'interroge sur le triplement du coût.

M. BOUTARD : Madame SANTACANA, quand le marché a été lancé, il a été à 600 000 € TTC. Ensuite, quand les plis ont été ouverts, ils ont été ouverts à 1 200 000 €. J'ai tout l'historique, on pourra vous le donner.

Mme SANTACANA : On n'a jamais budgété, c'était fait, c'était provisionné.

M. BOUTARD : Non, on va ressortir tous les documents. L'appel à projets a été fait sur 600 000 € TTC. À l'ouverture des plis, on était à 1 200 000 €. Et encore, il n'y avait pas eu le passage de l'ABF et il n'y avait pas eu les réseaux.

Aujourd'hui, on passe sur du pavage en concertation avec les opérateurs, les associations et les riverains sur une qualité de service qui durera ad vitam aeternam, puisque le pavé ça dure beaucoup plus longtemps que du bitume, l'augmentation du projet aussi qualitatif dans le cœur de ville. Maintenant que vous avez voté contre, vous avez voté contre. De toute façon, on n'a pas fait l'emprunt, on ne pourra pas le payer.

Délibération suivante, achat de champlat, Madame MOUSSET.

22-313 : Achat Champlat – Maison France Services

Mme MOUSSET : Dans le cadre de travaux réalisés en régie par le service bâtiments en vue du réaménagement du bâtiment 622, place Richelieu accueillant la Maison France Services, il est nécessaire d'acquérir des fournitures. Il est ainsi proposé l'acquisition de champlats en pin auprès des fournisseurs Barillet France contreplaqué SAS pour un montant de 129 € TTC.

M. BOUTARD : Je reviens sur la délibération précédente, tous les éléments ont été donnés en commission avec des notes synthétiques et de tous les services, donc ce n'est pas une découverte ce soir. Y a-t-il des questions sur les achats de champlats ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Délibération suivante : achat de chasubles. Madame MOUSSET.

22-314 : Achat de chasubles

Mme MOUSSET : Afin d'assurer la sécurité dans et aux abords des écoles, il est nécessaire d'acquérir des équipements de protection individuelle, en l'occurrence des chasubles, auprès du fournisseur Marck & Balsan pour un montant de 320,52 € TTC.

M. BOUTARD : Merci. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achats de fournitures, école élémentaire Ambroise Paré.

22-315 : Achat de fournitures – École Ambroise Paré

Mme MOUSSET : Cette école a sollicité la Ville en vue de pouvoir disposer d'un meuble bas dans l'office. Il s'agit donc d'acquérir les fournitures nécessaires à sa fabrication auprès du fournisseur JORLIN QUINCAILLERIE SARL pour un montant total de 437,64 €.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Achat de panneaux, école élémentaire Ambroise Paré.

22-316 : Achat de panneaux – École Ambroise Paré

Mme MOUSSET : C'est toujours pour le même meuble bas, acquisition de panneaux mélaminés, de panneaux agglomérés, de bandes de champs et de produits Polyrey auprès du fournisseur Barillet France contreplaqué SAS pour un montant de 390,18 € TTC.

M. BOUTARD : Merci. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Achats de fournitures, fêtes de fin d'année.

22-317 : Achat de fournitures – Illuminations fêtes de fin d'année

Mme MOUSSET : Dans le cadre de la réfection des chalets utilisés pour les manifestations, y compris pour les fêtes de fin d'année, il est nécessaire d'acheter des fournitures afin de réaliser ces travaux en régie. Il est ainsi proposé l'acquisition de gants, vis, clés, mastic, etc., auprès du fournisseur Legallais Bouchard SAS pour un montant de 338,08 € TTC.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de panneaux mélaminés.

22-318 : Achats de panneaux mélaminés – École Jules Ferry

Mme MOUSSET : L'École élémentaire Jules Ferry a sollicité la Ville en vue de pouvoir disposer d'un grand placard aménagé avec portes coulissantes dans le petit hall de l'école. Il s'agit donc d'acquérir les fournitures nécessaires à sa fabrication auprès de Barillet France contreplaqué SAS pour un montant de 2 845,91 €. Ce sont des panneaux mélaminés et des panneaux en épicea.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Achat de paumelles, serrures, vis.

22-319 : Achats paumelles – Maison France services

Mme MOUSSET : Il s'agit de travaux à réaliser dans la Maison France services. Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures diverses : paumelles, serrures, vis auprès du fournisseur MARTIN RONDEAU – PROLIANS – HOORMAN SA pour un montant de 97,67 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de fournitures.

22-320 : Achat rails et montants métalliques – École Jules Ferry

Mme MOUSSET : On revient sur le grand placard aménagé de l'école Jules Ferry. Il est proposé l'acquisition de rails, de montants métalliques et d'amortisseurs auprès du fournisseur Legallais SAS pour un montant de 1 457,28 € TTC.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Merci.

Achats alimentaires, médiathèque.

22-321 : Achats alimentaires – Médiathèque Aimé Césaire

Mme MOUSSET : La médiathèque Aimé Césaire participe, comme chaque année, à la Nuit de la lecture 2023, manifestation nationale et propose à cette occasion un programme d'animations spécifiques autour du thème national. Cette année, c'est la peur. Elle a même décidé de proposer des animations sous le titre « Même pas peur... du noir ». Afin de proposer un moment de convivialité, il est proposé l'organisation d'un buffet destiné aux usagers participant à la soirée de la Nuit de la lecture qui se tiendra à la médiathèque le samedi 21 janvier 2023, de 18 h à 22 h.

Il est proposé d'acheter des boissons, des gâteaux et des biscuits salés auprès du supermarché Leclerc à Amboise pour un montant de 250 € TTC, montant évalué à ce jour.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Intervention de l'Interlude dans le cadre de la Nuit de la lecture le 21 janvier 2023.

22-322 : Intervention Interlude – Médiathèque Aimé Césaire

Mme MOUSSET : Toujours pour la même manifestation, il est proposé une intervention pour des jeux de société effrayants, qui font peur, en partenariat avec l'Interlude, magasin de jeux situé 123, rue Nationale. La mise à disposition des jeux ainsi que la participation d'un animateur durant 1h30 sont évaluées à 75,60 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Contrôle antipollution.

22-323 : Contrôle antipollution - Kangoo

Mme MOUSSET : En lien avec les normes antipollution des véhicules, il est nécessaire d'effectuer un contrôle en ce sens du véhicule Kangoo immatriculé EL058 FD. Il est proposé d'effectuer ce contrôle auprès de l'entreprise Contrôle technique automobile SARL pour un montant de 30 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Achat de balai pied de porte pour la Mairie.

22-324 : Achat balai pied de porte

Mme MOUSSET : Là, c'est une demande du service RH qui sollicite les services techniques pour la réparation d'une porte. Il est nécessaire d'acheter un balai pied de porte auprès de Legallais Bouchard SAS pour un montant de 26,97 €.

M. BOUTARD : Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Réparation du chariot de ménage pour l'école Rabelais Richelieu.

22-325 : Réparation chariots de ménage

Mme MOUSSET : Il est proposé l'acquisition de roulettes auprès du fournisseur Legallais Bouchard pour un montant de 30,89 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Engagement d'une facture de maintenance horodateurs.

22-326 : Facture maintenance horodateurs

Mme MOUSSET : Dans le cadre de la maintenance de son parc d'horodateurs, le service de police municipale est fréquemment amené à faire réparer diverses pièces par son prestataire installateur, la

société IEM. L'ensemble des prestations de maintenance non soumises à contrat de maintenance doivent faire l'objet d'un engagement financier à réception des factures. Il est ainsi proposé de soumettre à la signature de Monsieur le Maire la facture de maintenance n° 2022FR1426 en date du 31 octobre 2022 d'un montant de 235,20 TTC correspondant à un bon de commande du 30 septembre 2022.

M. BOUTARD : Merci. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Réalisation d'un seuil de portail pour le stade Georges Boulogne.

22-327 : Réalisation seuil de portail – Stade G. Boulogne

Mme MOUSSET : Dans le cadre de cette réalisation, nous avons besoin de fournitures. On propose l'acquisition de tubes en acier auprès du fournisseur MARTIN RONDEAU – PROLIANS – HOORMAN SA pour un montant de 63,60 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Achat de filtres pour tondeuse Kubota.

22-328 : Achat filtres tondeuse Kubota

Mme MOUSSET : Afin d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien courant de la tondeuse Kubota FP446FC, il est nécessaire de changer les filtres à huile et à gasoil. Il est donc proposé l'acquisition de pièces auprès du fournisseur Boisseau SARL pour un montant de 77,45 € TTC.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Réparation sur la tondeuse Husqvarna.

22-329 : Réparation tondeuse Husqvarna

Mme MOUSSET : Afin que les services techniques municipaux puissent exercer leurs missions de la manière la plus idéale possible, il est nécessaire de procéder à la réparation de la tondeuse autoportée Husqvarna Rider 214TC via l'acquisition des pièces détachées nécessaires à sa remise en état. Il s'agit d'un ressort de tension de courroie auprès du fournisseur Boisseau SARL pour un montant de 20,30 € TTC.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Avez-vous des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Achat kit de filtration tondeuse Kubota.

22-330 : Achat kit de filtration tondeuse Kubota

Mme MOUSSET : On est sur la même que tout à l'heure. Il est nécessaire de réapprovisionner le stock de pièces détachées dont dispose le CTM. Il est donc proposé l'acquisition d'un kit de filtration auprès de Boisseau SARL pour un montant de 182,68 €.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Achat de recharges bouteilles Oxyflam.

22-331 : Achat recharge bouteilles Oxyflam

Mme MOUSSET : Dans le cadre des missions remplies par l'atelier de plomberie du Centre Technique Municipal, il faut réapprovisionner le stock de bouteilles Oxyflam. Nous proposons l'acquisition de recharges auprès du fournisseur Chavigny Matériaux CMA pour un montant de 167,50 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions. Merci.

Achats de produits d'entretien.

22-332 : Achat de produits d'entretien

Mme MOUSSET : Il s'agit là aussi de réapprovisionner le stock de produits d'entretien. Il est ainsi proposé l'acquisition auprès du fournisseur Groupe Pierre Le Goff pour un montant de 1 358,35 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de produits d'entretien pour les sols plastiques.

22-333 : Achat produits d'entretien sols plastiques

Mme MOUSSET : Toujours pour réapprovisionner le stock, il est proposé l'acquisition de produits décapants les sols plastiques auprès du fournisseur Orapi Hygiène Ouest Anaxis pour un montant de 72 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Délibération d'attribution du marché relatif à l'acquisition de poubelles pour les sanitaires.

22-334 : Acquisition de poubelles pour les sanitaires

Mme MOUSSET : La Ville d'Amboise a fait le choix le 2 août 2022 de ne pas reconduire le marché conclu avec Elis Touraine relatif à la location et l'entretien de torchons et bobines textiles mis à disposition au sein des divers bâtiments municipaux.

Ce marché prenant fin à compter du 1^{er} décembre 2022, il a été décidé le 13 septembre 2022 de s'équiper en distributeurs d'essuie-mains papier via la conclusion d'un marché en ce sens auprès de l'UGAP pour un montant de 4 430,08 € TTC, consommables compris.

Afin de pouvoir accueillir l'essuie-mains, papiers usagés, il s'avère désormais nécessaire pour la collectivité de faire l'acquisition de 80 poubelles de 50 litres en plastique blanc. Après avoir mis en concurrence l'UGAP et la société Orapi, il est proposé d'effectuer cet achat auprès de l'UGAP pour un montant de 1 115,56 € TTC, cette dernière ayant proposé l'offre la plus économiquement avantageuse.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Madame BECHET.

Mme BECHET : Désolée, il est déjà tard, on ne va pas polémiquer sur le sujet. J'avais juste une question par rapport au fait d'arrêter le fameux contrat. Pourquoi passer de tissu à papier qui génère des déchets et donc une dépense de poubelles ? Qui en soi effectivement est économique, puisqu'on est à 13 € la poubelle à peu près, donc ce n'est pas le sujet.

Voilà, ma question était simplement pourquoi arrêter le tissu, sachant qu'il y a déjà d'autres choses qui partent à laver et que ça aurait pu être lavé en même temps. Je ne voyais pas trop l'intérêt de générer des déchets en achat de poubelles, alors qu'a priori le tissu essuie bien les mains, c'était déjà en place, je ne comprends pas trop l'intérêt de ce changement.

M.BOUTARD : Vous savez, quand nous sommes arrivés, on a cherché le contrat Elis partout, on ne sait pas où il est, on ne sait pas ce qui nous lie à Elis aujourd'hui. Quand vous voyez les coûts que demande Elis sur ce contrat, c'était assez surprenant. Et avec la période COVID, souvenez-vous, on n'avait plus le droit d'utiliser le tissu. Donc on est déjà passé avant en format papier, il fallait de l'essuie-mains jetable avec la COVID. Donc là, la COVID reprend, je pense qu'il est plus sérieux d'arriver sur de l'essuie-mains papier, même s'il est recyclé par la suite. Je suis bien d'accord avec vous, mais on n'est pas une structure de ville à pouvoir avoir des torchons et à les laver. Et quand on voit les contrats Elis, c'est simplement de la folie en montant. Et le contrat, on ne l'a jamais trouvé. On ne sait pas où il est. Déjà pour faire une rupture de contrat d'un contrat qu'on n'a pas. Avec la COVID, on est passé au papier. Et dans les écoles et dans certains établissements, il fallait avoir des poubelles qui soient des poubelles. C'est tout simple, c'est de la gestion courante.

D'autres questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Délibération relative à la conclusion d'un avenant n° 1 au marché 1444-22 relatif à la mise en place de solution Arpège.

22-235 : Avenant Arpège

Mme MOUSSET : Le marché 1444-22 conclu avec la société Arpège permet à la Ville d'Amboise de disposer notamment depuis le 1^{er} janvier 2022 des solutions progiciels Mélodie, gestion de l'état civil ; Maestro, gestion du recensement des jeunes de moins de 16 ans ; et Requiem, gestion des cimetières et opérations funéraires.

Par courrier en date du 12 juillet 2022, le titulaire du marché a informé le pouvoir adjudicateur qu'elle ne procéderait plus à la maintenance du progiciel Maestro version 5 à compter du 31 décembre 2022 pour des raisons d'ordre technologique et que les progiciels Mélodie V5 et Requiem V5 seraient amenés à connaître prochainement le même sort.

La société Arpège développe actuellement une version dite Opus de ces progiciels à laquelle elle propose à la ville d'Amboise d'adhérer par voie d'avenant au marché actuel. Cette évolution vers la gamme Opus est valorisée à hauteur de 8 979 € TTC, et la maintenance annuelle de ces solutions à hauteur de 324 € TTC. Sur 2022, avec les solutions toujours maintenues, Adagio pour la gestion des listes électorales, et Soprano pour les résultats et l'animation des soirées électorales, la Ville d'Amboise paye à la société Arpège la somme de 10 240,20 € TTC.

M. BOUTARD : Et donc de conclure un avenant n° 1 au marché 1444-22 relatif à la mise en place de solution Arpège pour un montant de 10 240,20 € TTC en vue de permettre à la Ville d'Amboise de disposer de la future gamme Opus de ces solutions. Y a-t-il des questions ?

Mme SANTACANA : Si j'essaie de comprendre la délibération, vous avez conclu un marché avec ce marchand de logiciels depuis début janvier 2022, et au milieu de l'année, il vous a informé qu'il ne pourrait plus assurer la maintenance, c'est ça ?

M. BOUTARD : C'est-à-dire que les versions qu'ils ont développées ne sont plus valides, obsolètes.

Mme SANTACANA : Elles sont obsolètes au bout de six mois ?

M. BOUTARD : Voilà, merci beaucoup.

Mme SANTACANA : Mais c'est ça que je ne comprends pas.

Mme BECHET : Si je peux me permettre, du coup c'est le commercial qui a été un petit peu malhonnête. Encore une fois, ça existe les commerciaux très peu scrupuleux. Parce que pour le coup, je pense que six mois avant, ils étaient en mesure de savoir ce qu'il vous vendait. Ça ne donne pas très envie de rester chez ce prestataire, si je peux me permettre.

Mme MOUSSET : On va vérifier, je ne sais pas si ce n'était pas déjà un contrat qu'on avait avant. Et là, c'est simplement la version 5 qui était depuis le 1^{er} janvier 2022. On va vérifier parce que là, je n'ai pas la réponse.

Mme BECHET : Parce que pour le coup, si c'est le vendeur qui est peu scrupuleux, ça ne donne pas très envie de leur redonner de l'argent. Je pense que ce serait peut-être intéressant de reporter.

Mme SANTACANA : En fait, on met « le marché conclu avec la société Arpège permet à la Ville de disposer depuis le 1^{er} janvier 2022 », ça semble.

Mme MOUSSET : Non, je vous dis, je vais vérifier et puis je vous donnerais ces détails-là.

Mme SANTACANA : Est-ce qu'on repousse le vote ? Qu'est-ce qu'on fait ?

M. RAVIER : Est-ce qu'on peut retirer la délibération, histoire qu'on ait des informations un peu plus complémentaires ?

Mme MOUSSET : On pourrait être un peu coincé après si on ne peut gérer l'État civil.

Mme BECHET : On comprend bien. Honnêtement, il n'y a pas de volonté de notre part de bloquer l'État civil, c'est juste le fait de donner de l'argent à un prestataire qui est peu scrupuleux potentiellement. Mais il n'y a aucune volonté de bloquer l'État civil évidemment.

M. BOUTARD : Non, mais ce n'est pas ça la délibération, relisez bien. Je viens de la relire, elle est assez claire. « Par courrier en date du 12 juillet 2022, le titulaire du marché a informé le pouvoir adjudicateur qu'il ne procéderait plus à la maintenance du progiciel Maestro V5 à compter du 31 décembre ». Cette V5, on l'a depuis bien plus longtemps que le 1^{er} janvier 2022, on l'a depuis très longtemps.

Cette délibération est passée en commission, elle n'a suscité aucune question. C'est pour ça qu'il y a les commissions, c'est pour ça qu'on peut vous répondre. Je vous rappelle ce qui a été dit, c'est qu'il y a différents logiciels aujourd'hui. Chaque logiciel traite un sujet différent : un pour l'État civil, un pour le cimetière, un pour les élections, un pour le recensement.

La société qui avait une V5 nous dit : « on ne fait plus la maintenance à partir de maintenant ». Donc il faut recontextualiser avec la société Arpège qui reprend l'entièreté des logiciels et la maintenance de ce qu'il nous faut, c'est ça.

Mme MAURANGES : Oui, mais honnêtement pour pouvoir vous apporter tous les éléments il faudrait solliciter le chargé de la commande publique qui a œuvré sur ce document. Mais je suis navrée de ne pas pouvoir vous apporter les réponses directement. À ce moment-là, n'hésitez pas à nous faire part de vos questions quand vous recevez les documents en commission. C'est vraiment sans problème de fournir tous les éléments, mais là, vous répondre en trois secondes, je suis navrée, mais je n'en suis pas capable.

M. RAVIER : L'idée était sur la somme importante, on ne revient pas du tout sur la nature ni quoi que ce soit. Mais j'ai peut-être du mal à comprendre à cette heure-là. On est déjà sur une somme qui était autour de 10 000 €, et là on rajoute ou on reste sur la même ?

M. BOUTARD : « De conclure un avenant n° 1 au marché relatif à la mise en place de solutions Arpège pour un montant de 10 240 € en vue de permettre à la Ville d'Amboise de disposer de la future gamme Opus de ces solutions ». Avant, on payait pour le logiciel, on ne va plus payer, il faut simplement que l'on trouve une solution de repli. La solution, c'est Arpège qui nous la donne.

M. RAVIER : À coût constant ?

M. BOUTARD : À coût constant, c'est-à-dire au montant. Avant, on les payait bien les autres, c'est tout. Vous savez comment c'est cette histoire de logiciel, sur l'État civil ça a été un bazar sans nom dans toutes les communes. C'est-à-dire que les logiciels changent tous au même moment, ils passent en V5, on nous dit : « on ne fait plus le suivi des V5 » et on nous demande de racheter des logiciels. Là, on avait déjà contractualisé avec Arpège qui peut nous apporter une solution sur tout le reste. C'est pour ça qu'on fait un avenant au contrat, c'est pour ça qu'il y a un avenant. C'est-à-dire que l'on avait déjà un contrat avec Arpège et il peut nous trouver les solutions pour les logiciels qui ne sont plus entretenus sur le reste, c'est tout.

Je me souviens de cette question que l'on avait abordée effectivement avec Damien, le chargé des marchés, ça me revient.

M. PRIEUR : *(Propos inaudibles hors micro.)*

M. BOUTARD : Non, même les logiciels ne sont plus mis à jour. Et ce sont quand même des logiciels qui sont de transmission avec les services de l'État, l'INSEE ou avec différents opérateurs. On est en plus assez contraint sur formats. Je crois qu'il y a deux ou trois types de logiciels, de mémoire.

M. PRIEUR : Il faut savoir que dans six mois-un an, on va être dans l'obligation de toute façon de changer de logiciels pour être en relation directe avec les autorités de tutelle. C'est normal, mais pas maintenant, pour eux, c'est un problème de maintenance.

M. BOUTARD : Les autorités de tutelle ?

M. PRIEUR : Puisqu'il y a des télétransmissions qui se font avec des logiciels. Il faut qu'il y ait une compatibilité.

M. BOUTARD : Ça n'empêche pas le logiciel.

M. PRIEUR : Oui, mais s'il n'y a plus de maintenance derrière...

M. BOUTARD : Non, ça se fait déjà la télétransmission des informations, c'est un autre sujet, ça n'a rien à voir. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 19, très bien.

Affaires générales, délibération relative à la conclusion d'un avenant n° 1 au marché 1370-18 de gestion du réseau de transport public 2019-2022, lot 2, exécution du service public régulier routier de transport assurant la desserte des établissements d'enseignement primaire et maternelle sis sur le territoire d'Amboise à l'attention des élèves. Madame MOUSSET.

22-336 : Avenant transports scolaires

Mme MOUSSET : Ce marché a été notifié le 14 décembre 2018. Il a permis de confier à Transdev Touraine l'exécution d'une prestation de transport routier régulier en vue de la desserte des établissements d'enseignement primaire et maternelle sis sur le territoire d'Amboise à l'attention des élèves.

Ce marché a été conclu pour une durée allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 pour un montant de 268 072,42 €.

M. BOUTARD : L'avenant n° 1 a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 ce marché. En effet, la ville d'Amboise se doit de disposer d'un laps de temps supplémentaire pour revoir la définition de son besoin en lien avec l'évolution des pratiques de transport de ses usagers. Par ailleurs, il est indispensable que le délai de prolongation de l'actuel marché soit suffisamment conséquent pour tenir compte du fait que la future consultation sera probablement relancée selon une procédure formalisée.

Cette année supplémentaire de service serait valorisée à hauteur de 67 018,10 € TTC, soit le montant exact d'une année de prestation. Cela conduirait donc à une augmentation de 25 % du montant initial du marché, cette augmentation correspond à l'augmentation du service.

Ce projet d'avenant a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Ville d'Amboise réunie en date du 29 novembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure l'avenant n° 1 au marché 1370-18 du lot 2 en vue de prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2023 du contrat de transport scolaire avec Transdev Touraine et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Y a-t-il des questions ? Madame BECHET.

Mme BECHET : La phrase qui me fait un peu tiquer – vous le savez, on a toujours été opposé par rapport aux questions de mobilité – est « la ville d'Amboise se doit de disposer de laps de temps supplémentaire pour revoir... » Effectivement, on regrette encore une fois que la mobilité sur le territoire n'ait pas été une question depuis le début du mandat. Il faut des laps de temps supplémentaires encore et encore, c'est dommage.

M. BOUTARD : Je vous réponds très simplement, Madame BECHET, c'est qui la compétence transport ? C'est à qui la compétence transport et mobilité ? C'est à la Région. Donc vous pouvez me dire tout ce que vous voulez, ce n'est pas notre compétence. Le transport scolaire, on l'assume.

Aujourd'hui, trouvez un opérateur qui soit capable sur les territoires d'assumer des contrats. On n'a plus de chauffeurs, il y a plus de recrutement. Donc les problèmes de mobilité, je veux bien que ce soit des hochets que l'on agite dans tous les sens, on ne pourra pas les résoudre. J'ai eu le vice-président

de la Région sur les mobilités cette semaine au téléphone et d'autres agents de la Région, je peux vous dire que tout le monde est catastrophé. On ne trouve plus de chauffeurs. Les sociétés de transport collectif sur le territoire, le dernier que l'on avait encore sur le territoire vient de nous annoncer qu'il quittait le territoire. On ne sait pas comment on va faire.

Donc entre le souhait, la demande de mobilité et la capacité de répondre par une offre, on va tous se retrouver dans des situations ahurissantes.

Mme BECHET : Pardon, mais alors si ce n'est pas de notre compétence, pourquoi il y a cette phrase que la Ville se donne un temps supplémentaire ?

M. BOUTARD : Parce que la Ville est autorité organisatrice sur ses transports pour les enfants. C'est comme sur par exemple le transport urbain en ville où je vois beaucoup d'excitation se faire sur les réseaux sociaux, beaucoup trop à mes yeux, on répondra à ces questions quand on aura toutes les réponses. Mais en tout cas, nous sommes autorité organisatrice après la Région, elle nous est déléguée. Donc après à nous sur le territoire de trouver des solutions avec la Région.

Et je peux vous dire que j'entretiens une relation très cordiale, voire plus que courtoise avec le vice-président aux mobilités parce qu'on se parle souvent. Je peux vous dire que tout le monde est en train d'avoir peur, en train de se dire comment on va faire. Ce n'est pas une question politique là, ça va être une question purement pragmatique.

Mme GUICHARD : On a été interpellés par des habitants qui ont entendu que – je ne sais pas si c'est ce dont vous parliez – le transport de bus Amboise-Noizay-La Boitardière serait supprimé à partir de janvier. Donc je ne sais pas si c'est ce dont vous parliez, mais les gens sont inquiets.

M. BOUTARD : Madame GUICHARD, je ne réponds pas à des questions sur des on-dit.

Mme GUICHARD : Dans le bus même, on leur a dit qu'il n'y aura bientôt plus de bus. Donc ils nous interpellent pour que l'on pose la question publiquement. On ne l'a pas préparée ce soir, mais voilà.

M. BOUTARD : Qui est l'autorité qui leur a dit ça ? Mais pour le moment, le sujet est sur la table de savoir si l'avenant du contrat peut être prolongé ou pas. C'est une discussion avec la Région et surtout la société. Mais après ça, nous donnerons des réponses.

Mme GUICHARD : Les habitants nous font juste savoir qu'ils ont besoin de ces transports de bus.

Mme SANTACANA : On en est bien conscients

M. BOUTARD : On est autorité organisatrice numéro deux de la Région pour le petit bus de la ville. Mais, Madame SANTACANA, vous me dites des choses comme si je racontais toujours des carabistouilles. Ce n'est pas une nouveauté, ça a toujours été. Vous confondez sans doute avec le contrat d'origine qui avait été financé par l'État dans le cadre des quartiers prioritaires. Puis il est devenu un réseau de transport urbain. Et j'ai eu le vice-président de la Région, on est à AO2 là-dessus. C'est du transport, c'est de la mobilité.

Vous pouvez me dire tout ce que vous voulez, c'est ce que nous sommes en train de négocier. Maintenant, est-ce que la société est capable d'assumer le transport à partir du 1^{er} janvier ? Elle nous a fait savoir que non. Ce n'est pas pour autant qu'il n'y aura plus de transport, on essaie de trouver une solution. Et je vous rappelle que c'est un marché public. Pour le moment, il n'y a pas d'annonce comme quoi c'est supprimé.

Vous savez, les hochets de la peur, c'est tellement facile. On fait peur aux gens en leur disant : « on va tout supprimer », « supprimer les bus ». C'est tellement facile de faire peur aux gens.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

7 abstentions.

Délibération suivante sur l'attribution du lot 7 de la consultation 1438-22 R de travaux de reconstruction de l'école élémentaire Rabelais Richelieu suite à la survenance de sinistres, de dégâts des eaux et d'incendie. Madame MOUSSET.

22-337 : Attribution Rabelais Richelieu Lot 7

Mme MOUSSET : Cette consultation porte sur la relance pour motif d'infructuosité du lot 7 sanitaire, plomberie de la consultation initiale relative à la réalisation travaux de reconstruction de l'école. Ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-2, troisième paragraphe du Code de la commande publique. À la suite d'une première procédure infructueuse, a fait l'objet d'une phase de négociation avec la SARL Amibat, entreprise sollicitée en vue de répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur.

L'offre finale proposée s'avère être de qualité, la plus optimisée possible financièrement et acceptable au vu du budget alloué à cette opération. Il est donc proposé d'attribuer ce lot n° 7 à cette société sise, 6 rue de la Petite guérette ZE Les Cosses à AVANTON dans la Vienne pour un montant de 19 504,90 € hors taxes, soit 23 405,88 TTC. Et il est proposé au tribunal d'attribuer ce marché et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Engagement de crédits traiteur, programmation spectacle « Thomas VDB s'acclimite » au théâtre Beaumarchais le 3 février 2023, c'est la culture. Monsieur PEGEOT.

22-338 : Engagement crédits traiteur - Programmation spectacle Thomas VDB

M. PEGEOT : La Ville d'Amboise organise une représentation du spectacle « Thomas VDB s'acclimite » le 3 février 2023 à 20h30, et a signé en ce sens un contrat de cession avec la société de production RUQ spectacles, dont le siège social est situé 14, rue Alfred de Vigny à Paris. La ville d'Amboise prend à sa charge directe la restauration de l'équipe le midi et le soir du 3 février. Le montant estimé pour une commande nécessaire chez Gérard Traiteur s'élève à 150 €.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur PEGEOT. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Règlement des frais d'exploitation du spectacle « Thomas VDB s'acclimite » programmé au théâtre Beaumarchais le 3 février 2023. Je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

22-339 : Règlement des frais d'exploitation du spectacle Thomas VDB

M. PEGEOT : Le contrat est signé en date du 15 juillet 2020 prévoit le règlement par la Ville d'Amboise à la société de production du montant du prix de cession à hauteur de 6 857,50 €.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Engagement de frais d'hébergement spectacle pour « Thomas VDB s'acclimata » programmé au théâtre Beaumarchais le 3 février 2023. La parole est à Bernard PEGEOT.

22-340 : Hébergement équipe du spectacle Thomas VDB

M. PEGEOT : La Ville d'Amboise prend à sa charge l'hébergement de l'équipe artistique et technique. À cet effet, il est nécessaire de faire une réservation de chambres auprès d'un hôtel pour un montant de 283,50 €.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Entretien des instruments de musique de la classe orchestre de l'école George Sand élémentaire par les établissements Godet, Madame MOUSSET.

22-341 : Entretien des instruments de musique de la classe orchestre – École G. Sand Élémentaire

Mme MOUSSET : Dans le cadre du fonctionnement des écoles, le service éducation a besoin de procéder à l'entretien annuel des instruments de musique de la classe-orchestre de l'école précitée. Il est ainsi proposé de passer commande auprès du prestataire Godet pour un montant de 400 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Achats alimentaires pour le catering des artistes, programmation du début 2023. La parole est à Monsieur PEGEOT.

22-342 : Achats alimentaires pour le catering des artistes – programmations du début d'année 2023

M. PEGEOT : À l'occasion de l'accueil des équipes artistiques, le théâtre Beaumarchais met à disposition dans le foyer un encas avec boissons, café, thé, fruits, biscuits, confitures, etc. Pour organiser cet encas, il est nécessaire d'effectuer des achats alimentaires. Le montant de cette dépense est évalué à 200 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de petit matériel pour l'espace Paul Pinasseau. Monsieur Bernard PEGEOT.

22-343 : Achat petit matériel – Espace Paul Pinasseau

M. PEGEOT : Le nouveau centre d'archives Espace Paul Pinasseau est en cours d'aménagement. Pour contribuer à son fonctionnement, le service doit se doter de divers petits matériels et gagner en autonomie. Il est ainsi proposé d'acheter une plastifieuse format A3 avec un lot de pochettes de plastification A4 et A3, ainsi qu'une perforreuse-relieuse manuelle pour un montant total de 210 € chez Bureau Vallée.

M. BOUTARD : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de rouleaux papier pour les deux TPE, terminaux carte bancaire, de la billetterie spectacle du service culturel. Monsieur PEGEOT.

22-344 : Achat rouleaux TPE – Service culturel

M. PEGEOT : Le service culturel propose aux usagers de régler leur place de spectacle par carte bancaire. Ceci est possible grâce aux machines terminaux de paiement électronique. Chaque TPE dispose d'un rouleau de papier qui permet de délivrer des tickets de carte bancaire après paiement. Pour continuer de proposer ce mode de paiement, il est nécessaire d'acheter de nouveaux rouleaux de papier chez Bureau Vallée. Le montant de la dépense est de 10,50 € TTC.

M. BOUTARD : Auprès de Bureau Vallée à Amboise. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de 16 planches Deyrolle. Monsieur PEGEOT.

22-345 : Achat de planches Deyrolle – Espace Paul Pinasseau

M. PEGEOT : Le nouveau centre d'archives Espace Paul Pinasseau est destiné à pouvoir accueillir dans le cadre de son activité des groupes scolaires. Cette médiation envers le jeune public amène le service à se doter d'outils nécessaires à la réalisation et la réussite de ces ateliers avec l'achat d'un lot de planches pédagogiques ayant pour vocation d'enseigner par l'image. Il est ainsi proposé d'acheter un lot de 16 planches pour un montant total de 229 € auprès de la société Deyrolle.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Engagement de frais de restauration midi le 22 janvier 2023 pour le spectacle Vivaldi l'Âge d'or au théâtre Beaumarchais. Monsieur PEGEOT.

22-346 : Achat traiteur – Vivaldi l'Âge d'Or

M. PEGEOT : La Ville d'Amboise organise une représentation du spectacle « Vivaldi, l'Âge d'or » le dimanche 22 janvier à 16 h et a signé en ce sens un contrat de cession avec Le Concert idéal dont le siège social est à la Maison des associations, 23, rue Cambon à Bourges. La Ville d'Amboise prend à sa charge directe la restauration de l'équipe artistique et technique le midi du dimanche 22 janvier 2023.

À cet effet, il est nécessaire de faire un engagement de dépenses auprès d'un traiteur pour un montant estimé à 225 € TTC.

M. BOUTARD : Merci. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Je vous remercie. Je laisse la main à Madame MOUSSET pour quelques minutes.

MME MOUSSET : 22-347, Engagement de frais de location technique pour le spectacle « Vivaldi, l'Âge d'or » le 22 janvier 2023 au théâtre Beaumarchais. Je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

22-347 : Location Technicien – Vivaldi l'Âge d'Or

M. PEGEOT : Toujours pour le même spectacle, la Ville d'Amboise prend à sa charge les frais liés à la location de matériel technique son et lumière pour l'organisation du concert en conformité avec les demandes du Concert idéal. À cet effet, un engagement de dépenses est nécessaire auprès d'un prestataire technique qualifié pour un montant maximal de 600 €.

Mme MOUSSET : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-348, règlement des frais d'exploitation du spectacle « Vivaldi, l'Âge d'Or » le 22 janvier 2023. Je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

22-348 : Règlement contrat – Vivaldi l'Âge d'Or

M. PEGEOT : Le contrat et les devis complémentaires associés prévoient le règlement par la ville d'Amboise au Concert idéal des sommes suivantes :

- 3 000 € correspondant à la participation de la Ville d'Amboise au coût de cession ;
- 900 € maximum correspondant aux frais de transport de l'équipe, cette somme sera réajustée si les coûts sont moindres ;
- 194 € TTC correspondant au défraiement repas pour les repas la veille du concert le 21 janvier, et le repas du soir du 22 janvier.

Mme MOUSSET : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-349, engagement de frais d'hébergement pour le spectacle « Vivaldi, l'Âge d'Or » le 22 janvier 2023 au théâtre Beaumarchais.

22-349 : Hébergement – Vivaldi l'Âge d'Or

M. PEGEOT : Toujours pour le même spectacle, la Ville d'Amboise prend à sa charge de l'hébergement de l'équipe artistique et technique. À cet effet, il est nécessaire de faire une réservation de chambres auprès d'un établissement pour un montant estimé à 354 € TTC.

Mme MOUSSET : Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Délibération 22-350, achat de fournitures pour l'équipement de documents imprimés à la médiathèque Aimé Césaire. Je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

22-350 : Achat Eure Film – Médiathèque Aimé Césaire

M. PEGEOT : L'équipement et la réparation des documents imprimés, des documents audio et vidéo nécessitent des achats réguliers de fournitures d'équipements. Ces fournitures sont nécessaires à l'entretien des collections, ainsi qu'à la mise en rayon de nouveaux documents. Il est proposé l'achat de boîtiers DVD et CD pour la réparation et l'équipement des documents imprimés, ainsi que le matériel pour la signalétique des documents auprès de la société Eure Film. Le montant de ces dépenses est évalué à 618,96 €.

Mme MOUSSET : Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-351, Frais d'hébergement pour le spectacle « Les Imposteurs » programmé le 7 février 2023 à 10h30 et 14h30. Je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

22-351 : Hébergement artistes – Les Imposteurs

Mme PEGEOT : La Ville d'Amboise organise des représentations scolaires du spectacle « Les Imposteurs » le 7 février 2023 à 10h30 et 14h30 à destination des lycéens et a signé en ce sens un contrat de cession avec l'association « Le Théâtre à Spirale » dont le siège social est situé Place de la

Chambre à Metz. La Ville d'Amboise prend à sa charge l'hébergement de l'équipe artistique et technique. À cet effet, il est nécessaire de faire une réservation de chambres d'hôtel et un engagement de dépenses pour un montant de 365,40 €.

Mme MOUSSET : Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Délibération 22-252, règlement des frais d'exploitation du spectacle « Les Imposteurs » programmé le 7 février à 10h30 et 14h30.

22-352 : Règlement contrat – Les Imposteurs

M. PEGEOT : Le contrat signé en date du 23 juin 2022 prévoit le règlement par la Ville d'Amboise à l'association du montant du prix de cession des frais de transport et repas comme suit :

- prix de cession, 18 199 € TTC ;
- frais de transport, 354,48 € TTC ;
- défraiement repas, 322,40 € TTC.

Mme MOUSSET : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

M. BOUTARD : Réservation et engagements sur l'atelier de danse avec l'artiste Jimmy DUSSIEL sur la compagnie The Soulfull à destination des scolaires. Je laisse la parole à Madame MOUSSET.

22-353 : Réservation et engagements ateliers Danse avec l'artiste Jimmy DUSSIEL – Cie The Soulfull

Mme MOUSSET : Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022-2023, la ville d'Amboise accueillera le spectacle de danse « Sphère » au théâtre Beaumarchais le jeudi 9 mars 2023. Autour de cette diffusion, un projet de médiation culturelle a été développé avec les collègues et lycées volontaires de la ville d'Amboise. Il est donc proposé de réserver 16 heures d'atelier auprès de l'artiste intervenant au bénéfice des classes sur la période du 10 janvier au 2 mars 2023 pour un montant maximum estimé à 1 100 € TTC, frais de transport compris.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 354, délibération relative à la conclusion d'un marché relatif aux travaux de remplacement de barrières pour le camping de l'Île d'or, Madame MOUSSET.

22-354 : Marché relatif aux travaux de remplacement de barrières pour le camping de l'Île d'or

Mme MOUSSET : Les barrières d'accès au camping de l'Île d'Or doivent être remplacées avant la réouverture 2023. Il est demandé la fonction identification des plaques des véhicules par caméras. Le système doit être compatible avec le logiciel existant. Par ailleurs, la maintenance des barrières est demandée avec une réactivité haute. Deux entreprises ont été contactées et quatre devis ont été établis. Seule la société Sequoiasoft peut répondre pour la partie compatibilité logicielle. Seule la société Automatism 37 propose une maintenance réactive.

Nous avons présenté dans le document les entreprises consultées. Les devis retenus sont ceux de Sequoiasoft pour 12 492,55 €, c'est le devis hors barrières ; et Automatism 37, un devis de 11 947,60 €, un devis hors logiciel, mais pour les barrières de type LVA présentant une compatibilité avec le logiciel existant et de meilleure qualité. Nous souhaitons donc valider ces devis.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

École Rabelais Richelieu, la vidange des cuves des sanitaires modulaires, Madame MOUSSET.

22-355 : École Rabelais Richelieu – Vidange des cuves des sanitaires modulaires

Mme MOUSSET : La Ville d'Amboise a fait installer dans l'enceinte de l'école Rabelais Richelieu des sanitaires modulaires dans l'attente des travaux de reconstruction suite à l'incendie d'une partie de l'école en octobre 2020. La vidange de ces cuves entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022 a été confiée à l'entreprise SARP Centre-Ouest pour évaluer notamment la fréquence et les volumes. Après analyse, les cuves de ces sanitaires doivent être vidangées toutes les deux semaines d'utilisation du 1^{er} janvier au 8 juillet 2023 à raison d'environ 6m³ par intervention.

Après avoir mis en concurrence les entreprises SARP Centre-Ouest, SASU SIVANC et ORIAD Centre-Ouest assainissement 3741, il est proposé de demander ces interventions auprès d'ORIAD Centre-Ouest assainissement 3741 pour un montant forfaitaire de prestation par passage de 519 € TTC. Cette dernière ayant proposé l'offre la plus économiquement avantageuse, soit un total de 6 235,20 € TTC pour 12 interventions.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Merci, Monsieur le Maire. Est-ce que ce tarif est pris dans le marché de remboursement que l'on aura sur l'assurance qui va prendre en compte les algécos et autres, ou est-ce que c'est à la charge de la collectivité ? Et puis peut-être également une petite réflexion, ça aurait permis un montage différent, notamment celle de la Maison de santé peut-être dans un autre endroit, Maison de santé qu'on ne voit toujours pas, et peut-être que l'on n'aurait pas forcément des surcoûts que l'on n'arriverait pas à maîtriser, merci.

M. BOUTARD : Alors l'enveloppe globale de l'assurance prend en charge ce que l'on souhaite, Monsieur RAVIER. C'est-à-dire que l'assurance a donné une enveloppe globale sur la partie de remplacement de l'école et sur la partie travaux. Donc oui, ça sera intégré dans les dépenses intégrées sur le remboursement de l'assurance.

Maintenant, je vous rappelle – et je vous remercie de saluer notre engagement sur l'école – qu'en 48 heures on a trouvé une solution, qui n'était pas la plus simple, mais elle ne pouvait pas rester pérenne, c'est clair.

Quant à la Maison de santé, je suis surpris que vous adhérez à ce projet de Maison de santé qui verra le jour, je l'espère. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles auprès de « C'est la faute à Voltaire », Monsieur PEGEOT.

22-356 : Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles – C'EST LA FAUTE À VOLTAIRE

M. PEGEOT : Comme vous l'avez précisé, on va passer une commande auprès du fournisseur « C'est la faute à Voltaire » pour 512,18 €.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je tiens à vous faire remarquer que notre service marché, comme vous le voyez, ne fait pas que les gros marchés, il fait aussi tous les petits marchés, entre autres les mises en concurrence même sur des dépenses comme vous l'avez mentionné au préalable. Donc « C'est la faute à Voltaire », tout le monde est pour ? Merci beaucoup.

Achats de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles auprès de Lacoste. Madame MOUSSET.

22-357 : Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles – LACOSTE

Mme MOUSSET : Ce sont des fournitures qui ont été sollicitées évidemment par les enseignants des écoles. Il est proposé de passer commande auprès du fournisseur Lacoste pour un montant de 1 530,51 € TTC.

Ce sont des fournitures scolaires, livres, petit matériel divers.

M. BOUTARD : Merci. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles auprès de « Lu & approuvé ». Monsieur BOUCHEKIOUA, s'il vous plaît.

22-358 : Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles – Lu & Approuvé

M. BOUCHEKIOUA : Dans le cadre du fonctionnement des écoles de la ville d'Amboise, le service éducation a besoin de procéder aux achats de fournitures scolaires, livres, petit matériel divers nécessaires aux apprentissages des élèves et sollicités par les enseignants des écoles. Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur « Lu & approuvé » pour un montant de 255 €. Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales, urbanisme, mobilité.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur BOUCHEKIOUA, on pourra passer directement aux questions. S'il n'y en a pas, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles auprès de LUDIC, Monsieur BOUCHEKIOUA.

22-359 : Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles – LUDIC

M. BOUCHEKIOUA : Dans le cadre du fonctionnement des écoles de la ville d'Amboise, le service a besoin de procéder aux achats de fournitures, livres, etc. Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur « Ludic » pour un montant de 150,70 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles auprès de Nathan, Monsieur BOUCHEKIOUA.

22-360 : Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles – NATHAN

M. BOUCHEKIOUA : Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur « Nathan » pour un montant de 289,40 €. Ce projet a été présenté en commission Affaires générales, urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 6 décembre 2022.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles auprès de SADEL.

22-361 : Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles – SADEL

M. BOUCHEKIOUA : Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur « SADEL » pour un montant de 4 515,65 €.

M. BOUTARD : Ces commandes sont sollicitées par les enseignants pour 4 515,65 €. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Acquisition de fournitures administratives, Madame MOUSSET.

22-362 : Acquisition de fournitures administratives

Mme MOUSSET : Afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement matériel des services municipaux, il est indispensable de procéder à une commande de fournitures administratives basiques : tampons, chemises, stylos, trombones, agrafes. La commande serait passée chez Lacoste, Dactyl bureau & école pour un montant de 1 110,74 € TTC.

M. BOUTARD : Suivant la proposition commerciale, c'est-à-dire que des demandes de devis ont été faites. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Réparation de la porte de la grange à l'école Anne de Bretagne, Madame MOUSSET.

22-363 : Réparation porte de la grange – école Anne de Bretagne

Mme MOUSSET : Pour réparer cette porte de grange, il est nécessaire d'acheter des fournitures de serrurerie auprès de Legallais Bouchard pour le montant de 131,56 € TTC.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Réparation de trottinettes à l'école Anne de Bretagne, Madame MOUSSET.

22-364 : Réparation trottinettes – école Anne de Bretagne

Mme MOUSSET : Il faut acheter des chambres à air auprès du fournisseur « Comptoir Roulette-Manutention SARL » pour un montant de 9,14 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Tennis de l'Île d'Or, remplacement des mitigeurs, Madame MOUSSET.

22-365 : Remplacement des mitigeurs – Tennis de l'Île d'Or.

Mme MOUSSET : Ce sont les mitigeurs des sanitaires du club-house du tennis de l'Île d'Or. L'acquisition serait faite auprès de Berthault GBC SA pour un montant de 1 530,94 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de compost pour le parc de la Sapinière, Monsieur PEGEOT.

22-366 : Achat de compost – parc de la Sapinière

M. PEGEOT : Dans le cadre du réaménagement du parc de la Sapinière, il est nécessaire d'acheter du compost. Nous allons acheter 15 tonnes auprès de « Val-Eco » pour un montant de 137,45 €.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je salue le travail qui est en train d'être fait de réaménagement à la Sapinière. Allez faire un tour, c'est un très beau travail.

Achat de serrure pour l'école Rabelais Richelieu, Madame MOUSSET.

22-367 : Achat serrure – École Rabelais Richelieu

Mme MOUSSET : C'est la serrure d'une armoire dans la salle de la psychologue qui doit être changée. On propose cette acquisition auprès de « Legallais Bouchard » pour le montant de 18,77 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Réparation d'un meuble de l'école Paul-Louis Courier, Madame MOUSSET.

22-368 : Réparation meuble école Paul-Louis Courier

Mme MOUSSET : Il s'agit d'un meuble dans le réfectoire dont il faut acheter des fournitures de serrurerie auprès de la SARL JORLIN Quincaillerie pour le montant de 58,14 € TTC.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est vraiment l'application de ce que disait Madame DEBRINCAT tout à l'heure dans son intervention.

Aménagement espace repas pour l'espace Paul Pinasseau. La parole est à Bernard PEGEOT.

22-369 : Aménagement espace repas – Espace Paul Pinasseau

M. PEGEOT : Il est proposé l'acquisition de fournitures auprès du fournisseur « Legallais Bouchard SAS » pour un montant de 396,59 €. Ce sont des rangements dans l'espace repas.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de nourriture animaux pour la fourrière, Bernard PEGEOT.

22-370 : Achat nourriture animaux - Fourrière

M. PEGEOT : Dans le cadre du bon fonctionnement de la fourrière animale, il est nécessaire d'approvisionner le stock en nourriture pour animaux. Il est ainsi proposé l'acquisition d'aliments et autres produits auprès du fournisseur « Districo espaces verts SAS » pour le montant de 254 € TTC.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La location d'un élévateur pour les illuminations, Madame MOUSSET.

22-371 : Location d'élévateur – Illuminations

Mme MOUSSET : Dans le cadre des manifestations pour les fêtes de fin d'année, nous devons louer un élévateur pour démonter les décorations. Il est ainsi proposé la location d'un élévateur auprès du fournisseur « Bleu blanc bleu LDM Mangeard » pour le montant de 211,70 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Sur les consommables pour les services espaces verts, Monsieur PEGEOT.

22-372 : Consommables – service espaces verts

M. PEGEOT : Il est proposé l'acquisition de consommables auprès du fournisseur « Boisseau SARL » pour le montant de 550,27 € pour un stock de pièces détachées pour l'entretien du petit matériel.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de livrets « promenade géologique à Amboise », Monsieur PEGEOT.

22-373 : Achat de livrets « promenade géologique à Amboise »

M. PEGEOT : La Ville d'Amboise a passé commande de la réalisation d'un livret de la collection « Balades géologiques à Amboise » des éditions Biotope auprès de Monsieur Jean-Jacques MACAIRE, professeur honoraire de géologie de l'Université François-Rabelais à Tours en mars 2022. L'objectif de cette collection coéditée avec le Muséum national d'histoire naturelle de Paris est de faire connaître au plus grand nombre la richesse du patrimoine géologique urbain.

Le lecteur y apprend l'étonnante cohabitation entre les murs de deux histoires : l'humaine et la géologique. Le parcours lui dévoile l'histoire d'une ville via la description des origines et des usages des pierres utilisées pour les bâtiments, les monuments et les pavés des rues. Complétant le descriptif pas-à-pas de l'itinéraire, anecdotes et détails lui font voir la cité sous un jour nouveau.

Chaque ouvrage est abondamment illustré de cartes, photographies et encadrés thématiques. Cette commande a été validée en commission Patrimoine, espaces verts du 9 mars 2022. Il est proposé d'honorer le règlement de cette prestation pour un montant de 3 000 € TTC.

M. BOUTARD : Je vous remercie. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

22-374 : Renouvellement abonnement numérique – La Nouvelle République

M. BOUTARD : Renouvellement abonnement Nouvelle république. Afin de pouvoir assurer une veille professionnelle, les services municipaux disposent d'outils d'information, d'abonnements et de revues professionnelles, journaux, publications périodiques. Il est proposé le renouvellement d'un abonnement numérique annuel à « La Nouvelle République » d'un montant de 335,91 € TTC. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

(Propos hors micro.)

M. BOUTARD : L'abonnement numérique, ça ne donne pas droit à des articles, Madame MOUSSET. Donc tout le monde est pour.

Remplacement bac de rejet, machine à affranchir, Madame MOUSSET.

22-375 : Remplacement bac de rejet, machine à affranchir

Mme MOUSSET : La Ville d'Amboise a conclu un contrat avec Pitney Bowes pour une machine à affranchir. Pour des raisons d'entretien, il est nécessaire de changer le bac de rejet du trop-plein d'encre. Le fournisseur Pitney Bowes en propose au prix de 49,90 € hors taxes.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Lancement de la consultation 1450-22 relative aux travaux d'aménagement paysager du parking du plan d'eau de La Varenne-sous-Chandon, Monsieur PEGEOT.

Marchés – lancement :

22-376 : Consultation 1450-22 relative aux travaux d'aménagement paysager du parking du plan d'eau de La Varenne-sous-Chandon

M. PEGEOT : Cette consultation aura pour objet de confier à un opérateur économique, groupement d'opérateurs économiques, la réalisation de travaux d'aménagement paysager du parking du plan d'eau de La Varenne-sous-Chandon. Cette opération, estimée à 45 000 €, serait décomposée en trois phases :

- phase 1 : fourniture des végétaux, réalisation des plantations, il y a un total de 44 arbres, c'est pour l'extension du parking ;
- phase 2 : dépose, évacuation des potelets et glissières en bois existants, puis fourniture et pose de potelets de bois neuf, c'est pour délimiter les places de parking et protéger les arbres.

Les potelets en bois devront avoir les caractéristiques suivantes :

- classe 4, imputrescibles et sans entretien ; naturels, sans aucun traitement ;
- hauteur totale : 1 m ou 1,5 m ;
- hauteur hors sol souhaitée : 80 cm ;
- diamètre : 12 cm ;
- la distance inter-potelets souhaitée sera de 1,5 m. Le nombre de potelets sur l'ensemble de l'emprise serait de 360 unités.

Et la phase 3, c'est l'entretien des plantations.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur ROZWADOWSKI.

M. ROZWADOWSKI : On a déjà agrandi ce parking-là. Est-ce qu'on l'agrandit encore une fois ?

M. BOUTARD : Non, on l'aménage. Il a été agrandi, mais pas aménagé.

M. ROZWADOWSKI : C'est la chose qui a été agrandie, puis l'herbe a repris sa place vu qu'il n'y a pas de voitures là-bas, c'est ça ?

M. BOUTARD : Je ne comprends pas bien de la façon dont vous exprimez ça, mais ce n'est pas tout à fait ça. Il a été aménagé, mais il est laissé en espace naturel.

M. ROZWADOWSKI : C'est exactement, ça, c'est bien le parking, la rangée de places qui sont inutilisées, où il n'y a pas de voitures et que l'herbe a repris sa possession ?

M. PEGEOT : En fait, ça a été aménagé quand il y a eu la manifestation « Samedi au bord de l'eau ». C'est-à-dire que le parking initial, il n'y a pas beaucoup de places. Donc on avait commencé à l'aménager pour juste faire un petit peu quelque chose.

M. BOUTARD : Les délimitations.

M. PEGEOT : Et puis comme il n'y a pas encore beaucoup de monde qui y va, on a juste prévu de refaire cet aménagement complet. Donc il doit y avoir à peu près 80 places de parking, si je me rappelle bien. Mais on n'a rien fait, ce qui fait qu'effectivement l'herbe a poussé. Et maintenant, on ne voit pas que c'est un parking. Je suis d'accord avec vous. C'est justement pour faire ça et pour pouvoir développer un petit peu des activités. Parce que quand il y avait eu le « Samedi au bord de l'eau », on s'était malheureusement aperçu que le parking dans des manifestations comme ça, il va peut-être être petit. Ce qui fait qu'on va peut-être être obligé d'aller un peu derrière où c'est du privé, où c'est juste de l'herbe pour faucher, puis pour se mettre, je dirais, un peu à l'arrache comme ça quand il y aura des manifestations pour ne pas se garer sur le bord de la route.

M. BOUTARD : Très bien, en tout cas, il faut aménager ce parking. Et c'est vrai qu'en ce moment, il n'y a pas grand-monde, mais l'été, oui. Des fois, il n'y a pas assez de place, donc il faut que l'on agrandisse le parking et qu'on l'aménage. Donc c'est la continuité du reste.

M. ROZWADOWSKI : Vous évacuez des potelets et glissières en bois existants pour en remettre d'autres ?

Mais vu qu'ils ont l'air d'être déjà classe 4 les anciens et donc imputrescibles et sans entretien, pourquoi on les enlève pour en remettre d'autres ?

M. BOUTARD : Ce n'est pas le cas des autres. Ils n'étaient pas classe 4, pas imputrescibles. Si vous allez de temps en temps y faire un tour, vous verrez dans quel état ils sont.

M. ROZWADOWSKI : Mais classe 4, même imputrescibles, ça pourrait quand même.

M. BOUTARD : Alors ça, vous savez, la technique de la putréfaction, je n'y connais pas grand-chose. En tout cas, c'est mieux que le béton ou que des potelets en ferraille. Y a-t-il d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

19 abstentions.

Les vêtements de travail, Madame MOUSSET.

22-377 : Entretien des vêtements de travail

Mme MOUSSET : La Ville d'Amboise a conclu le 14 décembre 2018 un marché de la société NR Services pour la réalisation de prestations d'entretien en blanchissage des vêtements de travail des agents des services techniques et des sports pour une durée de trois ans. Ce marché a été prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de renouveler la satisfaction de ce besoin

par la relance d'une consultation. Il est ainsi proposé de lancer une consultation auprès de trois prestataires. Ce besoin est estimé à 10 000 € hors taxes pour trois ans.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 378, organisation de la cérémonie des vœux 2023, Madame MOUSSET.

22-378 : Organisation de la cérémonie des vœux 2023

Mme MOUSSET : À l'occasion de la nouvelle année, il est de coutume pour la Ville d'Amboise d'organiser la cérémonie des vœux courant janvier. À cet effet, il est proposé de pouvoir engager 2 000 € auprès des différents fournisseurs pour la réalisation du vin d'honneur et assurer l'animation musicale de la soirée.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Je tiens à dire que le montant de 2 000 € était le montant qui a toujours été attribué pour faire cette cérémonie des vœux. J'expliquerai aux Amboisiens lors de la cérémonie des vœux qu'il n'y aura ni animation ni vin d'honneur grâce à vous.

Transcription des PV, Conseil municipal au 1^{er} semestre 2023, Madame MOUSSET.

22-379 : Transcription des PV Conseil municipal – 1^{er} trimestre 2023

Mme MOUSSET : La Ville d'Amboise a fait le choix, le 1^{er} septembre 2022, de confier la transcription des procès-verbaux du Conseil Municipal à l'entreprise « Résumémo ». En effet, les contraintes de ressources humaines au sein du secrétariat général nous ont contraints à externaliser ce service.

L'entreprise « Résumémo » facture à la Ville un montant horaire de 168 € TTC. Le secrétariat général évalue en moyenne la durée des conseils municipaux à 10 heures par mois, ce qui équivaut à 30 heures pour le premier trimestre 2023. L'entreprise « Résumémo » facture ensuite uniquement en fonction de la durée réelle des conseils municipaux. Aussi, il est proposé de prévoir sur le budget du premier trimestre 2023 la somme de 5 040 € TTC, montant qui sera à régler au réel des sommes facturées par le fournisseur « Résumémo ».

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Sachant que dans le règlement intérieur tout à l'heure, on a remis la retranscription au mot le mot, c'est ça, ça va coûter cher, mais au moins on les aura. Et ça ne coûtera pas plus cher. Aujourd'hui, l'agent qui le faisait est en arrêt maladie, donc on n'a personne pour le faire. Je vous remercie, mes chers collègues.

Conventions de locations de salles et de matériels

22-380 : Mise à disposition salle Molière – Association ACA GYM

M. BOUTARD : On passe aux salles, mise à disposition de la salle Molière pour l'association ACA Gym, présidée par Gérard SIMONY. Cette association sollicite la ville d'Amboise pour le prêt de la salle Molière le samedi 28 janvier 2023 de 15h à 18h. Le coût estimé est à 15,75 €.

M. RAVIER : Monsieur le Maire, nous demandons l'application de l'article 24 que l'on vient de voter dans le cadre du règlement intérieur, à savoir un vote complet sur l'ensemble.

M. BOUTARD : Je suis désolé, Monsieur RAVIER, une délibération ne s'applique que quand elle est validée, transférée et revenue de la préfecture. Elle ne s'applique pas pendant le conseil pendant lequel elle a été votée. Ça s'appliquera lors du prochain conseil. Donc on va passer délibération par délibération. Et vous vous reposez sur un arrêté du Conseil d'État qui d'ailleurs est discutable, puisqu'il faut que l'objet soit à chaque fois le même. Là, l'objet n'est pas à chaque fois le même, l'objet n'est pas le même.

M. RAVIER : En l'état, on y reviendra plus tard. Ça, c'est une réponse au Sénat qui a été faite, mais ce n'est pas grave.

M. BOUTARD : Voilà, donc je vais les faire le plus rapidement possible, si vous me le permettez. L'association sollicite la Ville d'Amboise pour la salle Molière pour 15,75 €. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-381 : Mise à disposition salle Molière – Entreprise Pichet ADB

M. BOUTARD : Mise à disposition de la salle Molière pour l'Agence Pichet ADB du Mans pour le 25 janvier 2023, de 17h à 19h30, pour un montant de 31,50 €.

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-382 : Mise à disposition salle des fêtes – Association Judo Club

M. BOUTARD : Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc au judo-club d'Amboise pour l'organisation d'un loto le 11 février 2023, de 9 h à 1 h du matin, soit un montant de 269 €.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Ça ne va pas durer toute la nuit. 1h, c'est l'heure de fermeture de la salle. Et je crois que ça se termine vers minuit et le temps qu'ils rangent après.

22-383 : Mise à disposition salle Clément Marot – Madame Va

M. BOUTARD : Organisation d'un baptême pour la salle Clément Marot à « Mélodie Va » le 9 avril 2023, de 9 h à 20 h. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur au montant de la location. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-384 : Mise à disposition de la salle Descartes – Madame Yvon

M. BOUTARD : Mise à disposition de la salle Descartes pour Madame Céline YVON. Pour le prêt de cette salle le 24 décembre 2022, de 8 h à 22 h, pour un montant de 91 €. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-385 : Mise à disposition du VISIOCOM à l'association CULTU'RAIDS ASSAUT

M. BOUTARD : La mise à disposition du Visiocom pour Cultu'raids assaut. Le Peugeot expert traveller Visiocom sera mis à disposition pour un déplacement à Sancy, Mont-Dore pour quatre jours : les 13, 14, 15 et 16 janvier 2023.

Il est mis à disposition gratuitement. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-391 : Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc pour le congrès des médaillés militaires d'Amboise

M. BOUTARD : Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc pour le congrès des médaillés militaires d'Amboise. Madame Nelly FRAPSAUCE, sa présidente, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle des fêtes Francis Poulenc le 10 juin 2023 de 9 h à 13 h pour le congrès départemental qui aura lieu cette année à Amboise. Je ne cache pas mon certain plaisir d'avoir de plus en plus de congrès nationaux, départementaux et régionaux à Amboise. On peut s'en féliciter d'un excellent travail fait par un certain nombre d'élus.

22-392 : Mise à disposition salle Molière pour la section d'Amboise du Parti Communiste Français

M. BOUTARD : Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc pour le congrès des médaillés, vous avez dit « oui ».

Mise à disposition de la salle Molière pour la section d'Amboise du Parti communiste français sollicité Gilles TAUPIN pour le prêt de la salle de 18 h à 21 h pour un montant de 31,50 € le 12 janvier. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-393 : Mise à disposition Gymnase Guynemer pour Amboise Volley Ball.

M. BOUTARD : Mise à disposition du gymnase Guynemer pour Amboise volley-ball en ce qui concerne le 14 janvier, le 28 janvier, le 4 février de 13 h à 18h50. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

22-394 : Convention de mise à disposition de salle - UNC

M. BOUTARD : Mise à disposition de la salle Orillard en convention avec l'UNC. La commune d'Amboise met à disposition de l'association de l'Union nationale des combattants à titre précaire et révocable, et dans les conditions ci-dessous définies, la salle Marcel Orillard, rue du Clos du Bœuf, dans le quartier de Malétrenne, tous les premiers jeudis de chaque mois entre septembre et juillet, de 16 h à 18 h.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Je crois que le conseil est terminé. Je vous souhaite une bonne nuit.

Le secrétaire de séance,
Marc LEONARD


Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise
Président de la Communauté de
Communes du Val d'Amboise



